



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (département des Bouches-du-Rhône)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 21 juin 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	5
1 PROCÉDURE	7
2 INTRODUCTION	8
3 CADRE D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ET STRATÉGIE	8
3.1 Compétence répartie entre échelon central et échelon local	8
3.2 Stratégie et pilotage.....	9
3.2.1 Dispositif législatif.....	9
3.2.2 Les documents stratégiques métropolitains	10
3.2.3 Les instances métropolitaines	10
3.2.4 Systèmes d'information-données en matière de prévention/gestion.....	11
4 ORGANISATION ET MOYENS ASSOCIÉS	11
4.1 Organisation répartie entre échelon central et échelon local	11
4.1.1 Directions techniques et fonctionnelles de l'échelon central.....	11
4.1.2 Directions et services au sein des territoires.....	14
4.2 Moyens dédiés ou participant à l'exercice de la compétence	15
4.2.1 Ressources en personnels : effectifs, temps de travail et rémunération.....	15
4.2.2 Logistique et moyens matériels de la métropole.....	19
5 LA COLLECTE	19
5.1 Collecte des déchets ménagers et assimilés	19
5.1.1 Territoire, gisement et organisations de la collecte	19
5.1.2 Collecte des emballages plastiques.....	20
5.1.3 Collecte des bio-déchets	21
5.1.4 Collecte en déchèteries	22
5.2 Efficacité et efficacité de la collecte	23
6 LE TRAITEMENT	25
6.1 Organisation.....	25
6.2 Efficacité et efficacité du traitement	27
6.2.1 Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités et triés/valorisés.	27
6.2.2 Efficacité.....	28
6.2.3 Efficacité.....	28
6.3 Le tri et le recyclage.....	28
6.3.1 Le rôle de la pré-collecte	29
6.3.2 L'action volontariste dans les territoires.....	32
6.3.3 Le pari des centres de tri métropolitains.....	32
6.4 Le stockage, l'enfouissement des déchets ultimes et l'incinération	33
6.4.1 Le stockage et l'enfouissement des déchets ultimes.....	33
6.4.2 L'incinération	34
7 COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE	36
7.1 Une consolidation budgétaire qui reste à faire.....	36

7.2 Une situation financière asymétrique.....	38
7.2.1 Sur la fiabilité	39
7.2.2 Sur la situation financière	40
7.3 Coût du service	45
7.3.1 La matrice des coûts	46
7.3.2 Effets attendus de l'évolution de la TGAP	56
7.4 Financement du service.....	58
7.4.1 La redevance spéciale	58
7.4.2 La TEOM : un difficile alignement	61
7.4.3 Une redevance incitative non mise en place.....	66
ANNEXES	67

SYNTHÈSE

La chambre a inscrit à son programme de contrôle de l'année 2020 l'examen de la gestion et de la prévention des déchets relevant de la compétence de la métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP).

MAMP a été créée le 1^{er} janvier 2016 par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM). Issue de la fusion de six intercommunalités préexistantes, cette métropole est, par sa taille et sa population, placée au tout premier rang derrière le Grand Paris. Sa vocation essentielle était de mettre fin à une forme de fragmentation administrative du territoire, tout en concentrant des compétences très variées. Les conditions d'exercice de ces compétences en sont devenues l'enjeu principal.

L'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » illustre particulièrement la problématique de gouvernance et de pilotage induite par une gestion duale, la compétence étant répartie entre un échelon central pour ses aspects programmatiques, et un échelon territorial pour ce qui relève de l'organisation concrète de la collecte et du traitement. Cela est d'autant plus sensible que la prévention et la gestion des déchets tiennent, à l'évidence, une place prépondérante dans le quotidien des usagers métropolitains. A fortiori, dans un contexte législatif qui impose des objectifs ambitieux de diminution des déchets produits et traités. Or après cinq années d'existence, l'organisation de la collecte et du traitement dans les territoires métropolitains, anciennement EPCI, n'a guère évolué. À ce stade, aucune économie d'échelle ne peut réellement être mise en avant.

Le plan métropolitain de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (PMPGDMA) devrait être mis en conformité avec les objectifs fixés par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (LEC). La chambre observe qu'à ce stade, les tonnages collectés annuellement par habitant sont en-dessous des objectifs que la métropole s'est assignée. Ils sont également en-deçà des objectifs imposés par la loi. Même si les actions de sensibilisation, d'information ou de formation pilotées par la Métropole ou les territoires sont nombreuses, le tri et le recyclage ne contribuent pas drastiquement à faire diminuer le volume des déchets ultimes amenés à être enfouis ou incinérés. Ainsi la collecte sélective des déchets voués à être recyclés ou valorisés, ne représente à l'échelle métropolitaine qu'un peu plus de 20 kg/hab./an, alors que la moyenne nationale se situe autour des 40 kg/hab./an. La création de deux centres de tri, projet majeur pour la Métropole, a été conçue pour améliorer ce ratio, dans un contexte d'augmentation de la population et de raréfaction des exutoires pour les années à venir. La Métropole devra donc suivre de très près l'exécution de ce projet afin que la création de ces centres réponde aux objectifs de réduction envisagés, mais surtout nécessaires.

L'organisation de la collecte des déchets n'a fait l'objet d'aucune évolution majeure depuis la création de la métropole. Elle serait à repenser dans une logique métropolitaine d'optimisation des coûts et des performances. En l'état, si elle semble efficace dans la mesure où les déchets des habitants sont effectivement collectés tous les jours, elle gagnerait grandement en efficacité en revoyant les cycles de collecte.

Il en va de l'équité de traitement des usagers sur l'ensemble de la métropole d'une part, de l'optimisation des coûts d'autre part, et de façon induite de la fixation d'un juste niveau de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM). Les coûts du service (collecte ou traitement d'ailleurs) sont systématiquement au-dessus des moyennes rencontrées à l'échelle nationale. La collecte des déchets issus des activités économiques (DAE) contribue pour partie à ce surcoût, en l'absence de mise en place d'une redevance spéciale sur la majorité des territoires.

Plusieurs actions mériteraient d'être lancées pour certaines, d'aboutir rapidement pour d'autres. Notamment, la chambre relève que l'organisation RH, du service de collecte principalement, présente des fragilités sérieuses auxquelles il convient de remédier dans les meilleurs délais. Dans un contexte où le temps de travail réglementaire n'est pas réalisé, la métropole est invitée à mettre fin sans délai à tout système d'attribution d'heures supplémentaires basé sur le principe du forfait. Dans cette optique l'ordonnateur a indiqué réfléchir à une harmonisation plus efficiente du temps de travail avec une répartition plus équilibrée des heures supplémentaires. Par ailleurs, la chambre encourage la métropole à mettre en place un seul budget annexe déchets qui permettrait de cerner au plus près les économies de gestion et d'organisation susceptibles de déterminer un taux unique ou par zone de TEOM en adéquation avec le service rendu. Prévue au 1er janvier 2021, la constitution de ce budget a été reportée au 1er janvier 2022 pour des raisons liées à la cyberattaque dont a été victime la métropole et à la crise sanitaire.

En matière de traitement, la part des déchets enfouis diminue d'année en année, ce qui est à relever, même si cette décroissance pourrait être plus importante. Rapportée au nombre d'habitant, la part de la collecte sélective plafonne et reste éloignée de la moyenne nationale. En l'absence de redevance incitative d'une part, et surtout du fait de cycles de collectes dont il conviendrait à terme d'inverser les fréquences entre ceux dédiés aux ordures ménagères résiduelles et ceux dédiés à la collecte sélective, les ratios métropolitains ne pourront guère évoluer significativement.

Afin de garantir autant que possible une forme de maîtrise, notamment des coûts, mais aussi d'indépendance, la métropole doit mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour maintenir ou prolonger les sites dont elle est propriétaire.

1 PROCÉDURE

La chambre a inscrit à son programme de contrôle de l'année 2020 l'examen de la gestion de la métropole Aix-Marseille-Provence (AMP). Par lettre en date du 13 janvier 2020 (enregistrée au greffe sous le n° 2000-84), le président de la chambre a informé l'ordonnateur en fonctions de la collectivité, Mme Martine Vassal, de l'ouverture du contrôle. M. Jean-Claude Gaudin, ancien président et ordonnateur de la métropole AMP du 1^{er} janvier 2016 au 19 septembre 2018, a également été avisé de l'ouverture du contrôle par lettre en date du 13 janvier 2020 (enregistrée au greffe sous le n° 2000-85).

Conformément aux normes professionnelles, un entretien dit « de début de contrôle » a été organisé avec l'ordonnateur en fonctions, Mme Vassal, le 27 juillet 2020. La date tardive de cet entretien fait suite à la demande expresse de la présidente de la métropole, adressée à la chambre par courrier daté du 31 janvier 2020 (n° greffe 2020-0131). Ledit entretien a ainsi été repoussé à une date postérieure aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil métropolitain, soit le 27 juillet 2020. Avec son accord, l'ordonnateur étant informé du déroulé de la procédure, les travaux d'instruction ont cependant démarré avec les interlocuteurs désignés par lui, sans attendre l'entretien de début de contrôle. Un entretien de début de contrôle a également été réalisé avec l'ancien ordonnateur, M. Jean-Claude Gaudin.

En application des dispositions de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu avec l'ordonnateur en fonctions, Mme Martine Vassal, le 1^{er} décembre 2020, en présence de M. Domnin Rauscher, DGS de la métropole. Un entretien de même nature s'est tenu avec M. Jean-Claude Gaudin, ancien ordonnateur, le 2 décembre 2020, en présence de M. Domnin Rauscher, DGS de la métropole.

La chambre régionale des comptes a, le 3 février 2021, arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été adressées, dans leur intégralité, le 16 février 2021, à Mme Martine Vassal, ordonnateur en fonctions de la collectivité et à M. Jean Claude Gaudin, ancien président et ordonnateur de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Par courrier en date du 3 mars 2021 enregistré au greffe de la chambre le 8 mars 2021, Mme Vassal a sollicité un délai supplémentaire pour répondre au rapport d'observations provisoires. Par courrier du 17 mars 2021, le président de la chambre a accordé un délai supplémentaire de quinze jours, soit jusqu'au 3 mai 2021. La réponse de l'ordonnateur, datée du 3 mai 2021 et remise par coursier, a été enregistrée le même jour au greffe de la chambre. L'ordonnateur n'a pas demandé à être auditionné. L'ancien ordonnateur, M. Gaudin, n'a pas répondu dans le délai de deux mois prévu à l'article L.243-2 du code des juridictions financières, ni à la date de dépôt au greffe du présent rapport.

2 INTRODUCTION

Un premier contrôle de la métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été réalisé dans le cadre du programme 2019 de la chambre. La métropole d'Aix-Marseille-Provence a été créée le 1^{er} janvier 2016 par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM). Cette nouvelle entité est issue de la fusion de six intercommunalités. Sa création avait pour vocation première de mettre fin à une forme de fragmentation administrative du territoire. Produit de la fusion en 2016 de six anciens EPCI, transformés pour l'occasion en « territoires », la métropole exerce quelques compétences programmatiques qui restent du ressort du conseil métropolitain, l'exercice de la totalité des compétences opérationnelles étant délégué aux territoires, dotés chacun pour l'occasion de son propre conseil. Le précédent rapport de la chambre a en effet mis en évidence que la création de la métropole Aix-Marseille-Provence n'avait quasiment rien changé au fonctionnement des six anciens EPCI qui, dans les faits, perdurent.

Ce second contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête de la Cour des comptes relative à la gestion et la prévention des déchets. La prévention et la gestion des déchets représente un enjeu majeur pour la métropole. Le cadre d'exercice de la compétence, l'organisation, la gouvernance ainsi que le pilotage sont étudiés dans le présent rapport. Il en va de même pour la collecte, le traitement, ainsi que le coût et le financement du service. L'ensemble permettra d'apprécier globalement la performance du service rendu aux usagers, mais aussi d'estimer l'impact sur la trajectoire suivie en matière de production/traitement des déchets, ainsi que le respect ou pas des dispositions législatives associées.

3 CADRE D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ET STRATÉGIE

3.1 Compétence répartie entre échelon central et échelon local

En application des dispositions de la loi MAPTAM, les métropoles exercent obligatoirement la compétence « déchets ». Toutefois, combinant l'application des dispositions de l'article L. 5218-7 du CGCT, des délibérations initiales de 2016 ou encore de celles prises par le conseil métropolitain en décembre 2019 puis le 17 juillet 2020, les conseils de territoire continuent d'exercer des compétences par délégation du conseil de la métropole. Parmi ces compétences, on retrouve le bloc « protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie », dont fait partie la prévention et la gestion des déchets.

L'exercice de la compétence « déchets », à savoir la collecte et le traitement, est ainsi confié aux conseils de territoires sur leurs ressorts géographiques respectifs. Il en résulte que les ex-EPCI fusionnés en 2016 au sein de la métropole Aix-Marseille-Provence ont conservé depuis, dans les faits, l'exercice quasi-intégral de la compétence. La métropole et son conseil, en tant qu'échelon central, n'en conserve que le volet programmatique/stratégique associé, à savoir le « schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Sauf ajustements à la marge, les moyens humains et matériels des ex-EPCI, déjà compétents de façon obligatoire depuis de nombreuses années, ont de facto été intégrés dans la métropole tout en restant répartis dans les territoires qui assument la mise en œuvre et la gestion au quotidien de la compétence.

3.2 Stratégie et pilotage

3.2.1 Dispositif législatif

Le tableau suivant illustre tout particulièrement les typologies de déchets en vigueur, typologies reprises dans les différents textes législatifs présentés ci-après.

Tableau synoptique de la composition des déchets municipaux
(déchets gérés par les collectivités locales)

DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets	
	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets des espaces verts publics • Déchets de voirie, marchés • Déchets de l'assainissement (boues d'épuration) 	Déchets occasionnels <ul style="list-style-type: none"> • Encombrants, déchets verts, déblais et gravats • Déchèteries
PÉRIMÈTRE DU PLAN DE PRÉVENTION MÉTROPOLITAIN		

Source : plan métropolitain de prévention et gestion des déchets 2019-2025.

Depuis 2015, plusieurs lois complémentaires (loi NOTRé, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (LEC)) ont fixé des objectifs de réduction et de prévention de la gestion des déchets.

Depuis le 10 février 2020, l'objectif en vigueur est donc une réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant, et de 5 % des quantités de déchets des activités économiques (DAE) par unité de valeur produite à l'horizon 2030.

Les différents schémas, plans de référence régionaux et les documents stratégiques métropolitain s'inscrivent dans cette tendance.

3.2.2 Les documents stratégiques métropolitains

Selon l'analyse du schéma métropolitain de prévention gestion des déchets (SMPGD) et de ses objectifs arrêtés en 2017, la stratégie annoncée par la métropole repose essentiellement sur trois axes : l'optimisation et la performance, la prévention, l'indépendance. Elle s'appuie notamment sur le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA).

Ce plan a été approuvé lors du conseil de métropole du 19 décembre 2019. Il s'inscrit dans le plan climat-air-énergie métropolitain. Réalisé par les équipes en interne dans une période de construction de l'entité métropolitaine, ce plan représente les objectifs communs à tous les territoires pour prévenir la production de déchets et atteindre l'objectif de - 10 % du ratio de DMA entre les années 2015 et 2025.

3.2.3 Les instances métropolitaines

La chambre relève le nombre important d'instances, qu'elles soient de pilotage ou techniques.

Le groupe de travail déchets de la conférence métropolitaine des maires, est une instance au cours de laquelle les maires ou leurs représentants sont informés et concertés par le conseiller métropolitain délégué à la propreté et aux déchets, dans le cadre de l'élaboration des stratégies et des actions attachées à cette compétence.

La conférence des vice-présidents déchets, présidée par le conseiller métropolitain délégué à la propreté et aux déchets, réunit ses homologues des 6 conseils de territoires. Ce rendez-vous a pour objet de faire un point d'étape sur les projets engagés et de valider les orientations stratégiques.

Un comité de pilotage de la compétence déchets a également été instauré. Il est présidé par le DGS de la métropole, ou son représentant, et réunit les DGS des conseils de territoire. Il s'agit ici de piloter les stratégies et orientations prises lors des conférences et de veiller à leur application au sein des conseils de territoire.

Enfin, un groupe de travail de techniciens des différents territoires dit de pilotage des déchets a été instauré afin d'alimenter la mise en œuvre de la compétence déchets au niveau de la métropole.

À compter de la mise en place de l'organigramme métropolitain, le travail technique préparatoire à la stratégie métropolitaine dans le domaine des déchets s'est structuré autour d'un groupe de de coordination qui a changé de nom au fur et à mesure de l'avancement des thèmes abordés. Aujourd'hui dénommé « Coordination Déchets des Territoires » il s'appuie sur différents sous-groupes thématiques qui se réunissent régulièrement : état des lieux, RPQS, prévention, déchetteries, collectes, TEOM sont les sujets qui sont traités sur l'ensemble des territoires de la métropole. Au total se sont plus d'une soixantaine de réunions qui se sont tenues.

3.2.4 Systèmes d'information-données en matière de prévention/gestion

Conformément aux indications de l'annexe XIII du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les indicateurs de la métropole sont repris annuellement dans son rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce recueil d'informations comprend un ensemble de données techniques retraçant l'activité des différents services, complétées d'un ensemble d'indicateurs financiers. Les RPQS des années 2016, 2017 et 2018 ont été réalisés et ont fait l'objet d'une délibération. Celui de 2019 est en cours de préparation et, selon les services métropolitains, devait faire l'objet d'une délibération du conseil de métropole au dernier trimestre 2020. Toutes les données reprises dans ces documents sont issues du cumul des informations des rapports d'activité des six Territoires (portés en annexe du document délibéré).

Ces rapports répondent cependant à des formalismes très différents, avec des grilles de lecture qui mettent plus ou moins bien en relief les indicateurs qualitatifs ou quantitatifs attendus.

4 ORGANISATION ET MOYENS ASSOCIÉS

4.1 Organisation répartie entre échelon central et échelon local

Du fait de la construction métropolitaine et des délégations de compétences en vigueur consenties par le conseil de la métropole aux conseils de territoires, l'organisation de la compétence « déchets » s'articule entre ces deux échelons. Cette organisation est formalisée par le schéma directeur d'organisation des services (SDOS) de la métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé par délibération n° FAG 005-2005/17/CM du 18 mai 2017. Le rapport aux conseils de territoires du 28 février 2018 précise quant à lui les organigrammes des services métropolitains mis à disposition de l'échelon territorial, ainsi que certaines modalités d'exercice du pouvoir hiérarchique.

4.1.1 Directions techniques et fonctionnelles de l'échelon central

Au niveau central, en sus du rôle de supervision de la direction générale des services (DGS), quatre directions générales adjointes (DGA) concourent au service, une direction à vocation technique (dite DGA « thématique ») et trois à vocation fonctionnelle.

4.1.1.1 La DGA Eau Assainissement Déchets

Comme le précise le SDOS métropolitain, la direction générale adjointe eau, assainissement, déchets (DGEAD) a pour missions de piloter d'une part la politique de l'eau et de l'assainissement et d'autre part la politique des déchets à l'échelle métropolitaine.

En ce qui concerne la politique des déchets, elle revêt de nombreux enjeux à l'échelle métropolitaine tant environnementaux pour mettre en œuvre des traitements écologiquement soutenable, que financiers au regard des montants dédiés, ou économiques. Une gestion efficace des déchets est, selon les services de la métropole AMP, un vecteur d'attractivité du territoire. À cet effet, la direction générale adjointe eau assainissement déchets est composée de sept directions, dont trois qui participent à l'exercice de la compétence :

- la direction ressources qui a pour mission la gestion des ressources humaines de la DGA, le pilotage du budget et de la programmation des investissements, le suivi des marchés et leur planification. Elle fournit un appui juridique aux territoires, et suit les rapports et délibérations de la DGA ;
- la direction de la stratégie du traitement et des transferts des déchets, composée de deux services :
 - service schéma métropolitain qui a pour missions l'élaboration et le suivi du schéma métropolitain, l'élaboration et le suivi des plans de prévention déchets, la mise en œuvre des liens avec la planification régionale et la réalisation de la mutualisation des moyens et l'optimisation des logistiques ;
 - service ingénierie qui a pour missions l'élaboration des projets d'équipements, le dimensionnement des outils de portage financier et le pilotage des appels à projets ;
- la direction de la coordination des politiques de gestion des déchets, également composée de deux services :
 - service coordination et harmonisation des pratiques qui a pour missions la coordination opérationnelle et l'organisation du service, la mise en œuvre des liens avec les territoires, la gestion patrimoniale, le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement et le suivi des autorisations, l'élaboration des indicateurs et l'harmonisation des coûts par rapport au service rendu ;
 - service ingénierie financière qui a pour mission le suivi de la TEOM et la détermination du zonage, l'harmonisation des rapports sur le prix et la qualité du service, le suivi des relations avec les éco-organismes, le suivi des abonnements spéciaux et la programmation des investissements.

4.1.1.2 Les trois DGA à vocation fonctionnelle : RH, finances et achats

4.1.1.2.1 La DGA ressources humaines (RH)

Issue de la fusion de trois directions opérationnelles (emploi compétences, gestion administrative, qualité de vie au travail) la DGA RH s'attache depuis juillet 2019 à un suivi plus globalisé du parcours de l'agent.

En matière de ressources humaines, la chambre a pu observer un certain nombre de difficultés tenant à la coexistence de deux services RH, le premier spécifique au territoire marseillais (CT1) et disposant d'une autonomie en matière d'administration de son personnel, le second englobant les cinq autres territoires. Cette organisation bicéphale, mise délibérément en place selon l'ordonnateur, pour tenir compte des spécificités et du périmètre d'intervention du CT1, pose problème en termes d'outil de gestion insuffisamment partagé.

Ainsi par exemple l'accès en saisie directe dans le SIRH métropolitain, par le service RH du CT1, des astreintes et heures supplémentaires, sans que la direction ressources ne dispose d'état dédiés à des fins de contrôle. Par ailleurs la chambre relève les difficultés rencontrées par la direction ressources pour mettre en œuvre un suivi « contemporain » des absences injustifiées (AI).

De fait, l'outil de gestion du temps de travail du CT1 est différent de l'outil métropolitain, et maîtrisé uniquement par le service RH du territoire. La DGARH n'a pas accès aux cycles de travail effectivement réalisés au sein du CT1 : les gestionnaires locaux calculent eux même les droits à congés, qui sont directement saisis dans le SIRH métropolitain. De plus, le service RH du CT1 a un accès en saisie directe dans le SIRH métropolitain des astreintes et heures supplémentaires, sans que la DGARH ne dispose d'état dédiés à des fins de contrôle.

Un audit de ces différents processus devrait être réalisé par l'IGS de la métropole afin de proposer, à défaut d'une nouvelle organisation, les modalités d'un contrôle interne périodique renforcé. En réponse à l'observation de la chambre, l'ordonnateur indique que le Service Gestion du Personnel (SGP) assure les missions RH d'administration du personnel et utilise à cet effet un outil de gestion spécifique (AGILETIME), dédié à la gestion du temps et à la planification des cycles de manière annualisée permettant un partage en interne grâce à une interface informatique. La chambre confirme cependant l'utilité d'un audit de ces différents processus (enchevêtrement d'interventions et d'outils : AGILTIME, tableurs Excel, Business Object ...) qui ne militent pas pour une gestion efficiente de la fonction RH.

4.1.1.2.2 La DGA Commande publique et affaires juridiques (DGA CPAJ)

La direction de la commande publique assure la sécurisation des contrats publics et optimise le fonctionnement de la commande publique.

La chambre observe que, si une collaboration « étroite » avec les services opérationnels paraît indispensable pour répondre aux besoins exprimés, les modalités de cette « collaboration » mériteraient d'être définies très précisément, en déclinant et détaillant précisément les principes portés par le SDOS, et ce à plusieurs titres.

Au plan stratégique, pour la catégorie des achats concourant directement à la réalisation d'objectifs stratégiques, il n'existe pas de validation formelle organisée avec un échelon central nommément désigné. Or, bien que l'exécution de la compétence « déchets » soit déléguée aux territoires, la planification et la stratégie qui en découle relèvent du seul échelon central. En particulier, compte-tenu de l'importance que revêt le maintien des exutoires métropolitains, tous les marchés ou conventions portant sur le traitement devraient recevoir, juste avant la signature du pouvoir adjudicateur, validation formelle de cet échelon. Toutefois l'ordonnateur indique avoir mis en place des groupes de travail pour sécuriser le processus achat.

4.1.2 Directions et services au sein des territoires

Selon le rapport au SDOS du 28 février 2018¹, précisant les organigrammes des services de la métropole mis à la disposition des territoires, dans chacun des domaines de compétences qui leur sont délégués par le conseil de la métropole, « *les Conseils de Territoire se voient affecter les services et moyens nécessaires et proportionnés* ».

Sans rentrer dans le détail des organisations, chaque territoire dispose ainsi de services complets (pôles, directions) consacrés à la compétence « collecte et traitement des déchets ». L'ordonnateur atteste que les services métropolitains mis à la disposition des territoires sont, à quelques ajustements près, ni plus ni moins que les services et personnels des ex-EPCI fusionnés au sein de la métropole à compter de 2016.

En particulier, le même rapport au SDOS précise que « *pour l'exercice des compétences déléguées aux conseils de territoire, les services de la métropole sont mis à disposition, en tant que de besoin, du président de conseil de territoire qui dispose, dans ce cas, du pouvoir hiérarchique pour la bonne marche des services et d'un niveau de délégation* ».

Pour l'exercice des compétences qui sont déléguées à son territoire, le président dispose d'une autorité réelle sur le DGS de territoire ainsi que sur les équipes territoriales placées sous la hiérarchie de son directeur.

En matière d'achat, il existe de fait un partage des responsabilités entre pouvoir adjudicateur et les présidents de territoires dont les services concourent très activement, à partir d'informations et de formations communes, au déroulé des procédures et au choix des candidats ou des offres : ce partage relevant des seuils usuels de marché, responsabilité territoriale pour les procédures adaptées, responsabilité métropolitaine pour les procédures formalisées et les compétences non déléguées.

Que l'on se place au niveau de l'échelon central ou au niveau des territoires, les constats ainsi opérés sur les organisations en vigueur militent pour une stricte répartition des rôles et des compétences des services, comme des agents. Le schéma directeur relatif à l'organisation des services mériterait d'être décliné en ce sens.

Par ailleurs, le positionnement de certains agents à un double niveau, central et territoire, complexifie la compréhension du fonctionnement et le partage de responsabilités. Il conviendrait de sécuriser ce positionnement en ne plaçant pas les agents concernés sur des postes parfois à double responsabilité, fonctionnelle et technique. Typiquement, pour la propre sécurité juridique de la directrice concernée, ainsi que celles du pouvoir adjudicateur et du président de territoire, un choix d'affectation devrait être opéré entre la direction de la DGA CPAJ et le poste de DGS du territoire Ouest-Provence (CT5). En réponse, l'ordonnateur indique que « *la métropole a d'ores et déjà mis fin aux doubles affectations DGA-DGS de CT* ».

¹ Partie II. L'organisation des services mis à disposition des conseils de territoire, règles communes.

4.2 Moyens dédiés ou participant à l'exercice de la compétence

4.2.1 Ressources en personnels : effectifs, temps de travail et rémunération

4.2.1.1 Ressources en personnels : évolution des effectifs

Périmètres de collecte et de traitement n'ont pas ou très peu évolué depuis la disparition des EPCI fusionnés au sein de la métropole, de même que l'organisation des tournées de collecte associées, qui sont restées sur des cadences quasi-identiques. La variable d'ajustement aura été, éventuellement, un ajustement entre le volume des prestations externalisées (marchés de collecte) et celui des prestations réalisées en régie (personnels métropolitains).

Le dimensionnement des équipes de régie, en particulier de collecte, est donc dépendant des cycles organisés hebdomadairement.

Chaque territoire a donc calculé le dimensionnement de ses équipes en fonction du plan de charge (en heures) que représentait l'ensemble des tournées (majorité des personnels affectés aux régies). Sur cette base, les absences, les congés et autres variables influant sur la capacité « productive » des agents, plusieurs variables d'ajustement ont été proposées à la DGARH : vacances, personnels contractuels et heures supplémentaires.

Ces répartitions de plans de charge territoriaux entre effectifs titulaires, contractuels, vacataires et heures supplémentaires sont organisées au sein de chaque conseil de territoire et selon la spécificité des compétences déléguées.

Les effectifs « théoriques » en ETP fin 2020 se répartissent de la façon suivante :

- effectif total : 3 658,6 agents ; soit une évolution d'environ 3 % par rapport à 2016 ; dont :
- effectif ripeurs : 705 agents ; soit une évolution de - 2 % par rapport à 2016 ;
- effectif conducteurs : 427 agents ; soit une évolution de - 1 % par rapport à 2016 ;
- effectif conducteurs-ripeurs : 323,5 agents ; soit une évolution d'environ 2 % par rapport à 2016.

Les effectifs sont globalement stables. Le recrutement d'agents polyvalents semble avoir été privilégié, la proportion d'agents à la fois conducteurs et ripeurs augmente, alors que celles des agents « uniquement » conducteurs ou ripeurs diminuent. Et ce même si ces populations « spécialisées » restent encore très majoritaires en nombre par rapport à l'effectif total affecté à la fonction « déchets ».

Le territoire Marseille-Provence (CT1) présente pour particularité de disposer d'antennes « déchets » dans différentes communes-membres. Ces antennes ont pour principales fonction d'être un relai de la politique déchets menée au sein du CT1, notamment en accompagnant les habitants dans leurs gestes de tri ou encore pour les approvisionner en bacs individuels de collecte.

D'autres territoires ont conservé, à la création de la métropole, l'organisation de collecte en vigueur au sein des anciens EPCI, voire même en vigueur dans les communes avant qu'elles ne transfèrent la collecte aux dits EPCI. Ainsi, des régies délocalisées (par exemple Saint-Chamas, Mallemort pour le Territoire Salonais, CT3) assurent une partie de la collecte des déchets des territoires concernés.

4.2.1.2 Temps de travail

Par délibération n° FAG 075-4127/18/CM du 28 juin 2018, le conseil métropolitain a harmonisé le temps de travail de l'ensemble des agents métropolitains non soumis à sujétions particulières. Dans ce cadre, l'ensemble des agents métropolitains non soumis à sujétions particulières sont soumis, à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'obligation de durée annuelle légale de travail de 1 607 heures.

La délibération n° FAG 153-4970/18/CM du 13 décembre 2018 a pour objet de définir les agents soumis à sujétions particulières qui bénéficieront alors d'un régime dérogatoire à la durée annuelle légale de 1 607 heures. La dérogation aux 1 607 heures annuelles de travail est prévue par l'article 2 du décret n° 2001-623 :

« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux ».

Le conseil métropolitain dispose donc d'un pouvoir discrétionnaire pour définir les sujétions permettant aux agents de bénéficier d'une durée annuelle dérogatoire à la durée annuelle légale de travail de 1 607 heures.

À cet égard, il a décidé que les travaux pénibles ou dangereux, seront les sujétions applicables prises en compte permettant aux agents métropolitains de bénéficier de la dérogation prévue à l'article 2 du décret n° 2001-623. Les contraintes relatives au travail en horaires décalés, de modulation importante du cycle de travail seront intégrées dans la notion de pénibilité. Ainsi les agents soumis aux sujétions relatives, aux travaux pénibles ou aux travaux dangereux ne seront pas soumis à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Les fonctions pouvant invoquer les critères de pénibilité important, définis par le conseil, sont identifiées et reprises dans la délibération métropolitaine de décembre 2018.

Courant 2019, plusieurs délibérations (mars, juin et décembre) portant sur la durée et l'organisation du temps de travail des agents de la métropole sont prises par le conseil. En particulier, ces délibérations apportent des précisions ou des compléments à la situation des agents soumis aux 1 607 heures annuelles mais disposant d'une organisation de cycle de travail spécifique pour certains postes au regard de nécessités de services.

Ainsi, à l'occasion des délibérations de 2019, une annexe précise pour chaque conseil de territoire, par direction et catégorie d'agents, le cycle de travail retenu par le conseil métropolitain. À titre d'illustration, pour le CT1 (territoire Marseille-Provence) et la direction de la valorisation des déchets, sont définis les cycles des agents des déchèteries, des agents des centres de transfert ou encore des agents d'entretien de ces centres. Pour le CT5 (Territoire Istres-Ouest-Provence), ce sont les cycles des agents de maîtrise ou encore des agents de l'atelier qui, œuvrant pour la régie intercommunale de collecte et de valorisation des déchets qui, par exemple, sont définis.

La chambre observe que, depuis la dernière délibération de décembre 2018 relative au temps de travail, et malgré plusieurs délibérations prises dans ce domaine en 2019, le conseil métropolitain n'a pas délibéré pour définir, à l'échelle métropolitaine, les temps et cycles de travail dérogatoires des agents en charge de la collecte des déchets. Notamment ceux des ripeurs et agents de conduite qui, pourtant, constituent la grande majorité des agents en charge de la compétence « déchets ». La chambre constate une pérennisation des organisations telles qu'elles existaient au sein des anciens EPCI, et une absence d'une forme d'optimisation/rationalisation des temps de travail métropolitain. En réponse, l'ordonnateur indique qu'un travail d'harmonisation du temps de travail par métiers initié en 2018 et retardé par la crise sanitaire, a été réactivé en janvier 2021.

Concernant le suivi et le contrôle du temps de travail, le contrôle de la chambre a mis en évidence qu'à l'exception des CT 5 et CT 6, aucun site majeur n'est doté de badgeuse. Pour la très grande majorité des personnels dédiés à la collecte ou au traitement, le pointage présence/absence relève de l'action individuelle et/ou de l'échelon hiérarchique local dédié.

Si la présence de badgeuses n'est pas un garant absolu de fiabilité en terme de présentéisme, elle contribue grandement à faciliter le travail de recueil et de remontée de l'information, et par là-même de contrôle de cohérence et de certification de l'information (heures supplémentaires).

Compte-tenu du nombre de personnels concernés (compétence collecte/traitement), et d'un risque global de fiabilité du recueil des pointages, la métropole devrait organiser et/ou finaliser le déploiement et la mise en service de badgeuses. D'autant que, dans certaines situations, les équipages de BOM (bennes ordures ménagères) ne sont pas rassemblés à l'embauche/débauche dans les garages centraux où sont stockés les véhicules, mais sur des points de regroupement tiers où les conducteurs viennent chercher les équipages prévus pour la tournée. En réponse à l'observation de la chambre selon laquelle la métropole devrait organiser et/ou finaliser le déploiement et la mise en service de badgeuses, l'ordonnateur indique que la métropole travaille à cette fin à la mise en place d'un système informatisé (Saturne) et global de gestion des temps de travail des agents en lieu et place des 7 référentiels distincts de gestion des temps.

4.2.1.3 Rémunération

Sur la base des fichiers de paie et des fichiers de détail remis par la DGARH, répartissant la masse salariale² versée, par CT et par ETP, et selon les fonctions exercées, on peut observer l'évolution suivante pour les chauffeurs et ripeurs :

	(en € par ETP)		
	2016	2019	Evolution 2016/2019
CT1	3 334	3 950	18%
CT2	2 921	3 641	25%
CT3	2 659	3 053	15%
CT4	3 210	3 423	7%
CT5	3 422	3 623	6%
CT6	3 481	3 699	6%

Source : AMP (DGARH) - fichiers de paie + fichiers détail par CT.

² Masse salariale = brut + charges patronales.

Ce qui signifie que, pour les agents en charge de la collecte, le coût moyen par ETP pour la collectivité est passé de 3 171 € par agent en 2016 à 3 565 € par agent en 2019, soit une évolution moyenne d'un peu plus de 12 %.

La chambre observe qu'il n'y a pas eu d'effet métropolitain modérateur des coûts pour la collectivité, notamment du fait de l'alignement des régimes initiaux en vigueur dans les anciens EPCI. Pour la catégorie des conducteurs et ripeurs, cette évolution pourrait être qualifiée de très importante avec plus de 3 % par an. Ainsi, en 2016 comme en 2019, le coût des agents de 4 conseils de territoires sur 6 sur site au-dessus de la moyenne du coût métropolitain.

La chambre constate également l'évolution particulièrement importante du coût des chauffeurs et ripeurs pour les territoires de Marseille, du Pays d'Aix et du Pays Salonais, notamment pour celui d'Aix avec près de 25 % d'évolution en à peine trois années.

Concernant les heures supplémentaires donnant lieu à rémunération, elles ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures et doivent répondre à une surcharge de travail, être motivées par des nécessités de service et rester exceptionnelles. Ces points de réglementation sont d'ailleurs repris et rappelés dans le règlement intérieur relatif à l'horaire variable.

En réponse au plan de charge des conseils de territoire pour assurer, notamment, le service de collecte des déchets, un volant d'heures supplémentaires est attribué à chacun d'eux, et ce depuis la création de la métropole Aix-Marseille-Provence. Ce volant d'heures n'est pas marginal. Les heures supplémentaires ainsi attribuées dérogent au principe d'une surcharge de travail puisque les heures ainsi réalisées sont un élément de réponse au plan de charge, et pas à une quelconque « surcharge » d'activité. Par ailleurs, les heures supplémentaires ainsi attribuées ne répondent en rien à un caractère exceptionnel puisqu'elles sont pérennisées dans le temps.

L'attribution des heures supplémentaires aux agents en charge de la collecte a évolué de plus de 41 % entre 2016 et 2019 de la façon suivante :

	Montant annuel HS				
	au 31/08/20	2019	2018	2017	2016
Budget Principal centralisé (1)	1 642 608,28 €	3 529 211,95 €	2 451 014,94 €	2 481 299,00 €	2 129 536,00 €
CT1 - Collecte et Traitement des Déchets (2)	1 441 883,40 €	1 680 519,16 €	1 708 551,06 €	1 762 107,23 €	1 559 321,07 €
CT2 - Gestion des Déchets	710 367,89 €	951 693,51 €	1 068 639,78 €	1 092 681,07 €	992 887,18 €
CT3 - Traitement et Collecte des Déchets	18 794,34 €	12 671,88 €			
CT5 - Traitement des Déchets	219 380,77 €	297 895,51 €			
Total métropole :	4 247 313,59 €	6 780 296,56 €	5 338 807,42 €	5 450 346,82 €	4 802 603,16 €
<i>(1) jusqu'en 2019 budget collecte CT4 et CT6 inclus dans le BP</i>					
<i>(2) A partir de 2020 budget collecte CT4 et CT6 inclus dans le budget collecte CT1</i>					

Source : DGARH – Évolution des heures supplémentaires personnels collecte.

Par ailleurs, sur la seule année 2019³, l'exploitation des données individuelles a mis en évidence que plus de 4 400 heures supplémentaires ont été payées au-delà des 25 heures réglementaires, pour un coût approchant les 100 000 €.

³ Seule année détaillée et complète pour laquelle la DGARH a pu mettre à disposition un fichier exhaustif.

4.2.2 Logistique et moyens matériels de la métropole

Conséquence directe d'une organisation territorialisée, voire quasi-déconcentrée, et de choix techniques antérieurs à la construction métropolitaine, la logistique et les moyens matériels à disposition de la métropole pour organiser la collecte des déchets, se caractérisent par une flotte particulièrement diversifiée et des modes de gestion tout aussi nombreux.

Il existe de fait une grande diversité des références gérées (et achetées) alors que les besoins sont a priori identiques d'un territoire à un autre. À ne parler que des véhicules type « bennes à ordures ménagères » (BOM), à typologie de secteurs de collecte pourtant équivalents⁴, des BOM différents sont achetés et mis en service dans les différents territoires. L'ordonnateur a indiqué à la chambre qu'un travail d'harmonisation du parc avait été entrepris.

5 LA COLLECTE

La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) recouvre la collecte des ordures ménagères résiduelles, la collecte des déchets assimilés, la collecte sélective et la collecte en déchèterie.

5.1 Collecte des déchets ménagers et assimilés

5.1.1 Territoire, gisement et organisations de la collecte

Le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence se démarque, du fait-même d'une construction issue de la fusion de 6 EPCI, par une diversité de territoires et d'habitats. Les quelques 1,8 millions personnes qui y résident occupent des logements divers, relevant tantôt de l'urbain dense, tantôt du périurbain, du pavillonnaire ou encore de l'habitat diffus (rural). Il sera par ailleurs noté que le territoire est également classifié selon la typologie en vigueur en territoire « touristique », selon les zones de densification saisonnières constatées, en période estivale notamment.

Il n'existe pas une mais en fait des organisations de collecte et de traitement. Les territoires, à l'exception de quelques aménagements depuis 2016, ont conservé dans leurs grandes majorités les organisations en vigueur au sein de chacun d'eux avant fusion, qu'il s'agisse de collecte ou de traitement.

Pour illustration, au sein du territoire du Pays d'Aix (CT2), les fréquences varient entre une semaine sur deux et 7 fois par semaine.

⁴ Densité urbaine, typologie de déchets collectés, types de rues, ruelles, impasses (...).

Pour le territoire du Pays de Martigues (CT6), la collecte s'organise autour de 13 tournées quotidiennes dont 3 pour le sélectif.

Il existe autant d'organisations que de territoires, selon des modes (régies ou prestations externes), des moyens et des fréquences propres à chacun. Si tous les territoires avancent une forme d'optimisation de leurs tournées, c'est systématiquement selon leur propre référentiel, et sans objectif partagé à l'échelle métropolitaine avec un niveau de service équivalent associé.

5.1.2 Collecte des emballages plastiques

5.1.2.1 Cadre général

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un des objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets est d'« *étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011* ».

Selon la DGA « Eau, Assainissement, Déchets », la métropole déploie de manière progressive l'extension des consignes de tri (ECT) des emballages plastiques. Ainsi, à l'horizon 2022, c'est l'ensemble de la métropole qui devrait avoir basculé les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

Pour autant, d'un territoire à un autre, les expériences déjà lancées semblent aboutir à des résultats mitigés, dans tous les cas partiels compte tenu du stade de mise en œuvre.

Conformément au calendrier métropolitain, l'extension des consignes de tri a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire du Pays Salonais (CT3). Le territoire a été lauréat de l'appel à projet Citeo en 2018 et dispose d'un marché passé avec la société Paprec au titre de son centre de tri Paprec/Nîmes permettant cette prestation. Tous les emballages sont collectés.

En ce qui concerne le territoire d'Aubagne et du Pays de l'Étoile (CT4), la consigne de tri sur les emballages en plastique, mise en œuvre à compter de septembre 2020, porte uniquement sur les bouteilles et les flacons en plastique.

La métropole Aix-Marseille-Provence a contractualisé avec CITEO, éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, pour la période 2018-2022.

Afin d'atteindre les objectifs nationaux en 2022, dont le recyclage de 75 % de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France, CITEO a proposé un appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri (ECT) en mettant en avant une évolution du soutien des tonnes d'emballages en plastique passant de 600 à 660 €/t. La métropole indique que tous les conseils de territoire ont souscrit à cette démarche.

5.1.2.2 Les limites ou difficultés à la mise en place de l'extension de la consigne de tri

D'autres territoires mettent cependant en avant des limites à la mise en œuvre de l'ECT, non seulement liées au coût, mais aussi à la structuration du marché associé et l'existence des installations nécessaires. À ce titre, l'expérience du territoire du Pays d'Aix mérite d'être relevée.

Dès 2012, la communauté d'agglomération du Pays d'Aix a été retenue par Éco-emballages pour expérimenter le dispositif des extensions des consignes de tri sur 4 communes (20 000 hab. environ). Cette expérimentation s'est montrée fructueuse avec une augmentation significative et pérenne des tonnages collectés en sélectif.

Par la suite, sous l'égide de la métropole, le territoire du Pays d'Aix (CT2) a délibéré en 2017 pour étendre l'extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire fin 2018.

Cependant, ce calendrier n'a pas pu se tenir car le prestataire du centre de tri (Suez Jass-de-Rhodes) n'a pas réalisé les investissements nécessaires à la mise à niveau de son outil industriel pour permettre de trier ces nouveaux flux, arguant de la décision prise par la métropole de lancer une étude pour la création de centres de tri.

La mise en œuvre des ECT est intimement liée aux capacités locales de traitement, et du pré-tri réalisé. La métropole doit donc s'assurer de la cohérence de ses projets de construction de centres de tri, avec son calendrier de mise en œuvre de l'ECT.

5.1.3 Collecte des bio-déchets

À l'image de l'organisation et des modes de gestion de la collecte sur l'ensemble du territoire métropolitain, la question de la collecte des bio-déchets est traitée différemment selon les territoires. Les périmètres ne sont d'ailleurs pas tous identiques, certains étant concentrés plutôt sur les déchets verts, d'autres intégrant dans la problématique les déchets verts ainsi que les autres sources de bio-déchets.

Ainsi le territoire Marseille-Provence ne semble pas avoir d'organisation spécifique dans ce cadre, en dehors de la référence à la fiche action (B7) relative au schéma métropolitain de prévention et de gestion des déchets.

Le Pays de Martigues propose lui un dispositif de tri à la source de bio-déchets, et une mise à disposition d'éco-composteurs (350 à 600 litres) auprès de la population, et ce, pour une participation symbolique de 15 €. Aucune collecte de la FFOM⁵ n'a été mise en place. Cependant, les communes proposent un service de collecte des déchets verts en PAP⁶ sur une période de l'année. Les déchets collectés sont ensuite traités par le territoire au centre de compostage du Vallon du Fou.

En ce qui concerne le territoire du Pays d'Aix, aucune collecte à la source spécifique des biodéchets (FFOM) n'est mise en œuvre. En revanche, une valorisation organique est en œuvre, en prestation de service, par le compostage et écoulement en filière agréé des déchets verts qui transitent par les déchèteries du territoire.

⁵ Frange fermentescible des ordures ménagères.

⁶ Porte à porte.

En complément, dans le cadre de la prévention des déchets, l'ensemble des habitants du Pays d'Aix bénéficient depuis 2006 d'un dispositif leur permettant de gérer leurs biodéchets, in-situ, par la distribution de composteurs individuels de jardin, de lombricomposteurs intégrables dans des appartements ou la mise en œuvre de composteurs collectifs, avec un accompagnement par des agents spécialisés (maître composteur).

Le territoire salonais n'a pas mis en place de collecte spécifique des biodéchets chez l'habitant. Les déchets verts sont collectés en déchèteries.

Une opération « compostage domestique » a été validé par le conseil de territoire du 17 juin 2019. Les distributions de composteurs ont débuté afin d'offrir aux usagers qui le souhaitent la possibilité de traiter leurs biodéchets de manière séparés.

À l'échelle du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, la collecte des bio-déchets se limite aux seuls déchets verts.

	2016	2017	2018	2019
Tonnages par an	30,6	97	103,22	104,78

Source : RPQS Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Les tonnages collectés de déchets verts sont encore très faibles, environ 105 t/an, ce qui interroge la collectivité sur l'intérêt technico-économique de maintenir en l'état un tel service.

Enfin, le territoire du Pays d'Istres-Ouest-Provence n'a pas projeté de collecte des biodéchets en porte à porte ou en apport volontaire. Un déploiement du compostage individuel serait à venir, avec notamment la distribution de 3 000 composteurs sur 3 ans visant à couvrir environ 15 % des logements individuels.

5.1.4 Collecte en déchèteries

D'une façon générale, le maillage métropolitain en terme de déchèteries est important. Les incivilités constatées relèvent pas tant d'un manque de moyen que d'un problème de comportement. La question pendante reste l'accès aux déchèteries par les professionnels, à ce jour totalement ouvert pour certains territoires, verrouillé pour d'autres. En réponse, l'ordonnateur indique que « *le conseil de la métropole a approuvé, en vertu de l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, « le Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 » à la charge de la collectivité et qui concerne tous les acteurs que ce soit les particuliers, les scolaires, les collectivités, les commerces, les petites et moyennes entreprises, les associations, les touristes. Ce plan représente le socle commun à tous les territoires pour les actions à déployer. Chaque territoire peut décider d'aller plus loin et engager des actions complémentaires* ».

Plusieurs systèmes sont ou prévus d'être mis en place, comme par exemple un système de barrières avec lecture automatique de plaques.

Sur la période sous revue la quantité reçue dans les 58 déchetteries de la métropole est resté quasi stable, gravats (37 %) déchets verts (24 %) et « tout venant » (18 %) étant les matériaux les plus collectés.

Deux plateformes dédiés aux professionnels ont permis de récolter en 2018 environ 72 000 tonnes dont 20 % est constitué d'encombrants ménagers ramassés par les services municipaux.

		Nb déchetterie	Tonnage				EVAM
			2016	2017	2018	2019	
Pays Marseille Provence	CT1	17	100 182	97 532	101 498	102 186	0,7%
Pays Aixois	CT2	20	134 188	133 111	133 802	138 923	1,2%
Pays Salonais	CT3	7	54 328	55 048	53 886		
Pays d'Aubagne	CT4	4	24 922	24 642	24 757	26 064	1,5%
Pays d'Istres	CT5	6	29 401	23 527	25 249	26 725	-3,1%
Pays de Marignes	CT6	4	13 856	15 608	15 067	13 409	-1,1%
Total	AMP	58	356 877	349 468	354 259	307 307	0,5%
Pourcentage tonnage valorisé			76%	76%	76%	Nc	

Source : RPQS.

Les recettes des déchèteries proviennent de la vente des matériaux négociables tels que métaux ou cartons. Certains matériaux collectés (métaux, cartons notamment) donnent lieu à valorisation (recettes).

Dans le cadre des filières de type responsabilités élargies des producteurs (REP), pour certains types de déchets (ameublement, D3E), AMP a contractualisé avec les éco-organismes chargés d'organiser la collecte et le traitement de ces déchets. Outre le bénéfice d'une collecte et du traitement gratuit de ces déchets, la collectivité perçoit des recettes en fonction des tonnages triés et collectés sur les installations. Pour illustration sur le CT1 les recettes sont les suivantes :

MATÉRIAUX	2015	2016	2017	2018	2019
METAUX	438 035 €	435 341 €	409 073 €	249 265 €	62 217 €
CARTONS	143 264 €	144 199 €	168 744 €	96 003 €	58 065 €
AMEUBLEMENT (REP)	603 535 €	553 471 €	391 555 €	543 666 €	Non connue
D3E (REP)	128 827 €	169 315 €	114 560 €	153 120 €	Non connue
TOTAL	1 313 721 €	1 302 326 €	1 083 932 €	1 042 054 €	Non connu

Source : RPQS Territoire Marseille Provence.

5.2 Efficacité et efficience de la collecte

L'efficacité de la collecte s'établit en exploitant les données issues des RPQS annuels de la collectivité.

La chambre rappelle qu'à l'issue de l'instruction, le RPQS 2019 n'avait pas encore été établi. Aussi les données 2019 concernant le Pays Salonais rassemblées par la chambre sont à confirmer

Sur la période sous revue, l'évolution des tonnages collectés a été la suivante. Elle montre une quasi stagnation tenant aux ordures ménagères résiduelles (poubelles individuelles). Comme noté supra l'objectif de réduction des déchets n'est donc pas encore atteint. Le volume des déchets produits par habitant, chaque année, reste supérieur aux objectifs que la collectivité s'est fixée, ce volume étant également supérieur à ce qu'impose la loi.

Certes, la collecte est efficace dans la mesure où, selon les indicateurs de satisfaction, il n'y a pas un volume anormalement élevé de plaintes des citoyens, le processus de collecte fonctionnant sur l'ensemble des territoires. Pour autant, le processus reste globalement inefficace en regard des résultats obtenus à l'échelle métropolitaine.

		2016	2017	2018	2019	EVAM
Pays Marseille Provence	Total	610 117	619 203	620 993	589 418	-1,1%
	dont OMR	402 459	403 460	414 112	408 145	0,5%
Pays Aixois	Total	297 420	305 217	310 458	311 525	1,6%
	dont OMR	138 909	137 982	141 864	138 002	-0,2%
Pays Salonais	Total	119 825	120 931	119 844	122 868	0,8%
	dont OMR	49 433	50 301	50 597	48 880	-0,4%
Pays d'Aubagne	Total	72 402	71 574	72 705	72 788	0,2%
	dont OMR	39 967	39 859	41 177	39 428	-0,5%
Pays d'Istres	Total	71 900	70 984	72 580	74 209	1,1%
	dont OMR	38 025	38 578	39 015	39 244	1,1%
Pays de Marigues	Total	61 865	56 228	54 016	51 522	-5,9%
	dont OMR	24 695	24 644	26 368	24 255	-0,6%
AMP	Total	1 233 529	1 244 136	1 250 595	1 222 330	-0,3%
	dont OMR	693 488	694 824	713 133	697 954	0,2%
		56,2%	55,8%	57,0%	57,1%	
Production annuelle d'OMR en Kg par habitant						
	Pays Marseille Provence	383,4	382,7	391,3	385,0	0,14%
	Pays Aixois	353,8	348,9	356,5	352,1	-0,16%
	Pays Salonais	339,2	345,1	344,7	334,5	-0,46%
	Pays d'Aubagne	381,3	383,0	392,3	375,1	-0,54%
	Pays d'Istres	372,8	379,3	384,6	396,0	2,04%
	Pays de Marigues	342,7	336,1	358,3	340,0	-0,26%
	AMP	371,4	370,7	378,7	372,5	0,10%

Source : AMP (Matrice des coûts territoire).

6 LE TRAITEMENT

Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères assimilés OMR et CS (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective), les déchets issus de la collecte séparative, les déchets collectés en déchèteries, et les déchets et autres apports pris en charge par le service public.

6.1 Organisation

Le tableau ci-dessous présente les différentes unités de traitement et leur localisation, utilisées par tous les territoires constituant la métropole. La nature des traitements est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération.

	Valorisation recyclage		Traitement résiduel enfouissement		Traitement résiduel incinération	
	Nombre installations	Exploitation / localisation	Nombre installations	Exploitation /localisation	Nombre installations	Exploitation / localisation
Territoire de Marseille Provence	1	Suez/ Les Pennes-Mirabeau	1	Cadeneux	1	EVERE/ Fos-sur-Mer
Territoire du Pays d'Aix	1	Suez/ Les Pennes-Mirabeau	3	L'Arbois/Aix-en-Provence, SEMAG/Gardanne, SMA Vaunablère/ La Fare-les-Oliviers	NC	NC
Territoire du Pays Salonais	1	Paprec/Nîmes	1	SMA Vaunablère/ La Fare-les-Oliviers	NC	NC
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	1	Suez/ Les Pennes-Mirabeau	2	SMA Vaunablère/ La Fare-les-Oliviers VALSUD / Septèmes-les-Vallons.	NC	NC
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	2	Suez/ Les Pennes-Mirabeau, OI Manufacturing/ Vergèze	2	Suez/ Bellegarde, Suez/ Les Pennes-Mirabeau	1	Suez-Naville (Avignon)
Territoire du Pays de Martigues	1	Delta Recyclage/ Martigues	1	Valton du Fou/ Martigues	NC	NC
Métropole Aix-Marseille-Provence	4		7		2	

Source : RPQS.

Au total, ce sont 82 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui maillent le territoire et qui contribuent au traitement des déchets. Elles se répartissent de la façon suivante :



Source : RPQS.

Plusieurs territoires disposent ainsi de sites de traitement en propre et sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, d'autres faisant appel à des sites prestataires privés.

⇒ Le centre de traitement multi-filières EveRé

Ce site (CTM), exploité par la société EveRé dans le cadre d'une délégation de service public, dispose de l'exclusivité des apports d'ordures ménagères grises du territoire Marseille-Provence. Il reçoit également les refus de collecte sélective.

⇒ Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) de l'Arbois

Ce site, qui dispose d'un arrêté préfectoral d'exploiter jusqu'au 31/12/2023 a une capacité autorisée de 180 000 tonnes par an. Le rythme actuel d'apport est de l'ordre de 150 000 tonnes par an.

Sur le plan technique, la totalité du vide de fouille sera comblée d'ici la fin d'année 2019. Une opération de rehausse par la réalisation d'une deuxième digue est donc lancée et devrait s'achever en 2021. Il est prévu en 2020 d'élaborer le dossier d'autorisation d'exploiter afin d'envisager de poursuivre l'exploitation du site au-delà de 2023. Son contenu, et notamment la capacité sollicitée, sera à définir, sachant que cette continuation nécessitera la réalisation d'un nouveau casier. L'ordonnateur indique dans sa réponse au rapport de la chambre que *« la capacité technique du site permet de prolonger son exploitation dans les conditions actuelles jusqu'à fin 2024. Une démarche de porter à connaissance a été faite auprès des services préfectoraux le 19 octobre 2020 pour aligner les capacités qui résulte de l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel avec les capacités techniques du site sur la base de 160 000 t/an. En complément, a été déposé le 27 janvier 2021 un dossier de demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter pour prendre le relais de l'autorisation actuelle, en respectant le plan régional de prévention et gestion des déchets ».*

⇒ Centre de stockage de déchets non dangereux de la Vautubière (CSDnD) à La Fare-les-Oliviers

Le site est exploité dans le cadre d'une délégation de service public confiée à SMA Vautubière (SMAV). L'objet du contrat est l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés.

Le contrat de délégation autorise l'enfouissement de 132 500 t/an maximum et un total de 2 186 000 tonnes sur la durée des 16,5 années d'exploitation.

⇒ Centre de traitement des déchets non dangereux du Vallon du Fou

Ce site, situé quartier de Lavéra lieu-dit « Vallon du Fou » à Martigues comporte un casier de stockage d'une capacité totale de 1,9 million de mètres cubes, subdivisé en 5 alvéoles couvrant une superficie d'environ 12 hectares.

L'arrêté préfectoral d'exploitation qui court jusqu'à février 2034 précise que seuls les déchets ménagers et assimilés correspondant à l'aire géographique de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, sont autorisés à être stockés sur le site.

De plus, l'arrêté fixe le plafond des déchets admissibles à 70 000 tonnes par an.

Le territoire et les quelques DIB amenés par les entreprises correspondant à la même aire géographique, stockent environ 55 000 tonnes par an. Toutefois, selon l'ordonnateur, un arrêté est en cours de signature, portant prescriptions complémentaires concernant l'installation de stockage de déchets du Vallon du Fou à Martigues : l'arrêté modificatif va étendre la « zone de chalandise » de l'exutoire à l'ensemble des communes du bassin de vie « Provençal, tel que défini dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ».

⇒ Territoire Istres-Ouest-Provence et territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

Ces deux territoires ne possèdent pas d'outil de traitement et font donc appel à des marchés publics pour trouver un prestataire. Il est à noter que ces deux territoires représentent des enjeux similaires avec environ 40 000 tonnes d'ordures ménagères à traiter.

6.2 Efficacité et efficience du traitement

6.2.1 Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités et triés/valorisés.

Le tableau ci-dessous montre une évolution des tonnages valorisés⁷ qui passe de 63 à 68 %. Les tonnages pris en compte pour calculer la valorisation ne prennent pas en compte les tonnages collectés auprès des professionnels.

	2016	2017	2018	2019
tonnage collecté	1 232 200	1 175 150	1 197 713	Nc
tonnage valorisé matière	337 045	283 830	294 188	
En % des tonnages collectés	27%	24%	25%	
tonnage valorisé organique	83 830	128 580	140 504	
En % des tonnages collectés	7%	11%	12%	
tonnage valorisé énergie	353 753	347 895	378 616	
En % des tonnages collectés	29%	30%	32%	
tonnage enfoui	457 572	414 845	384 405	
En % des tonnages collectés	37%	35%	32%	

Source : RPQS.

⁷ Les tonnages pris en compte pour calculer la valorisation ne prennent pas en compte les tonnages collectés auprès des professionnels.

6.2.2 Efficacité

Entre 2016 et 2018, les performances en matière de traitement répondent aux ambitions de la métropole. Ainsi la part des déchets enfouis diminue régulièrement de 3 % entre 2016 et 2018. Les tonnages valorisés « matière », « organique » ou encore « énergie » augmentent, ce qui sous-entend que, globalement, la valorisation s'améliore.

Consacré comme stratégique, tant au plan économique que technique, le maintien d'exutoires sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine confirme à toute son importance.

Le tri à la source, comme la revalorisation matière sont présentés comme des axes majeurs d'amélioration de ces performances même si, les filières et débouchés ne sont pas encore totalement organisés.

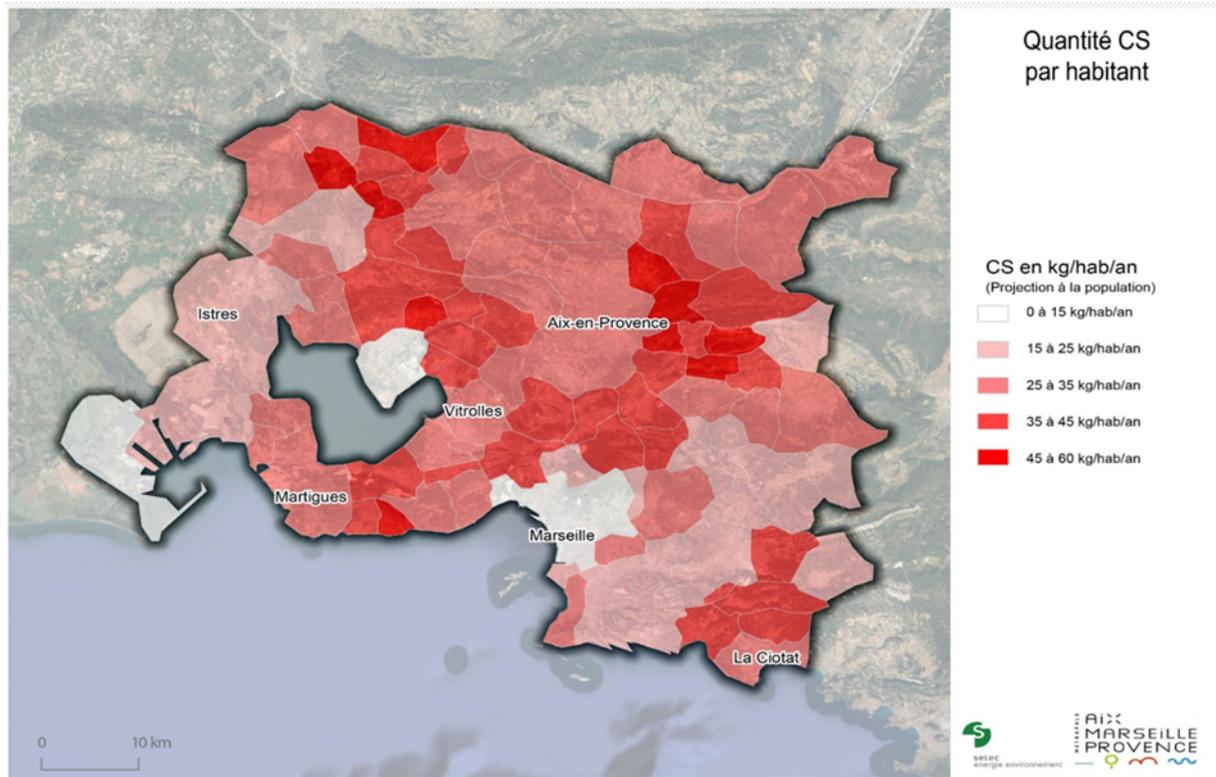
6.2.3 Efficience

Il n'y a pas eu d'investissement récent, et dimensionnant, contribuant à améliorer l'efficience du service. En ce qui concerne les centres d'enfouissement, à l'exception de celui du Vallon du Fou (CT6), tous arrivent à des taux d'utilisation dépassant les 90 %. Leur pérennité dépendra des arrêtés de prolongation qui seront, ou pas, accordés par l'autorité préfectorale.

6.3 Le tri et le recyclage

Le tri constitue assurément un des axes privilégiés par la métropole pour diminuer autant que possible la fraction des déchets non valorisables ou recyclables. À cet effet, la pré-collecte joue un rôle essentiel, tout comme la multiplicité d'actions d'information, de communication, de sensibilisation. Mais le rôle des équipements n'est pas pour autant négligé. Notamment, la création de centres de tris métropolitains en constitue un des enjeux essentiels.

En effet, de nombreuses communes de la métropole Aix-Marseille-Provence sont en-dessous de la moyenne nationale, comme le montre la carte ci-dessous, représentant les performances de collectes en 2017. Pour mémoire, la moyenne nationale se situe à près de 47 kg/hab./an de collecte sélective (CS) collectées en moyenne en France.



Source : RPQS.

6.3.1 Le rôle de la pré-collecte

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés, semi-enterrés ou escamotables permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, collecte séparative et de la collecte traditionnelle. Le parc de pré-collecte est constitué de bacs et de colonnes.

Le parc de bacs roulants, de l'ordre de 490 000 bacs, présent sur l'ensemble du territoire métropolitain est décrit dans le tableau suivant. Il regroupe les équipements pour la collecte sélective et la collecte traditionnelle. Les bacs individuels sont distribués auprès des foyers pour leur usage personnel et les bacs collectifs d'un volume plus important sont destinés à un ensemble de foyers.

	Bacs Individuels			Bacs collectifs		
	OM	CS	Total	OM	CS	Total
Territoire de Marseille Provence	173 863	91 759	265 622	9401	364	9765
Territoire du Pays d'Aix	23 400	13 700	37 100	10 100	2800	12 900
Territoire du Pays Salonais	73 440	30 130	103 570	20 490	1446	21 936
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	3413	0	3413	4368	0	4368
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	1603	1338	2941	5246	0	5246
Territoire du Pays de Martigues	10 280	10 280	20 560	1750	850	2600
Métropole Aix-Marseille-Provence	285 999	147 207	433 206	51 355	5460	56 815

L'évolution entre 2017 et 2018 est de l'ordre de + 1,92% liée aux ajustements des modes de collecte.

Source : RPQS.

Au total sur le territoire métropolitain, ce sont plus de 8 400 dispositifs aériens implantés permettant ainsi de collecter, les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif. Ces dispositifs aériens comprennent également la conteneurisation latérale.

	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM et Papiers/ Cartons*	Verre	Total
Territoire de Marseille Provence	0	760	774	783	1986	4303
Territoire du Pays d'Aix	1	41	336	305	873	1556
Territoire du Pays Salonais	0	0	287	253	339	879
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	6	0	242	252	243	743
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	0	415	0	21	318	754
Territoire du Pays de Martigues	0	22	0	35	145	202
Métropole Aix-Marseille-Provence	7	1238	1639	1649	3904	8437

Le biflux est un mélange d'emballages et de papiers journaux-revues-magazines.

Source : RPQS.

Sur le territoire de Marseille Provence existent les bacs gros volume implantés dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 14^{ème} arrondissements avec une collecte en latérale : 462 bacs en OM (ordures ménagères), 163 bacs pour le verre et 163 bacs pour le biflux.

Au total sur le territoire métropolitain, ce sont 1 681 dispositifs enterrés implantés permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM et Papiers	Verre	Total
Territoire de Marseille Provence	56	46	69	68	134	373
Territoire du Pays d'Aix	189	68	113	109	202	680
Territoire du Pays Salonais	60	0	8	7	8	83
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	153	0	87	83	84	407
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	40	33	0	0	31	104
Territoire du Pays de Martigues	11	11	0	0	11	33
Métropole Aix-Marseille-Provence	509	158	277	267	470	1681

Source : RPQS.

L'évolution du parc des dispositifs enterrés entre 2017 et 2018 est de l'ordre de + 2,63 % (soit 43 unités en plus) du fait de la poursuite de la densification des conteneurs enterrés sur certains territoires.

Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble de la métropole est de (colonnes aériennes et enterrées) :

		Nombre	Habitants/ colonnes
Territoire de Marseille Provence	Colonnes Biflux et Emballages	1649	642
	Colonnes JRM et Papiers	851	1 244
	Colonnes Verre	2 120	499
Territoire du Pays d'Aix	Colonnes Biflux et Emballages	558	713
	Colonnes JRM et Papiers	414	961
	Colonnes Verre	1 075	370
Territoire du Pays Salonais	Colonnes Biflux et Emballages	295	498
	Colonnes JRM et Papiers	260	565
	Colonnes Verre	347	423
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Colonnes Biflux et Emballages	329	319
	Colonnes JRM et Papiers	335	313
	Colonnes Verre	327	321
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	Colonnes Biflux et Emballages	448	226
	Colonnes Cartons*	21	-
	Colonnes Verre	349	291
Territoire du Pays de Martigues	Colonnes Biflux et Emballages	33	157
	Colonnes JRM et Papiers	35	470
	Colonnes Verre	156	472
Métropole Aix-Marseille-Provence	Colonnes Biflux et Emballages	3 312	569
	Colonnes JRM et Papiers / Carton	1 916	983
	Colonnes Verre	4 374	431

Source : RPQS.

Ainsi, pour les recyclables, la population bénéficie soit d'une collecte en colonnes d'apport volontaire, soit d'une collecte en bacs de tri.

6.3.2 L'action volontariste dans les territoires

Le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CT4) rassemble à peu de choses près le panel des actions-types lancées à l'échelle métropolitaine, pour favoriser le tri et donc in fine le recyclage. Parmi ces actions, on trouve les « Voisins TriBien » : afin d'optimiser la dynamique de tri sur le territoire, un groupe de référents ouvert à l'ensemble des habitants a été créé fin 2018. Le but pour le conseil de territoire est d'accompagner ces personnes référentes au travers de différentes rencontres dans l'année, afin qu'elles puissent jouer le rôle de relais en impulsant auprès de la population locale les bons gestes sur le tri et la mise en place de projets pilotes à l'échelle de leur quartier.

Afin de poursuivre une politique volontariste d'amélioration du cadre de vie et de gestion de l'espace public et d'amélioration des taux de captages des recyclables secs ménagers (verre, papiers, journaux magazines et emballages), l'année 2018 a été marquée par la mise en place de 12 nouveaux points de collecte en conteneurs enterrés dont 4 comprenant les 4 flux (1 pour les ordures ménagères et 3 pour le tri). Ainsi, le montant alloué sur ce type d'équipements pour 2018 est de 362 537 €.

Afin d'améliorer les performances de tri, conformément aux préconisations de Citeo, il a été décidé dans certaines zones de coupler les colonnes aériennes pour le tri avec la mise en place de colonnes pour le flux des ordures ménagères. L'objectif est de faciliter le geste du tri des citoyens.

6.3.3 Le pari des centres de tri métropolitains

MAMP est composée de 1 874 485 habitants, répartis sur 6 territoires différents. 9 centres de transfert et 2 centres de tri privés permettent d'assurer le transfert et le tri des tonnages de CS. Un seul de ces deux centres de tri privés est situé sur le territoire de la métropole. Il s'agit du centre de tri de Suez, aux Pennes-Mirabeau. Celui-ci n'a pas la capacité technique de trier les déchets en extension des consignes. Aujourd'hui, sa capacité est de 35 000 t/an.

En 2017, 43 532 tonnes de déchets de la collecte sélective, hors verre mais en comptant le papier collecté à part, ont été collectées sur la métropole.

La métropole dispose d'une marge de progrès très importante en termes de collecte sélective, avec une performance moyenne de 23 kg/hab./an en 2017, contre 35 kg/hab./an pour PACA et 47 kg/hab./an pour la France.

Le schéma métropolitain fixe des objectifs ambitieux en termes d'évolution de la performance de collecte sélective pour les années à venir : 28,1 kg/hab./an pour 2025 et 36,1 kg/hab./an pour 2030.



En appliquant ces objectifs de performance à l'évolution de la population attendue, une quantité de déchets de la collecte sélective de plus de 90 000 t est attendue pour 2037.

La construction des deux centres de tri est ainsi programmée de manière échelonnée, de sorte à ne pas créer de « vide de tri » important, en commençant par la construction d'un centre de capacité 58 000 t/an. Et l'organisation spatiale actuelle des centres de transfert est revue pour établir une logistique optimisée.

Les déchets des territoires représentés en rouge sont conduits vers un centre de tri « Nord » d'une capacité de 37 000 t/an. Les déchets des territoires représentés en bleu sont conduits vers un centre de tri « Sud » d'une capacité de 58 000 t/an. Les hexagones bleu et rouge représentent les emplacements idéaux de ces sites au regard de la production de déchets.

En synthèse, le dimensionnement se présenterait ainsi :

	Tonnages	Surface terrain minimale nécessaire	Personnel	Coût d'investissement (*hors coût terrain)	Somme de l'investissement pour MAMP par scénario	Investissement ramené à la tonne
CDT 1 « Sud »	58 000 t/a	26 514 m ²	97	50 435 000 €	81 840 000 €	861 €/t
CDT 2 « Nord »	37 000 t/a	17 371 m ²	75	31 405 000 €		

Source : RPQS.

6.4 Le stockage, l'enfouissement des déchets ultimes et l'incinération

6.4.1 Le stockage et l'enfouissement des déchets ultimes

Les capacités de stockage des installations arrivant pour certaines en limite, tout comme la durée d'autorisation inscrite dans les arrêtés préfectoraux, se pose la question de leur fermeture, saturation ou encore extension.

Selon les réponses apportées par les services métropolitains des territoires concernés par une forme de saturation (CT2 Pays d'Aix et CT3 Pays Salonais) au regard de leurs capacités autorisées, le choix opéré serait une prolongation de site (CT2 et 3).

La chambre relève le retard pris dans les démarches administratives que doivent mener ces deux territoires, pour obtenir de nouvelles autorisations d'exploitation (et ce quel que soit le mode de gestion : DSP, prestation de service, régie, ...).

Au-delà d'une potentielle impossibilité d'apporter une solution de traitement aux déchets collectés sur les Pays d'Aix et Salonais (CT2 et CT3), le risque porté par la métropole est de devenir encore plus dépendante des sites d'enfouissement relevant de prestataires privés. Prestataires qui, bénéficiant de situations quasi-monopolistiques sur le territoire métropolitain, proposent des coûts de traitement à la tonne en constante augmentation, et qui vont bien au-delà des évolutions attendues de la seule part de TGAP. Un groupe projet devrait constituer pour suivre l'avancée concrète de ces deux chantiers. Ce groupe devrait également être l'occasion de repenser et de redéfinir formellement la politique d'exploitation des sites, à ce stade uniquement dédiés aux territoires, alors qu'elle devrait être métropolitaine.

6.4.2 L'incinération

6.4.2.1 Le centre de traitement multifilière d'EveRé

Pour le traitement des déchets ménagers, le conseil de Territoire Marseille-Provence bénéficie du centre de traitement multifilière EveRé.

L'article 4 de la DSP fixe à 20 ans la durée d'exploitation prévue pour cette DSP, à compter de la fin de la Mise en Service Industrielle. Au terme de la période de mise en service industrielle, la Métropole Aix Marseille Provence et le délégataire ont conclu un constat de fin de mise en service industrielle, valant démarrage de la mise en exploitation au 1^{er} décembre 2010. La date de fin de la DSP est donc établie au 1^{er} décembre 2030. Aucune durée limite d'exploitation n'a pour l'instant été fixée d'un point de vue réglementaire.

Le CTM a été construit sur une parcelle propriété du PAM (Port autonome de Marseille). Le bail à construction a été signé entre le PAM et MPM pour une durée de 70 ans et mis à disposition d' EveRé selon les modalités d'un cadre juridique s'appuyant sur trois contrats :

- un acte de cession qui sera conclu par MPM avec le groupement Urbaser/Valorga International (délégataire) et EveRé par lequel MPM cédera à celui-ci une partie des droits et obligations résultant du bail à construction qu'elle a conclu avec le Port Autonome de Marseille. Ce bail reconnaît expressément à MPM la possibilité de céder au délégataire les droits et obligations qu'elle détient au titre du bail à construction (dont les droits réels) et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 251-3, al. 2 du code de la construction et de l'habitation ;
- une promesse de rétrocession du bail par le délégataire à MPM à la date d'expiration normale ou anticipée de la délégation de service public ;
- un acte de cession des deux actes antérieurs entre le groupement Urbaser/Valorga International et la société EveRé S.A.S.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter du 28 juin 2012 permettait au CTM de réceptionner 440 000 t/an. Cette capacité a été augmentée de 23 000 t/an par l'arrêté n° 2019-153 CPC ce qui porte la capacité de réception du site à 463 000 t/an.

Le tableau ci-dessous résume les tonnages apportés sur le CTM tous apporteurs confondus :

Apports totaux (t)	2015	2016	2017	2018	2019	Total
OMr	371 621	373 616	399 820	413 053	406 146	1 964 256
Déchets tiers*	0	0	3 693	7 552	5 545	16 790
Refus de CS	0	0	0	1 505	6 034	7 539
Broyats encombrants	0	0	0	0	215	215
Boues de STEU	4 152	1 208	0	0	0	5 360
Total	375 773	374 824	403 513	422 110	417 940	1 994 160

Source : AMP.

Les déchets tiers correspondent à des apports de déchets industriels banals faisant l'objet d'une convention d'apport et de traitement entre EveRé et le producteur.

Le CTM est prévu pour traiter 100 % des OMr produites par le CT1. De 2015 à 2019, la moyenne du tonnage annuel apporté sur le CTM est de 398 832 T.

La capacité de réception maximale autorisée étant de 463 000 t/an, il serait règlementairement possible d'acheminer un tonnage supplémentaire de 63 000 t (pour un apport annuel moyen d'environ 400 000 t).

D'un point de vue contractuel, la DSP est prévue pour 20 ans d'exploitation. D'un point de vue technique, le CTM étant récent, il met en œuvre la plupart des meilleures techniques disponibles actuellement. De plus, il fait régulièrement l'objet de mises aux normes pour répondre aux évolutions réglementaires et ainsi prolonge sa durée de vie.

Compte tenu de la conclusion relativement récente de cette DSP (date anniversaire des 10 ans non encore dépassée), aucune démarche formelle n'a encore été engagée pour mettre en œuvre le futur du site après 2030.

Cependant; alors que le CT1 n'apporte pas autant de déchets que les volumes prévus par la DSP, le « vide de four » ainsi constitué ne profite pas aux autres territoires pour y transférer leurs propres déchets. Typiquement, les déchets du CT4, en l'absence de solution de traitement, ne pouvaient, selon l'ordonnateur, être acheminés et traités au sein du CTM. En réponse, l'ordonnateur rappelle que le périmètre de la DSP concerne stricto sensu le territoire de l'ancienne communauté urbaine et que son extension entrainerait une modification substantielle du contrat.

7 COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE

7.1 Une consolidation budgétaire qui reste à faire

Au 1^{er} janvier 2016, l'activité collecte et traitement des déchets était suivie, soit sur des budgets annexes dédiés (CT1, CT2 et CT5) soit sur le Budget Principal / EST⁸ (CT3, CT4 – hors régie de traitement du Mentaure⁹ et CT6).

Dans l'optique de la création d'un budget annexe unique prévue au 1^{er} janvier 2021, un budget annexe collecte et traitement des déchets CT3 a été créé en 2019.

Au 1^{er} janvier 2020 la collecte et le traitement des déchets du CT4 et du CT6 ont été intégrés, en tant que service gestionnaire, dans le budget annexe du CT1. Au préalable un travail d'homogénéisation de la maquette budgétaire a été mise en œuvre en vue d'harmoniser les durées d'amortissement et les imputations de charge.

Par ailleurs en 2019, les services de la métropole se sont penchés sur les charges indirectes (communication, logistique, informatique...) et les charges de structure (personnel d'encadrement, locations...) afin que toutes les dépenses liées à la compétence soient bien imputées sur les budgets annexes dédiés. À ce jour, ces deux aspects restent encore à affiner.

Toutefois, la création d'un budget annexe unique rencontre encore des réticences. Dans une lettre adressée, par un président d'un territoire, à l'ordonnateur, il est proposé dans le cadre d'une évolution organisationnelle au sein de laquelle : « *les Territoires sont des maillons indispensables à la vie quotidienne de nos concitoyens* » de maintenir les budgets annexes par territoire et compétences.

La chambre indique les difficultés rencontrées pour disposer d'informations à priori aisément mobilisables. Les comptes administratifs ou états correspondants pour les services ne disposant pas de budgets annexes dédiés (CT3 jusqu'en 2019, CT4 et CT6 jusqu'en 2020) n'ont pas été spontanément communiqués, il en est allé de même pour la matrice des coûts pourtant préluce à la publication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS).

L'absence d'un SIF unique et la cyberattaque dont a été victime l'institution expliquent pour partie, les retards dans la restitution des données, mais la chambre estime que cette situation dénote une absence de pilotage du fait d'une vision stratégique non partagée comme il a été souligné dans un récent rapport relatif à la mise en place de la métropole Aix-Marseille-Provence. L'ordonnateur a fait savoir à la chambre qu'il avait institué un groupe de travail, composé des vice-présidents « Déchets » des six territoires, dédié en particulier à l'harmonisation des taux de TEOM et à la construction d'un centre de tri métropolitain.

⁸ Les dépenses et les recettes de chaque conseil de territoire sont inscrites au budget de la métropole et sont détaillées dans un document budgétaire annexe appelé état spécial de territoire (EST).

⁹ Géré en M4, ce budget correspond depuis 2013, à la post exploitation du site. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le budget associé à cette phase de post-exploitation a été intégré au budget collecte et traitement des déchets du CT Marseille-Provence.

En outre les états fournis faisant office de compte administratif sont incomplets. Ainsi par exemple, pour le CT6, le produit de la TEOM (8,5 M€) perçu en 2019 n'est pas mentionné et l'annexe « non réglementaire » dite compte administratif (document d'information analytique) n'a été, par territoire, fournie que pour les exercices 2016 et 2017. De même pour le CT4, aucune dépense au titre des contrats de prestations de services n'est mentionnée.

Tableau n° 1 : « Compte administratif » 2019 ou Annexe État de la TEOM CT6

DOCUMENT D'INFORMATION ANALYTIQUE COMPLÉMENTAIRE								
ETAT SPECIAL RELATIF A LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES								
<i>consolidation du budget principal, des états spéciaux de territoires et des budgets annexes</i>								
<i>(d'après l'article L. 2313-1 du CGCT)</i>								
1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
Art.	Libellé	CT 1 (BA)	CT2 (BA)	CT3 (BP+EST)	CT4 (BP+EST)	CT5 (BA)	CT6 (BP+EST)	TOTAL
013	Atténuation de charges							
70	Prod. des services, du domaine et vente div.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	348 325,79	348 325,79
70612	Redevance spéciale							
70613	Redevance déchets industriels							
70388	Autres redev et recettes						346 930,79	346 930,79
7078	Autres marchandises						1 395,00	1 395,00
70...	Autres							
73	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (reversée par le BP aux 3 BA)							
74/75	Complément d'équilibre sur autres recettes du BP							0,00
74751	Participation GFP de rattachement							
75822	Prise en charge déficit budget annexe Prise en charge déficit au sein du BP							
74	Dotations et participations (hors 74751)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 261,02	281 261,02
74788	Autres groupements							
7478228	Autres personnes privées							
74788	Autres organismes						281 261,02	281 261,02
75	Autres produits de gestion courante (hors 75822)							
77	Produits exceptionnels						90 619,00	90 619,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720 205,81	720 205,81
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections						13 074,49	13 074,49
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 074,49	13 074,49
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	733 280,30	733 280,30

BP : budget principal
EST : états spéciaux des territoires
BA : budgets annexes déchets

Source : AMP.

En sus, au moment de la prise de la compétence par la métropole, aucun budget T0 n'a été reconstitué, la métropole compilant les budgets annexes des ex EPCI (territoires du Pays de Marseille, d'Aix et d'Istres) et les annexes dit « État de la TEOM » ou annexe non réglementaire (territoires du Pays de Salon, d'Aubagne, et de Martigues), compilation imparfaite car comme le montre l'annexe ci-dessous, les dotations aux amortissements de la compétence suivie en ETS n'apparaissent pas, ce qui donne donc une image tronquée des opérations de l'exercice et partant de la situation financière.

La chambre rappelle aussi qu'à l'origine, la compétence était exercée par les communes et que le financement des équipements (déchetteries, parc de véhicule...) relevait d'un emprunt global non fléché dont la charge n'était de fait pas répartie par compétence, ce qui montre que tous les coûts afférents au service ne sont pas pris en compte.

Comme souligné infra, l'un des objectifs du groupe de travail en vue de l'harmonisation de la TEOM est de mener en amont « une réflexion autour des données disponibles en matière de coût au niveau des différents échelons territoriaux ».

Tableau n° 2 : « Budget Primitif » 2016 ou Annexe État de la TEOM AMP

DOCUMENT D'INFORMATION ANALYTIQUE COMPLÉMENTAIRE								
ETAT SPECIAL RELATIF A LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES								
consolidation du budget principal, des états spéciaux de territoires et des budgets annexes								
(d'après l'article L. 2313-1 du CGCT)								
2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Art.	Libellé	CT 1 (BA)	CT2 (BA)	CT3 (BP+EST)	CT4 (BP+EST)	CT5 (BA)	CT6 (BP+EST)	TOTAL
011	Charges à caractère général	138 260 722,00	35 144 354,00	16 425 524,48	10 431 600,00	11 743 948,00	3 214 100,00	215 220 248,48
60	Achats et variation des stocks	7 026 648,00	1 515 388,00	228 050,00	9 401 100,00	204 400,00	436 000,00	18 811 586,00
61	Services extérieurs (hors 611)	4 946 493,00	1 936 220,00	332 780,00	1 004 500,00	1 179 500,00	1 277 300,00	10 676 793,00
611	Contrats de prestations de services	115 720 729,00	28 600 783,00	15 583 161,48		9 868 348,00	793 000,00	170 596 021,48
62	Autres services extérieurs	4 833 852,00	3 066 963,00	280 678,00	21 000,00	452 700,00	699 300,00	9 354 793,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	5 733 000,00	25 000,00	555,00	5 000,00	9 000,00	8 500,00	5 781 055,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	74 813 217,00	18 081 000,00	1 834 323,00	6 464 950,00	5 600 000,00	5 515 000,00	112 308 490,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	103 000,00	6 000,00	5 000,00	7 400,00		127 400,00
653	Indemnités		15 000,00					15 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ		88 000,00					88 000,00
66	Charges financières	2 401 374,00	600,00					2 401 974,00
67	Charges exceptionnelles	5 808 285,00	23 500,00	2500		1 000,00		5 835 285,00
68	Dotations aux provisions		99 216,00					
014	Atténuation de produits						1462000	1 462 000,00
Total des dépenses réelles		221 289 598,00	53 451 670,00	18 268 347,48	16 901 550,00	17 352 348,00	10 191 100,00	337 454 613,48
023	Virement à la section d'investissement		1 836 630,00			188 152,00		
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 380 000,00	3 735 700,00	453 140,84		813 000,00		
Total des recettes d'ordre		9 380 000,00	5 572 330,00	453 140,84	0,00	1 001 152,00	0,00	16 406 622,84
TOTAL GENERAL		230 669 598,00	59 024 000,00	18 721 488,32	16 901 550,00	18 353 500,00	10 191 100,00	353 861 236,32

BP : budget principal
EST : états spéciaux des territoires
BA : budgets annexes déchets

Source : AMP.

7.2 Une situation financière asymétrique

Compte tenu des informations incomplètes relatives aux déchets des territoires non suivis en budget annexe, la chambre, pour apprécier la situation financière de la compétence déchets et son évolution, a focalisé ses observations sur les seules données opposables donc sur les budgets annexes des territoires du CT1 (*Marseille*), CT2 (*Aix en Provence*), CT5 (*Istres*) et CT3 (*Salon*) depuis 2019.

En masse budgétaire ces 4 budgets représentent environ 90 % de la compétence.

Pour information les principales données financières des budgets suivis en EST sont retracés en annexe. Elles font apparaître pour le CT4 et CT6 une situation financière fragile, laquelle faute de données complètes ne peut être analysée.

La compétence étant déléguée à chacun des territoires, la chambre a analysé chaque budget dont les éléments de synthèse figurent dans les tableaux ci-après, le détail étant donné en annexe. Au préalable, il est rappelé que ces 4 territoires ont des modes de gestion proches : mixte et régie pour la collecte¹⁰, prestataire de service pour le transport et le traitement (enfouissement, incinération) des ordures ménagères résiduelles.

¹⁰ Sur le territoire Marseillais, plus des 2/3 de la population est servie en régie directe, plus de 58 % pour le territoire Aixois, moins de 20 % pour le Pays Salonais, près de 70 % pour le territoire d'Istres et 100 % pour les territoires de Martigues et d'Aubagne.

7.2.1 Sur la fiabilité

La chambre rappelle qu'au titre du dernier contrôle de la métropole, il avait été relevé des difficultés dans les conditions de tenue des comptes de la métropole.

Celle-ci n'était pas dotée d'un système d'information financière (SIF) unique mais de quatre systèmes non interfacés entre eux, et fonctionnant sous deux progiciels différents, ce qui ne facilitait pas le pilotage et le contrôle par l'échelon central, ni les échanges entre ce dernier et les territoires. Selon l'ordonnateur depuis le 1^{er} janvier 2021, la métropole disposerait d'un système d'information financière susceptible de faciliter et maîtriser sa gestion.

Des pratiques budgétaires et comptables parfois hétérogènes entre les différents territoires et le service financier central, ainsi que la coexistence de 4 budgets annexes et deux états de la TEOM sont autant de facteurs de risques en termes de qualité comptable.

Ainsi il n'a pas été possible à la chambre d'évaluer au plus près la procédure de rattachement des charges et des produits sur la période 2016-2019.

Or, en application du principe d'indépendance des exercices, les collectivités sont en effet conduites à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et les produits qui s'y rattachent. La CAF d'un exercice peut être en effet indûment majorée si toutes les charges se rapportant à cet exercice ne sont pas comptabilisées. La parfaite comptabilisation des charges suppose donc qu'il soit procédé au rattachement à l'exercice des charges ayant donné lieu à service fait au 31 décembre, soit en enregistrant, à la manière habituelle, les prestations ayant donné lieu à une facture reçue pendant la journée complémentaire, soit en enregistrant les charges pour lesquelles la facture n'a pas été reçue à cette date en utilisant, pour compte de contrepartie, le compte 408.

Un contrôle dit de l'exactitude des comptes portant sur les amortissements, les cessions d'immobilisations, ne relève pas d'anomalies particulières sur l'ensemble des budgets annexes.

Toutefois concernant les provisions, la chambre relève, à l'exception du territoire « Aixois », l'absence de provisions sur les autres budget annexes, la métropole ayant opté pour le régime semi budgétaire.¹¹

Or, il est rappelé comme noté supra, que le budget annexe du CT1 a dû financer des protocoles transactionnels dit EveRé¹² dont l'impact budgétaire s'est élevé à 127,7 M€ soit environ près des 2/3 du produit annuel de la TEOM.

¹¹ Le régime semi budgétaire consiste à n'inscrire au budget, lors de la constitution d'une provision qu'une dépense de fonctionnement au chapitre 68 « Dotations aux provisions », sans inscrire de recettes d'investissement équivalente. Dans le régime budgétaire les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections" et, en recette de la section d'investissement, au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections". Dans ce cas apparaissent au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15, 29, 39, 49 ou 59.

¹² Un cinquième protocole de portée strictement technique a été signé en mars 2019.

Pour mémoire, le 19 février 2009, le conseil communautaire de MPM (ex CUM et actuel CT1) avait attribué au groupement Valorga-Urbaser¹³SA (EveRé) la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de traitement multi filières des déchets. Cependant, du fait d'un recours en annulation, le tribunal administratif de Marseille a annulé la délibération dans son jugement du 4 juillet 2014 provoquant la suspension du versement des redevances par le comptable public. Aussi quatre premiers protocoles d'un montant global de 34 M€ ont eu pour objet de procéder aux versements des redevances et aux remboursements des taxes qui avaient été conclus.

Suite à un recours indemnitaire d'EveRé concernant les surcoûts de reconstruction un cinquième protocole a été conclu le 24 juin 2015 entre les parties afin de régler le litige conformément aux décisions du tribunal administratif pour un montant de 92,9 M€.

Un dernier protocole d'un montant de 0,55 M€ portant sur des dysfonctionnements techniques a été signé en mai 2018.

Sur les 127,7 M€, 52,7 M€ ont été réglés par la communauté urbaine, le solde soit 75 M€ par la métropole et donc le budget annexe du CT1.

Certes ces protocoles se sont accompagnés d'un accord de paiements échelonnés, s'étalant de 2014 à 2019. Provisionner d'un coût le montant global de chacun des 2 protocoles (34 et 75 M€) aurait entraîné une surcharge pouvant grever lourdement le budget de fonctionnement mais il aurait été de bonne pratique d'en provisionner à minima une partie.

Par ailleurs, la chambre constate qu'il n'est pas fait mention de ce protocole dans les rapports d'observations budgétaires ni dans les rapports de présentation du compte administratif.

En outre excepté le CT1, aucun des autres territoires n'affiche des engagements financiers (hors bilan), relatifs notamment au traitement de leurs déchets (enfouissement, incinération) les concernant.

L'affectation des résultats n'appelle pas d'observations particulières.

7.2.2 Sur la situation financière

Malgré des modes de gestion proches, avec toutefois une externalisation plus poussée pour le CT3 (tableau 7), les territoires affichent une situation financière différenciée (tableau 4). Toute chose étant égale par ailleurs, pour donner quelques repères¹⁴, la chambre a illustré le niveau moyen du financement propre disponible¹⁵.

¹³ Valorga filiale du groupe Ubraser est à la fois le nom d'un procédé de méthanisation de déchets ménagers (triés ou non) développé dans les années 1980, et le nom de l'entreprise qui diffuse et commercialise ce procédé. EveRé, filiale du Groupe espagnol Ubraser, est le 1^{er} centre de traitement multifilière de déchets ménagers construit et exploité en France.

¹⁴ La chambre s'est basée sur le coût de rénovation d'une déchèterie transmis par le CT2 et confirmé par le CT1, Le prix d'achat d'un BOM se situant dans une fourchette comprise entre 175 et 290 K€ selon les services opérationnels.

¹⁵ Recettes d'investissement hors emprunts soit l'autofinancement disponible, les subventions d'équipements, le FCTVA, les taxes d'urbanisme et les produits de cessions.

Le CT2 affiche un taux d'épargne de gestion¹⁶ lui permettant de « sur autofinancer » ses dépenses d'équipement et partant d'accumuler des excédents. Avec un montant moyen de financement propre disponible sur la période sous revue, de 10,6 M€, le territoire peut réhabiliter annuellement 5 déchetteries (pour un stock actuel de 18) de 5 000 m² ou acquérir 53 BOM, donc renouveler en moins de deux années son parc (71 bennes).

À l'inverse le CT5 dont le financement du service est assuré principalement par une subvention du budget principal de la métropole (10 M€/an sur la période), et dont la collecte est qualifiée de « 5 étoiles » pour l'utilisateur, enregistre un taux d'épargne réduit avec en conséquence un faible taux d'équipement¹⁷. Le niveau moyen de son financement propre disponible 0,8 M€ permet d'acquérir seulement 4 BOM, étant précisé que l'essentiel du parc est loué. (13 bennes sur 20 utilisées).

Il en va de même pour le CT1, malgré le taux de TEOM, le plus élevé des territoires. Le niveau moyen de son financement propre disponible 7,8 M€ permet de financer 4 déchetteries (pour un stock actuel de 17) de 5 000 m² ou acquérir 39 BOM donc renouveler en 4 ans son parc actuel (153 bennes). Il est rappelé qu'en termes de traitement ultime des OMR, les investissements d'envergure ont été réalisés ce qui n'est pas le cas des territoires Salonais et Aixois avec la fermeture annoncée de leurs exutoires.

Tableau n° 3 : Subvention ou abondement versé par le budget principal de la métropole

	2016	2017	2018	2019
CT1	3 327 261	8 504 543	0	0
CT2	0	0	0	0
CT3				0
CT4				
CT5	9 713 341	10 336 200	10 364 881	9 350 220
CT6				
Excédent CT2	6 281 800	7 654 893	11 364 567	17 498 428

Source : CRC et AMP.

La chambre observe que la gestion décentralisée de la compétence trouve l'une de ses limites avec le versement de subvention du budget principal aux territoires, 11,8 M€ au CT1, 10 M€/an au CT5 alors que dans le même temps le CT2 dégage à chaque exercice, un excédent, qui a atteint 17,5 M€ en 2019.

Ce « non -sens budgétaire » milite pour la création d'un budget annexe unique, qui aurait permis en 2019 à la métropole d'utiliser les fonds versés au CT5 à d'autres projets métropolitains. En outre cet excédent observé sur le territoire « aixois » montre à l'évidence un prélèvement excessif pour le contribuable. En se basant sur la matrice des coûts, analysée infra un taux de TEOM d'environ 9,40 % (contre 10,6 % en vigueur) serait plus en phase avec le service rendu.

¹⁶ Le taux d'épargne de gestion (rapport entre l'EBF et les recettes réelles de gestion) mesure la part des ressources non mobilisées pour la couverture des charges et permet d'apprécier l'évolution des charges courantes, sans l'influence de la politique d'endettement.

¹⁷ Le ratio dépenses d'équipement sur recettes réelles de fonctionnement ou produits de gestion est un indicateur d'effort d'investissement.

Tableau n° 4 : Indicateurs financiers

	2016	2017	2018	2019
EBF (Epargne de gestion) en % des produits de gestion				
CT1	6,0%	8,0%	6,3%	6,8%
CT2	14,9%	14,0%	16,4%	17,3%
CT3				5,5%
CT5	2,4%	4,2%	3,8%	2,2%
Subvention ou abondement en provenance du budget principal de la métropole				
CT1	3 327 261	8 504 543	0	0
CT2	0	0	0	0
CT3	0	0	0	0
CT5	9 713 341	10 336 200	10 364 881	9 350 220
Solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31/12				
CT1	965 523	41 234	535 324	1 633 410
CT2	6 281 800	7 654 893	11 364 567	17 498 428
CT3	0	0	0	771 318
CT5	0	1 121	0	0
Part du financement propre disponible dans le financement des dépenses d'équipement				
CT1	50,3%	36,9%	38,2%	36,5%
CT2	173,5%	87,4%	203,2%	225,5%
CT3				154,8%
CT5	35,7%	99,3%	160,0%	206,9%
Part de l'emprunt dans le financement des dépenses d'investissement				
CT1	56,2%	69,6%	53,9%	0,0%
CT2	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
CT3				0,0%
CT5	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux d'équipement				
CT1	3,4%	2,9%	3,3%	3,3%
Moyenne sur la période				3,2%
CT2	8,9%	16,1%	9,1%	8,9%
Moyenne sur la période				10,7%
CT3				4,0%
CT5	8,3%	4,6%	3,3%	1,5%
Moyenne sur la période				4,4%

Source : CRC d'après comptes de gestion.

Trois facteurs expliquent ces différences : un effet base de TEOM, un effet « gestion », qui concernent l'ensemble des territoires, auquel s'ajoute l'effet protocole EveRé pour le CT1. Le CT2 à l'inverse des autres territoires a des bases de TEOM plus productives lui procurant par rapport à la moyenne une ressource complémentaire de TEOM d'environ 7 M€/an. Comme le montre le tableau 6, par rapport à la base moyenne par habitant constatée au niveau de la métropole, le CT2 a bénéficié de 157 € de plus en 2016, 167 € en 2019, 168 € en moyenne sur la période. À l'inverse, par habitant les bases du CT1 sont moins productives - 19 € en 2016, - 24 € en 2019, - 23 € en moyenne sur la période, il en va de même pour le CT5 - 142 € en moyenne sur la période.

Tableau n° 5 : Base de TEOM par habitant

	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
CT1	1 107	1 116	1 142	1 171	1,9%
CT2	1 283	1 318	1 336	1 361	2,0%
CT3	1 010	1 030	1 049	1 063	1,7%
CT4	1 105	1 126	1 140	1 175	2,1%
CT5	973	989	1 030	1 068	3,1%
CT6	1 026	1 024	1 049	1 096	2,2%
AMP	1 126	1 142	1 166	1 194	2,0%

Source : CRC d'après État 1259 TEOM.

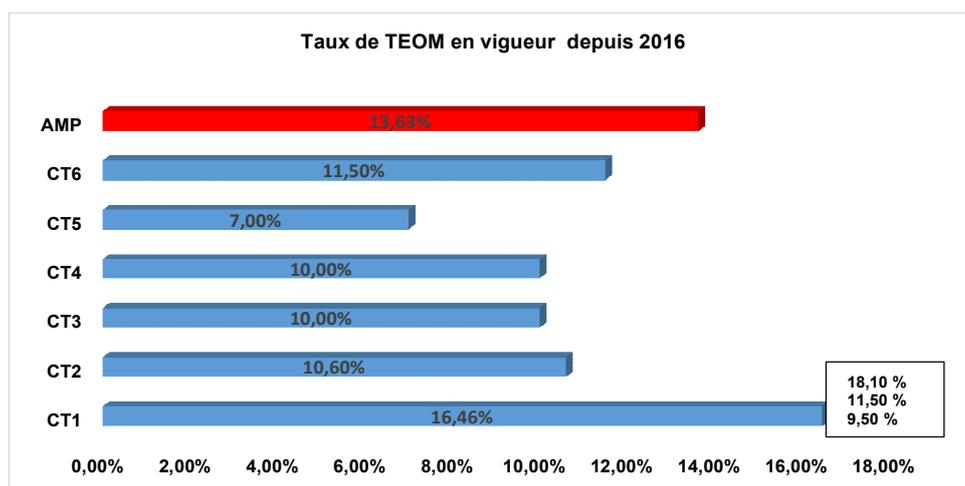
En raisonnant par rapport à une base moyenne par habitant au niveau de la métropole, il est possible de mettre en évidence un effet base qui « avantage comparativement » le CT2 et à l'inverse pèse sur le produit des autres territoires, CT1 et CT3 notamment.

Tableau n° 6 : Effet base de TEOM

	2016	2017	2018	2019	Moyenne
CT1	-3 111 961	-2 690 575	-2 930 005	-2 685 450	-2 854 498
CT2	6 835 139	7 571 509	7 346 445	7 066 403	7 204 874
CT3	-1 677 503	-1 633 241	-1 710 561	-1 953 980	-1 743 821
CT4	-225 700	-162 563	-270 809	-208 009	-216 770
CT5	-1 002 521	-1 047 577	-874 909	-897 547	-955 639
CT6	-830 760	-996 269	-990 867	-822 778	-910 169

Source ; CRC d'après État 1259 TEOM.

Cet effet base est plus ou moins modulé par les niveaux de taux en vigueur dans chacun des territoires, amplifié pour les territoires ayant des taux inférieurs à la moyenne métropolitaine, réduit pour les territoires ayant des taux plus élevés, en l'espèce le CT1.



Source : ÉTAT 1259 TEOM.

Concernant les modes de gestion, il est à relever le poids relativement modeste des frais de personnel qui représente environ un tiers des charges de gestion (excepté pour le CT3).

Il convient aussi de noter le poids croissant des charges nettes de personnel au sein du CT1, à l'inverse des autres territoires, qui passe de 35,7 % à 36,9 % de 2016 à 2019. Selon l'ordonnateur, cette tendance s'expliquerait par la prise en charge, par le budget du CT1, des agents exerçant une fonction support pour l'ensemble des territoires.

Les charges de personnel ont augmenté en moyenne de 2,8 %/an sur le territoire « Marseillais », 1 % sur le territoire d'Istres et 0,6 % sur le territoire Aixois.

Par territoire, il apparaît un effort plus important de diversification des recettes du territoire aixois, la part de ses recettes d'exploitation hors TEOM¹⁸ augmentant de 2,6 points sur la période alors que dans le même temps, celle du CT1 perd 1,9 pts malgré la mise en place de la redevance spéciale¹⁹.

Tableau n° 7 : Structure des charges et des produits

	2016	2017	2018	2019
Produits de la TEOM en % des produits de gestion				
CT1	89,5%	87,6%	89,1%	90,4%
CT2	89,9%	90,1%	88,8%	87,1%
CT3				82,1%
CT5	39,7%	38,7%	39,6%	40,0%
Part des recettes tirées de l'exploitation du service				
CT1	6,8%	6,4%	6,2%	4,9%
CT2	5,6%	6,4%	6,3%	8,2%
CT3	0	0	0	11,9%
CT5	0,6%	0,6%	0,7%	0,6%
Contrats de prestations de services en % des charges de gestion				
CT1	55,1%	54,4%	51,5%	51,5%
CT2	54,5%	54,6%	54,3%	57,3%
CT3	0	0	0	84,9%
CT5	57,6%	57,5%	59,5%	60,7%
Charges de personnel en % des charges courantes				
CT1	35,7%	35,9%	35,6%	36,9%
CT2	33,8%	32,4%	32,6%	31,4%
CT3	0	0	0	10,2%
CT5	33,3%	32,0%	31,0%	31,5%

Source : CRC d'après comptes de gestion.

Concernant le CT5, la TEOM ne couvre, en moyenne, que 40 % de ses ressources. Cela tient à l'historique du financement du service avec la participation directe de la fiscalité entreprise.

¹⁸ Les recettes tirées de l'exploitation du service comprennent, les produits du domaines et ventes diverses, dont la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères mise en place dans le CT1 et le CT4, les recettes dites de valorisation en provenance des Eco organismes et redevances d'affermage comptabilisées au chapitre ?

¹⁹ Au moment de l'instruction seuls le CT1 et le CT4 ont mis en place cette redevance.

Pour information celle-ci permettait à l'ex EPCI de bénéficier de recettes nettement supérieures aux autres territoires : 612 € par tête contre 420 € pour le pays Aixois et 320 € pour l'ex communauté urbaine de Marseille. Ce différentiel montre que l'on peut établir une corrélation entre taux de TEOM bas et fiscalité entreprise élevée.

Tableau n° 8 : Fiscalité entreprise par tête au 31/12/2015

	Marseille-Provence	Pays d'Aix	Agglopoles Salon	Pays d'Aubagne	SANOP Istres	Pays de Martigues
Cotisation foncière des entreprises	90	140	121	120	457	200
Cotisation sur la valeur ajoutée	53	92	44	60	78	75
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	4	9	5	4	69	32
Taxe sur les surfaces commerciales	8	15	10	18	8	13
Versement transport	165	164	91	110	0	0
Total/Habitant	320	420	271	312	612	320
Taux MP TEOM 2020	16,46%	10,60%	10,00%	10,00%	7,00%	11,50%

Source : CRC d'après comptes de gestion.

Sur la période sous revue, le protocole EveRé a pesé sur les résultats financiers du CT1 pour 75 M€ dont 26,3 M€ en fonctionnement financés pour partie par une subvention en provenance du budget principal²⁰, et 48,7 M€ en investissement financés pour près de 85 % par emprunt générant environ pour 1,3 M€ de frais financiers. Il a contribué à dégrader de 3 points le taux d'épargne de gestion en 2018 et 2019²¹.

Il convient enfin de noter que le budget annexe du CT1 est le seul à avoir recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement.

Au 31/12/2019, son encours de dette s'élevait à 93,6 M€ pour un taux moyen de 2,46 % et une durée résiduelle de 10 ans et demi, dette ne présentant aucun risque au sens de la charte Gissler, avec une solvabilité ou capacité de remboursement de 7 ans.

7.3 Coût du service

Au préalable la chambre précise que l'ordonnateur lui a indiqué que « *La stratégie actuelle de la collectivité est une stratégie de maîtrise globale du budget, impliquant une réflexion en terme de masse budgétaire et non de cout. Dans ce cadre, les deux grands postes de dépenses en matière budgétaire pour la collecte sont la masse salariale et le carburant. Des actions ont ainsi été engagées pour maîtriser ces dépenses notamment le carburant avec : Un montage contractuel (marché subséquent multi attributaire avec délégation de signature au Directeur) permettant une grande réactivité afin d'acheter au meilleur prix ; Cours d'éco-conduite système "alertgasoil" ²² ».*

²⁰ 3,3 M€ en 2016 et 8,5 M€ en 2017.

²¹ Les sommes versées en 2016 et 2017 ont été enregistrées en charges exceptionnelles, elles n'ont donc pas eu d'impact sur l'épargne de gestion.

²² Grâce à des jauges de mesure ultrasensibles et d'un boîtier de transmission, le système permet de détecter toutes consommations improductives et suspectes.

Concernant la masse salariale, la chambre observe que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2020, ne sont pas en phase avec l'objectif annoncé avec une augmentation de 6,5 % imputable pour la moitié au CT1 unifiée, et plus du tiers pour le CT2.

Tableau n° 9 : Charges nettes de personnel en K€

	Réalisé 2019 (1)	BP 2020	BS 2020 yc DM (3)	Evol.(3/1)
CT1	79 063	80 906	82 195	4,0%
CT4	6 551	6 279	7 154	9,2%
CT6	5 732	5 604	5 753	0,4%
Budget Unifié	91 346	92 789	95 102	4,1%
CT2	17 241	19 390	20 033	16,2%
CT3	1 845	1 820	2 120	14,9%
CT5	5 829	5 892	6 602	13,3%
Total	116 261	119 891	123 857	6,5%

Source : AMP.

L'ordonnateur confirme qu'il n'a pu tenir ses objectifs fixés en 2019 pour l'année 2020 « *puisque la Métropole a fait le choix, confrontée à la crise sanitaire, d'assurer la continuité du service public des déchets malgré un taux d'absence justifié et très élevé.* »

La chambre précise que l'objectif premier du dispositif Alertgasoil a été de mettre fin à l'évaporation récurrente et que le poste carburant ne représente en moyenne qu'environ 2 % des dépenses réelles de fonctionnement et que toute action sur cette charge, certes notable à condition que le coût du dispositif ne soit pas supérieur aux « gain » attendus, n'aura qu'un impact modeste.

7.3.1 La matrice des coûts

Pour aider les collectivités locales à mieux connaître et gérer les coûts de gestion des déchets, l'ADEME a mis au point, depuis 2005, 3 outils complémentaires : la matrice des coûts la méthode Compta Coût et Sinoe Déchets.

7.3.1.1 Le principe

La matrice des coûts est un cadre de présentation standardisé des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets qui permet de détailler, pour chaque flux de déchets, et par étape technique de leur traitement (de la pré collecte à la prévention en passant par le transport) les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion. Les matrices sont composées de deux parties : un tableau présentant le détail des charges, des produits et du financement et un tableau de synthèse avec les différents types de coûts : coût complet et coût aidé, coûts présentés par habitant et à la tonne.

Comme son nom l'indique, le coût complet est composé de l'ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.). Ce coût, exprimé en euros hors taxe par tonne, est pertinent pour mener une analyse sur l'organisation du service et son optimisation.

Le coût aidé représente l'ensemble des charges déduction faite des produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), des soutiens des éco-organismes filières à responsabilité élargie du producteur/REP) et des aides publiques. Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité.

Il convient de préciser que les coûts en euros par habitant et en euros par tonne évoluent en sens inverse avec la variation des tonnages : plus les quantités collectées sont élevées, plus les coûts en euros par tonne auront tendance à diminuer, mais plus les coûts en euros par habitant tendront à augmenter.

Dans la matrice, les coûts par tonne sont des coûts rapportés à la tonne collectée. Les coûts par habitant sont rapportés à la population INSEE.

Compta Coût est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique adaptée à la gestion des déchets, qui permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Sinœ Déchets est une base de données sur la gestion des déchets ménagers et assimilés qui permet d'avoir notamment un référentiel de coûts par typologie d'habitat. Afin d'avoir des comparaisons homogènes, les matrices transmises à Sinœ sont retraitées.

Le point de départ de la constitution de la matrice est la circulation des flux de déchets de la « poubelle » de l'utilisateur à ses apports en déchetterie en passant par les colonnes et ou point d'apport volontaire jusqu'aux exutoires.

Pour renseigner les éléments entrant dans la matrice des coûts quatre type de données sont mobilisées²³.

Chaque territoire établit annuellement sa matrice laquelle est ensuite envoyée au CT2 (Pays d'Aix) qui assure un contrôle de cohérence pour établir la matrice métropole publiée dans le RPQS Métropolitain.

7.3.1.2 La Matrice de la métropole

En préambule, la chambre précise que les données relatives aux coûts ne sont pas homogènes, dans la mesure où certains territoires raisonnent à partir de la matrice hors taxe de type Compta Coût, « afin de représenter au plus près les dépenses/recettes réelles (contraction des mouvements financiers parasites, événements exceptionnels...) alors que d'autres ne disposant pas de compta coût se basent sur une matrice toute taxe comprise pour présenter les données « à priori » non retraitées au plus près du compte administratif.

²³ Celles issues des logiciels relatifs aux systèmes de pesage des déchets (pont à bascule²³) dit « *au fil de l'eau* » qui mesurent le poids des détritiques collectés, permettent une facturation au poids, chaque benne ou véhicule mono-flux étant systématiquement pesé à l'entrée et à la sortie des centres de traitement (transfert et exutoires), celles issues de l'actif valorisé pour déterminer les dotations aux amortissements, celles issues de la paye gérée par le siège pour répartir les charges de personnel par flux de déchets, celles issues de la comptabilité d'engagement suivi en propre par chaque territoire pour classer et ou ventiler la facturation par flux de déchets, l'agent en charge de la matrice travaillant généralement en binôme avec le responsable des achats.

En l'espèce la matrice TTC constitue une déclinaison de la section de fonctionnement du compte administratif déchets de chaque territoire. Un contrôle de cohérence a permis de le vérifier²⁴ et les agents dans les territoires en charge de la matrice ont indiqué « *coller le plus possible au compte administratif* ».

En amont un travail est mené pour homogénéiser les clés de répartition entre flux de déchets, lesquelles à ce jour sont propres à chacun des territoires, les étapes techniques de la collecte étant normalisées.

Toutefois, la matrice TTC étant produite par l'ensemble des territoires, et de surplus opposable via le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, la chambre l'a donc exploitée et complétée par un coût direct d'exploitation défini par le ratio charges techniques²⁵ à la tonne ou à l'habitant afin de corriger les biais « parasites » éventuels résultant de mouvements financiers et ou exceptionnels. En outre pour lisser les effets perturbateurs liés aux rattachements incomplets des charges et des produits, et autres événements exceptionnels la chambre a fait apparaître des coûts moyens.

Il est précisé que suite à la cyber attaque dont a été victime l'institution, le Pays Salonais n'a pas été en mesure de produire une matrice en 2019, toutefois l'ordonnateur a communiqué l'intégralité des tonnages collectés en 2019 sur l'ensemble des territoires.²⁶ En outre les coûts ressortant pour 2019 de la matrice métropolitaine sont de fait sur estimés dans la mesure où ni les tonnages et ni les coûts (structurellement les plus bas) du CT3 n'ont été pris en compte.

L'analyse des matrices fait ressortir les quatre observations suivantes :

- le projet du Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA) approuvé par délibération DEA 018-2836 du 19 octobre 2017 qui fixe de réduire de 10 %, à l'horizon 2025 par rapport à 2015, la consommation par habitant sera difficile à atteindre ;
- une consommation d'ordures ménagères résiduels (OMR) supérieure de près de 65 % à la moyenne nationale, et dont l'évolution interfère avec l'objectif du PMPDMA ;
- des coûts en augmentation, particulièrement marqués sur le territoire Marseillais ;
- un besoin de financement qui fait ressortir une TEOM « sous dimensionnée ».

Au niveau de la métropole, le PMPDMA a fixé à 1 119 039 tonnes produites l'objectif à atteindre. Comme le montre le tableau ci-dessous si l'on constate un net infléchissement en 2019 (2,2 %) des tonnages produits, en tendance ils atteindraient 1 200 235 en 2025, soit 93 % de l'objectif, sauf à connaître une baisse annuelle de 1,5 %. Au rythme de baisse de 0.3 % l'objectif serait atteint en 2028.

²⁴ De 95 % à 100 % selon les territoires

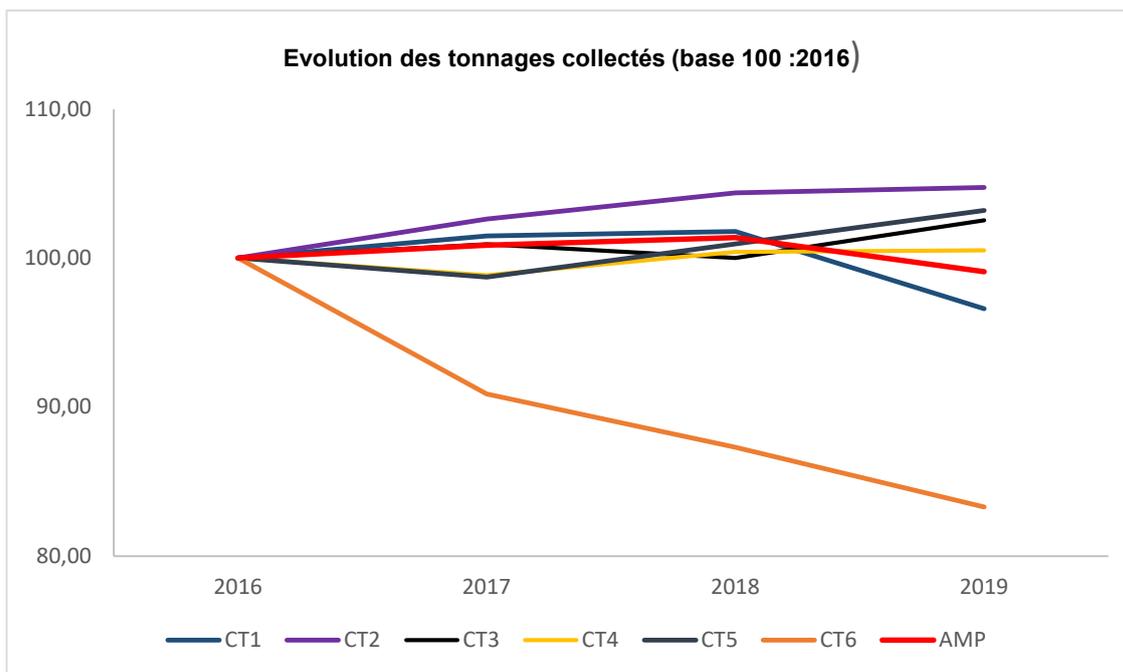
²⁵ Les charges dites techniques concernent l'ensemble des dépenses directement liées à l'exercice du service par mobilisation, de fluides, de petits équipements et matériels et de moyens humains auxquels s'ajoutent les dotations aux amortissements

²⁶ Afin de raisonner à périmètre constant, la chambre a rapporté sur 2019, les données de la matrice 2018, il s'agit là d'une approximation dont l'incidence est marginale compte tenu des tonnages collectés et de la population de ce territoire.

	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne		2025
Tonnage	1 233 529	1 244 136	1 250 595	1 222 330	-0,3%	➡	1 200 235
					-1,5%	⬅	1 119 039

Source : CRC.

Par territoires l'évolution a été divergente avec trois d'entre-deux qui ont connu une hausse (CT2, CT3, CT5) deux une baisse (CT6 et CT1) et un resté stable (CT4).



Source : CRC.

Toutefois il s'agit d'une évolution pour partie en « trompe l'œil » dans la mesure où la comptabilisation des tonnages prend en compte les tonnages relevant d'exécutoires « inactifs » et dont la capacité d'accueil est amenée à disparaître dans le temps. Si l'on neutralise cet effet dit « collectes gestion du passif », au niveau global, la baisse sur 2019 ne serait que d'environ 0,2 %.

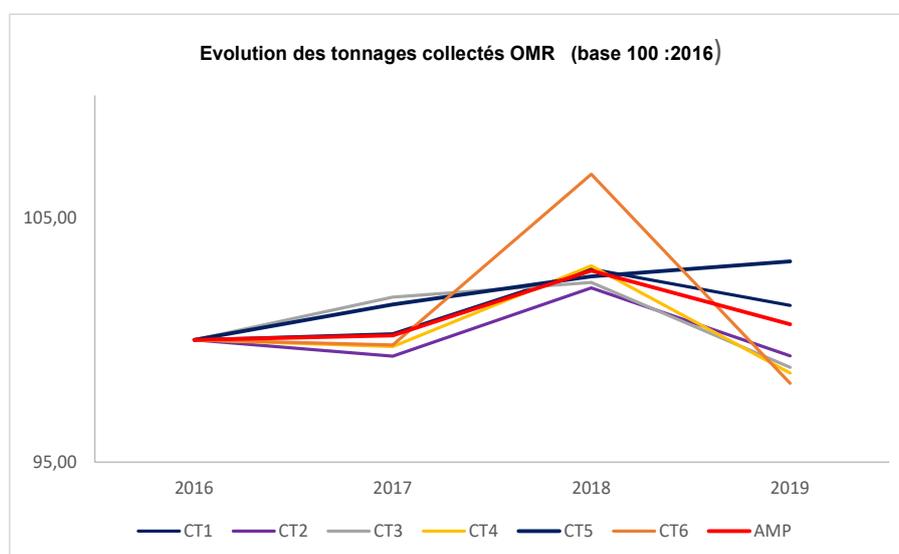
En 2019, au niveau national, la consommation annuelle d'OMR s'est établie à 229 Kg par habitant. Au niveau de la métropole seules 7 communes sur 92 ont enregistré un niveau proche²⁷. Par territoire, le CT5 enregistre le niveau et l'évolution la plus importante.

²⁷ Saint-Savournin, Cuges, Peypin, Saint-Marc-Jaumegarde, Senas, Le Tholonet, Vauvenargues.

Tableau n° 10 : Consommation annuelle en Kg d'OMR par habitant

	Cons Moyenne	Mini	Max	Ville centre
CT1	385	ROQUEFORT- LA-BEDOULE	CASSIS	MARSEILLE
2019		301	596	379
EVAM	0,1%			
CT2	352	SAINT-MARC- JAUMEGARDE	SAINT-ESTEVE- JANSON	AIX EN P
2019		211	407	359
EVAM	-0,2%			
CT3	334	SENAS	BERRE- L'ETANG	SALON
2019		243	402	369
EVAM	-0,5%			
CT4	375	PEYPIN	LA DESTROUSSE	AUBAGNE
2019		204	434	423
EVAM	-0,5%			
CT5	396	GRANS	PORT-SAINT- LOUIS	ISTRES
2019		317	425	390
EVAM	2,0%			
CT6	340	Nc	Nc	MARTIGUES
2019				
EVAM	-0,3%			Nc
AMP	372			
2019				
EVAM	0,1%			

Source : CRC d'après AMP (Matrice des coûts des territoires).



Source : CRC.

L'évolution constatée sur les OMR semble aller dans le bon sens mais il faudra attendre 2022 pour en avoir confirmation, 2021 étant biaisé par la crise sanitaire et sera de fait peu représentatif.

En moyenne annuelle les coûts métropolitains ont augmenté de plus de 3 % par an, soit une évolution plus marquée que l'indice des prix à la production (1,7 %).

Ils s'établissent en 2019²⁸ à environ 183 € à l'habitant et 278 € à la tonne largement au-delà de la moyenne nationale²⁹ (124€/hab. et 224€/t).

Les coûts constatés au niveau du territoire « Marseillais » sont par habitant 13 % plus élevés et 30 % à la tonne.

Si l'on neutralise l'effet CT1 en le sortant de la moyenne métropolitaine, le différentiel ressort à respectivement 40 et 85 %.

Tableau n° 11 : Évolution des coûts unitaires

	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne	Moyenne
AMP						
Coût techniques € / Hab.	166	171	178	182	3,1%	174
Coût technique € / Tonne	251	257	268	279	3,6%	264
Coût Complets € / Hab.	174	181	187	191	3,0%	183
Coût Complets € / Tonne	264	272	281	293	3,6%	278
CT1						
Coût techniques € / Hab.	188	193	203	205	3,1%	197
Coût technique € / Tonne	323	328	347	369	4,6%	342
Coût Complets € / Hab.	199	205	215	217	2,9%	209
Coût Complets € / Tonne	342	349	367	390	4,5%	362
Moyenne CT2-CT6						
Coût techniques € / Hab.	138	142	145	151	3,1%	144
Coût technique € / Tonne	181	187	189	194	2,5%	188
Coût Complets € / Hab.	143	149	150	156	3,1%	150
Coût Complets € / Tonne	187	196	197	201	2,4%	195

Source : CRC d'après AMP (Matrice des coûts des territoires).

Deux raisons expliquent ces écarts : le coût technique de la collecte et plus particulièrement des OMR et celui du traitement qui représentent plus de 80 % de l'ensemble.

Que l'on raisonne à la tonne ou à l'habitant les coûts sont plus élevés sur le CT1, respectivement de 59 % à 130 % à la tonne, de 21 à 75 % à l'habitant au regard des autres territoires.

²⁸ Après approximation des coûts du CT3 non produits.

²⁹ TTC sur la base d'un taux de TVA de 5,5 %.

Tableau n° 12 : Coût technique unitaire de la collecte et du traitement

	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne	Moyenne
CT1						
Coût pré-collecte € / Hab.	99	101	105	103	1,5%	102
Coût pré-collecte € /Tonne.	170	173	178	185	3,0%	176
Moyenne CT2-CT6						
Coût pré-collecte € / Hab.	83	83	84	87	1,4%	84
Coût pré-collecte € /Tonne.	112	109	110	112	0,2%	111
CT1						
Coût traitement € / Hab.	71	55	65	71	0,2%	65
Coût traitement € /Tonne.	121	94	111	128	1,7%	113
Moyenne CT2-CT6						
Coût traitement € / Hab.	36	37	38	39	2,4%	37
Coût traitement € /Tonne.	48	49	50	50	1,1%	49

Source : CRC d'après AMP (Matrice des coûts des territoires).

Concernant le coût de transfert, le différentiel s'explique par le mode de traitement choisi par le territoire marseillais (incinération de type « Valorga »), la capacité de traitement de l'incinérateur (440 000 t/an) et les divers protocoles transactionnels signés avec l'exploitant EveRé, analysés supra.

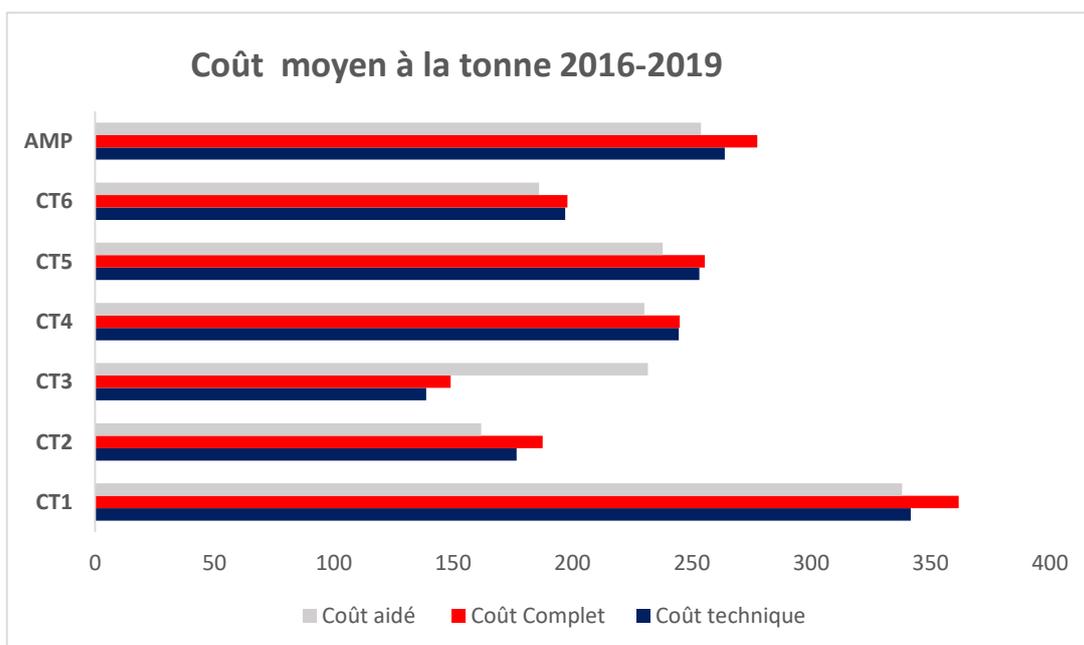
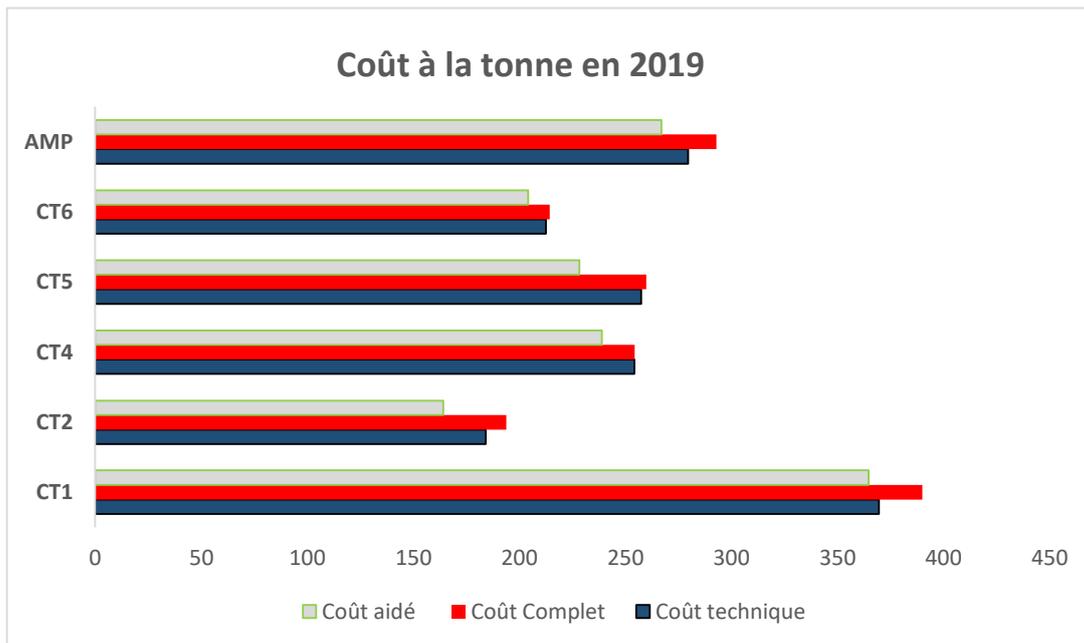
Concernant le coût de la collecte une analyse plus fine au niveau des OMR par mode de gestion fait ressortir en 2019³⁰ les écarts suivants avec un coût en régie plus élevé à la tonne ou à l'habitant sur le territoire « Marseillais » coût qu'il conviendrait de corrélérer à la fréquence des collectes, à la densité de la population et à la typologie de l'habitat.

Tableau n° 13 : Coût unitaire la collecte des OMR

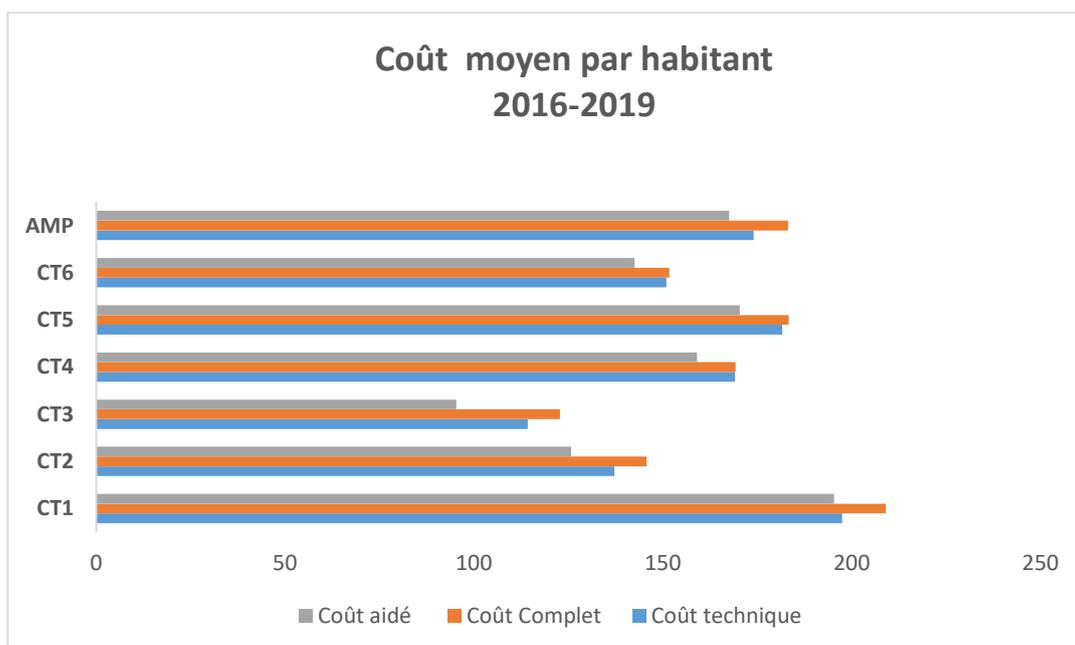
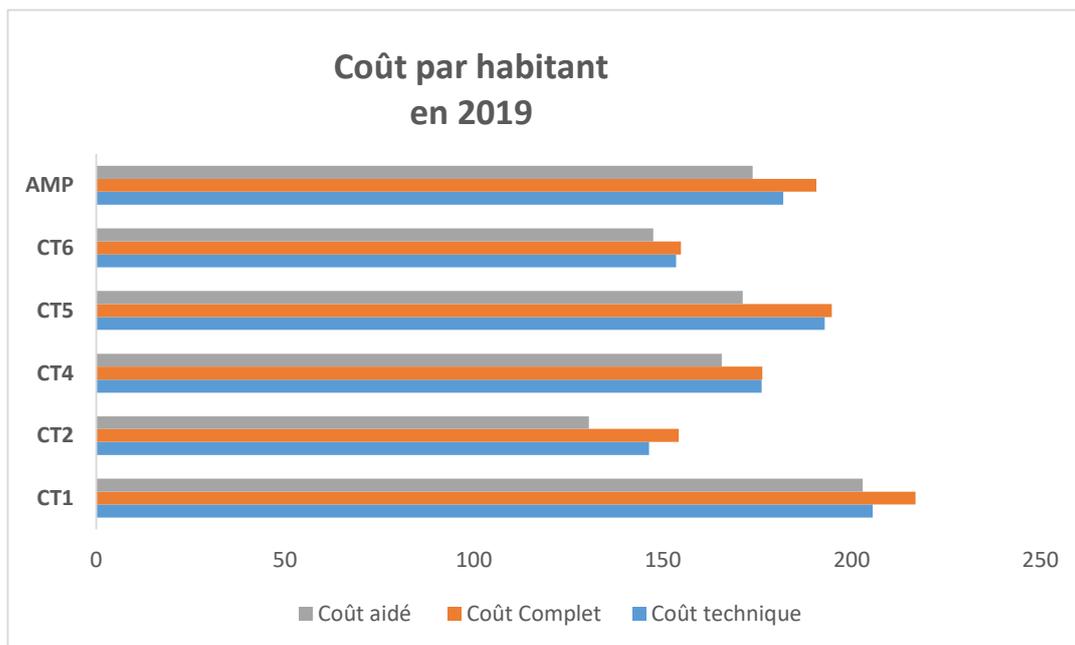
	CT1	CT2	CT3	CT4	CT5	CT6
Mode de Gestion	Mixte à dominante régie	Mixte à dominante régie	Mixte à dominante Prestation de service	Régie	Mixte à dominante régie	Régie
Régie						
Coût pré-collecte € / Hab.	75	68	NC	62	79	72
Coût pré-collecte € /Tonne.	226	192	NC	192	195	152
A l'entreprise						
Coût pré-collecte € / Hab.	67	54			69	
Coût pré-collecte € /Tonne.	129	156	NC		184	

Source : CRC d'après AMP (Matrice des coûts des territoires).

³⁰ Seule année ou une matrice détaillée des coûts a été produite à la chambre.



Source : CRC.



Source : CRC.

Pour information, le coût complet des OMR stricto sensu au niveau métropolitain s'est accru de plus de 4 % l'an sur la période et se situe à un niveau nettement supérieur à la moyenne nationale (près du double à l'habitant, + 25 % à la tonne).

Tableau n° 14 : Évolution du coût complet des OMR

	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne	Moyenne
CT1						
Habitant	145	153	159	166	4,6%	155
Tonne	378	399	406	430	4,4%	403
CT2						
Habitant	86	90	90	95	3,1%	90
Tonne	243	257	253	269	3,3%	256
CT3						
Habitant	62	69	65		2,7%	65
Tonne	182	199	189		1,9%	190
CT4						
Habitant	116	116	135	130	3,8%	125
Tonne	305	304	345	347	4,4%	325
CT5						
Habitant	117	126	131	135	5,0%	127
Tonne	313	333	341	341	2,9%	332
CT6						
Habitant	85	87	91	86	0,5%	87
Tonne	249	260	253	254	0,7%	254
AMP						
Habitant	121	127	131	136	4,2%	129
Tonne	325	342	347	366	4,1%	345
Moyenne Nationale						
Habitant	62					
Tonne	265					

Source : CRC d'après AMP (Matrice des coûts des territoires).

Comme indiqué infra, le coût aidé représente le besoin de financement du service. Défini comme la différence entre les charges et les recettes non fiscales tirées de l'exploitation directe du service, il permet de déterminer le reste à charge à financer par l'impôt.

Dans la matrice ce coût est calculé à la tonne ou à l'habitant. Plus il est élevé et plus le recours à la fiscalité sera nécessaire. Il reflète comme le montre le tableau 15, les tendances analysées supra avec un besoin de financement plus élevé sur le CT1 et moindre sur le CT2.

Tableau n° 15 : Coût aidé moyen

	CT1	CT2	CT3	CT4	CT5	CT6
Coût aidé € / Hab.	195	126	95	159	170	143
Coût aidé € / Tonne	338	162	116	230	238	186

Source : CRC d'après AMP (Matrice des coûts des territoires).

Toutefois, utilisé en tant que tel, cette donnée est peu « productive », c'est pourquoi la chambre a ramené le besoin de financement tel qu'il ressort des matrices aux bases de TEOM pour déterminer un taux qui permettrait toute chose étant égale par ailleurs d'équilibrer le financement du service dans chaque territoire. C'est donc un taux le plus à même de refléter le service rendu.

Le calcul fait donc apparaître un taux sous dimensionné au niveau de la métropole et plus particulièrement au niveau du territoire marseillais, d'Istres de Martigues et d'Aubagne et à l'inverse sur dimensionné pour le Pays Aixois et Salonais et indique que des efforts de gestion sont à mener pour quatre territoires pour rester à leur niveau de TEOM actuel.

Tableau n° 16 : Taux théorique de TEOM ressortant de la matrice des coûts

	2016	2017	2018	2019	Taux en vigueur sur la période
CT1	15,85%	17,27%	17,87%	17,15%	16,47%
CT2	9,43%	9,68%	9,26%	9,38%	10,60%
CT3	8,67%	9,59%	9,51%	9,28%	10,00%
CT4	13,12%	14,10%	14,29%	13,92%	10,00%
CT5	17,03%	17,29%	17,01%	15,64%	7,00%
CT6	13,56%	13,67%	13,70%	13,24%	11,50%
AMP	13,64%	14,60%	14,83%	14,35%	13,64%

Source : CRC d'après AMP et État 1259 TEOM.

L'ordonnateur a indiqué avoir augmenté le taux pour l'exercice 2021 du Pays Salonais qui passe de 10 à 14 %, du territoire d'Istres Ouest Provence qui passe de 7 à 11 % et du Pays de Martigues qui passe de 11,5 % à 12,5 %.

7.3.2 Effets attendus de l'évolution de la TGAP

Les taxes environnementales telles que la TGAP s'appuient sur le principe du « pollueur payeur » inscrit dans la Charte de l'environnement intégrée dans le bloc de constitutionnalité depuis février 2005 selon lequel « *les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur* ».

Instituée par la loi de finances pour 1999 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) fusionne les taxes parafiscales existant précédemment sur diverses nuisances. Elle porte initialement sur quatre catégories d'activités polluantes dont le stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi que l'élimination de déchets industriels spéciaux.

Le territoire Aixois qui a traité en moyenne 60 % de tonnes en moins que le territoire Marseillais, a réglé une facture moyenne quasi double (4,4 M€/an contre 2,6 M€/an) sur la période 2015-2019 selon les chiffres communiqués par la Métropole.

Le montant et l'évolution de la taxe dépend non seulement des tonnages traités mais aussi du type d'installation et des techniques utilisés.

La réglementation distingue en effet les installations de stockage des déchets classés en trois types³¹ en fonction de l'imperméabilité des sites d'accueil, des catégories de déchets et les installations de traitement thermique.

Selon le type d'installation le barème de la TGAP est différent :

- de 16 € la tonne (installations réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté et exploitée selon la méthode d'exploitation du bioréacteur) à 151 € (dépôt sec) pour les installations de stockage ;
- de 3 € la tonne (installations réalisant une valorisation énergétique élevée avec un système de management énergétique relevant de la norme ISO50001 et dont les valeurs d'émission de Nox sont inférieures à 80 mg/Nm³) à 125€ (sans traitement particulier) pour installations de traitement thermique.

Les installations aixoises font partie de la première catégorie avec plus précisément des installations réalisant, pour partie, une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté, taxé à 25 €/tonne. À l'inverse les installations marseillaises sont taxées aux alentours de 3 €³² la tonne.

La chambre rappelle que si la loi de finance initiale pour 2019 a prévu une augmentation progressive jusqu'en 2025 des tarifs de la taxe pour la mise en décharge et l'incinération, elle a dans le même temps prévu un mécanisme incitatif pour les exploitants d'unités d'incinération en vue d'augmenter la performance environnementale de leurs installations grâce à l'introduction de taux réduits pour les installations mettant en place des équipements réduisant leurs nuisances environnementales (par exemple certification selon la norme ISO 50001 ou encore réduction des taux d'émission de certains rejets, à savoir les Nox).

Ainsi, suite à un avenant technique dit avenant 5 signé avec EveRé ayant pour objet la mise en place d'installations et d'équipements, le CT1 a bénéficié d'un taux optimal réduit qui est passé de 9 € HT à la tonne en 2018 à 3 € en 2019.

Toutefois ce taux minimal va augmenter de 3 à 8 € la tonne en 2021 pour s'établir à 15 € à partir de 2025.

La chambre s'interroge sur cette évolution. Toute chose étant égale par ailleurs, elle devrait s'accompagner d'une réduction annuelle des tonnages incinérés de 38 %³³ pour annihiler cet effet taxe.

Sous réserve³⁴ des tonnages enfouis ou incinérés communiqués par les territoires à la tonne, la TGAP a évolué comme suit sur la période sous revue.

³¹ Les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD), les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

³² 25 % taxés à 9 €, le solde à 3 €.

³³ Évolution annuelle moyenne de 3€ à 15 € tonne sur 5 ans.

³⁴ Les tonnages communiqués par le CT3 ne sont pas cohérents car supérieurs aux tonnages collectés.

Tableau n° 17 : TGAP HT unitaire (t/€)

	2016	2017	2018	2019
CT1	4,0	10,6	10,1	4,9
CT2	23,4	23,5	28,9	31,0
CT3				
CT4	16,2	18,6	20,0	19,6
CT5	19,9	23,7	30,2	38,4
CT6	47,9	44,8	42,2	56,2

Source : CRC d'après AMP.

L'évolution sur 2019, montre à l'évidence que seul le territoire « Marseillais » a mis à profit le dispositif incitatif prévu par les textes.

7.4 Financement du service

Cinq types de ressources participent au niveau de la métropole au financement du service :

- la TEOM qui contribuait au 31/12/2019 à financer 81 % du service ;
- la redevance spéciale uniquement mise en œuvre dans les CT1 et CT4 ;
- les recettes dites de valorisation dont les soutiens financiers versés par les éco-organismes ;
- les subventions ;
- les abondements du budget principal vers les territoires.

Les trois dernières recettes ayant été vues supra, sont donc examinées la TEOM et la redevance spéciale, le montant de cette dernière ressource conditionnant le niveau de TEOM que devra afficher en 2026 la métropole.

7.4.1 La redevance spéciale

La chambre rappelle que lorsqu'une collectivité assure, en plus de la collecte des déchets ménagers, la collecte et le traitement des déchets non ménagers, mais assimilables aux déchets ménagers, elle peut mettre en place une redevance spéciale pour financer ce service conformément à l'article L. 2333-78 du CGCT.

Sa mise en place est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés aux déchets des ménages. Il s'agit de déchets d'origine tertiaire ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes filières que celles des déchets ménagers.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, la collectivité doit élaborer des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevées par le service, selon le mode de présentation et le type de collecte mis en œuvre. Des abonnements qui prennent en compte le volume des récipients de collecte nécessaires peuvent être proposés, des tarifs dégressifs peuvent être prévus pour les quantités substantielles de déchets.

Afin d'optimiser la gestion des déchets au sein des territoires, comme noté supra, la Métropole a mise en place un Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets dont la composante prévention des déchets prévoit entre autres la mise en place de la redevance spéciale : « *Cela aura pour effet de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin* ».

D'après l'ordonnateur en 2019, 22 % de la TEOM perçue au niveau de la métropole provenaient des professionnels.

Instaurée sur le territoire de la ville de Marseille en 1995, transférée à la communauté urbaine qui l'a étendue en 2010 à tout son territoire, puis maintenue par la métropole, avec le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets, elle est supposée s'étendre à tout le territoire métropolitain conformément à la délibération DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018.

Si le mode de calcul de la redevance n'a pas varié, son dispositif a évolué avec la délibération de 2018 qui posait le principe et celle du 31 juillet 2020 qui en précise les moyens d'y parvenir.

Dans les faits jusqu'à un seuil de 70 litres/jour,³⁵ soit 420 litres/semaine, l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères est assujettie au taux commun de TEOM qui prévaut sur le territoire.

Au-delà, son prix varie en fonction de la quantité unitaire enlevée selon le coût unitaire complet du traitement des ordures ménagères tel qu'il ressort de la matrice des coûts.

Jusqu'alors, la quantité collectée reposait sur un abonnement « déclaratif » scellé par une convention particulière conclue entre l'utilisateur et la métropole : l'EPCI s'engageant à fournir des bacs ou sacs normalisés suivant les besoins du redevable, ce dernier s'engageant à respecter les prescriptions de la collecte et informer tout changement concernant son activité.

Au niveau du territoire Marseillais environ 2 400 conventions ont été signées pour une recette certes de 9 M€³⁶ mais un potentiel d'environ 50 000 usagers non assujettis. Par ailleurs l'ordonnateur a fait valoir que « *l'extension de la redevance actuelle, nécessiterait de gros moyens humains et logistique supplémentaires* ».

³⁵ Ce seuil représente donc le volume moyen de collecte que finance l'imposition à la TEOM en 2010

³⁶ Le pays d'Aubagne seul autre territoire à l'avoir mis en place mis en place a perçu en 2019 environ 0,26M€.

Tableau n° 18 : Recettes perçues sur le territoire Marseillais

FACTURATION RS	2015	2016	2017	2018	2019
1er Trimestre + Annuels Avril	2 146 740,17 €	2 109 487,46 €	2 189 889,67 €	2 072 673,61 €	1 980 472,17 €
2ème trimestre + annuel juillet	1 905 864,75 €	1 905 294,44 €	1 913 015,67 €	1 850 527,29 €	1 825 705,53 €
3ème trimestre + annuel octobre	2 517 139,52 €	2 539 943,86 €	2 511 626,45 €	2 463 184,76 €	2 432 364,02 €
4ème trimestre + annuel janvier	2 323 822,08 €	2 350 201,26 €	2 556 895,15 €	2 718 140,77 €	2 647 143,00 €
TOTAL	8 893 566,52 €	8 904 927,02 €	9 171 426,94 €	9 104 526,43 €	8 885 684,72 €

Source : AMP.

C'est pourquoi la délibération de juin 2018 a décidé d'appliquer des forfaits automatiques en fonction de la quantité de déchets produits, basée sur la nature de l'activité, et le nombre de salariés et la délibération de juillet 2020 qui prévoit d'utiliser le fichier de l'URSAFF³⁷ pour cibler au plus près les utilisateurs potentiels.

Dans les faits, en fonction de son code activité, et du nombre de salariés, l'entreprise concernée se verra appliquer une quantité prédéterminée, au tarif annuel adossé au coût complet.

4,1 - GRILLE FORFAITAIRE	APET700	1	2	3
Réparation de machines et équipements mécaniques	3312Z	F1	F1	F1
Réparation de matériels électroniques et optiques	3313Z	F0	F0	F0
Réparation de meubles et d'équipements du foyer	9524Z	F1	F1	F1
Réparation de produits électroniques grand public	9521Z	F1	F1	F1
Réparation d'équipements de communication	9512Z	F1	F1	F1
Réparation d'équipements électriques	3314Z	F0	F0	F0
Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	9511Z	F0	F0	F0
Réparation d'ouvrages en métaux	3311Z	F1	F1	F1
Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	3316Z	F0	F0	F0
Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	3317Z	F0	F0	F0
Réparation et maintenance navale	3315Z	F0	F0	F0
Reproduction de plantes	0130Z	F0	F0	F0
Reproduction d'enregistrements	1820Z	F0	F0	F0
Restauration collective sous contrat	5629A	F1	F1	F2
Restauration de type rapide	5610C	F1	F1	F1
Restauration traditionnelle	5610A	F1	F1	F1
Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	1610A	F0	F0	F0
Services administratifs combinés de bureau	8211Z	F0	F0	F0
Services auxiliaires des transports aériens	5223Z	F0	F0	F0
Services auxiliaires des transports par eau	5222Z	F0	F0	F0

Source : AMP.

Pour exemple, l'entreprise de restauration rapide (code APE 5610C) employant de 1 à 6 salariés réglera un forfait annuel F1 correspondant à 972 € correspondant à environ 2 730 Kg de déchets.

On passe donc d'une redevance optionnelle dans l'ancien dispositif à une redevance obligatoire adossée à une nomenclature préétablie.

³⁷ Une convention a été signée à cet effet.

Selon les services de l'ordonnateur, la redevance versus 2020 devrait engendrer pour 20 à 30 M€ de ressources complémentaires par an et sa mise en place se fera progressivement :

« La délibération a été appliquée par étapes. La mise en œuvre de la nouvelle tarification nécessite l'acquisition d'un logiciel et de son paramétrage. Cet outil acquis en octobre 2019 demandait 8 mois de développement. Mais, avec le confinement, des délais supplémentaires ont été enregistrés et la recette finale est prévue en décembre de cette année si tout va bien.

Néanmoins, la partie retrait de la collecte des Zones d'Activités (qui concerne la délibération ou plutôt une partie de la nouvelle RS) a, quant à elle, bien été mise en place et ce en plusieurs étapes : Juillet 2019, septembre 2019 et décembre 2019. Une dernière étape aura lieu de janvier à mars 2021.

En parallèle, le CT1 a travaillé avec les collectivités et établissements publics afin qu'eux aussi se préparent à la future RS (nécessité de marchés publics pour les « Hors Seuils » ou les bâtiments situés en ZA). D'ores et déjà, plusieurs établissements sont sortis de la collecte du service public.

La mise en œuvre finale de la nouvelle tarification est prévue courant 2021 mais le contexte actuel va poser des difficultés d'application ».

Au préalable la chambre souligne que le seuil de 70 litres, au-delà duquel la redevance devient variable repose sur des données anciennes et n'a pas été actualisé.

Par ailleurs ce dispositif apparaît complexe, la quantité de déchets prédéterminée n'est pas motivée ou explicitée, la délibération pourrait donc faire l'objet de recours contentieux basés sur une disproportion manifeste entre la redevance payée et la quantité effective consommée d'autant que dans le mode de calcul du tarif³⁸, la conversion des kg en litres majore de facto de 15 % ladite consommation.

En outre, il n'est pas certain que la majorité des titres de recettes émis soient recouverts.

7.4.2 La TEOM : un difficile alignement

La TEOM a été instaurée en 1926 afin de pourvoir aux dépenses du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Les dispositions s'y appliquant ont connu ces cinq dernières années de profonds changements. Elles font notamment suite à l'arrêt du Conseil d'État du 31 mars 2014 *Auchan (communauté urbaine de Lille)*. D'autres jugements portant sur le même type de contentieux ont complété cette jurisprudence depuis. Des modifications législatives ont par ailleurs été apportées en réponse à ces arrêts (loi de finances rectificative pour 2015). Les dernières sont survenues dans la loi de finances initiale pour 2019.

Il ressort de ces jugements quatre indications majeures :

- le montant de la taxe collectée ne doit pas être manifestement disproportionné par rapport au coût du service rendu (CE, 31 mars 2014, Société Auchan, req. n° 368111) ;

³⁸ $T = \text{Coût complet OMR année } n / (\text{Tonnage collecté année } n / \text{densité OMR})$ Avec densité ou masse volumique OMR = 150 Kg/M³, soit 0.15T/M³ soit 0.00015T/Litres.

- le montant théorique de la taxe doit être obtenu en soustrayant les recettes non fiscales (contributions des éco-organismes et subventions) au coût de gestion des déchets, (CE, 26 juillet 2018, L'immobilière Groupe Casino, req. n° 413897) ;
- la TEOM peut financer la gestion des déchets dits assimilés, de sorte que TEOM et Redevance spéciale peuvent cohabiter.³⁹ (loi de finances rectificative pour 2015) ;
- les dépenses de structure, et celles d'investissements (sauf exception) ne doivent pas être prises en compte dans le calcul du montant de la taxe, lequel doit ne prendre en compte que les dépenses prévisionnelles, autrement dit les dépenses couvertes par la TEOM : « *toutes les dépenses de fonctionnement réelles exposées pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et des dotations aux amortissements des immobilisations qui lui sont affectées, telle qu'elle peut être estimée à la date du vote de la délibération fixant le taux de la taxe* » (CE, 19 mars 2018, Sté Cora, req. n° 402946 ; CE, 26 juillet 2018, SCI Le Grand But, req. n° 415274).

La TEOM représente la 2^{ème} ressource fiscale de la métropole. En 2019, cette taxe a généré 312 M€ de recettes, en hausse de 7,9 % par rapport à 2016.

Dans le budget primitif 2020 elle couvre 85 % des dépenses réelles de fonctionnement de la compétence déchets (348 M€⁴⁰), toutefois l'intégralité de la recette notifiée (315,8 M€) n'a pas été budgétisée (294,7 M€).

La chambre rappelle que la TEOM est calculée sur la base de valeur locative cadastrale⁴¹, aussi aucun lien ne peut être établi entre son taux et la quantité de déchets collectés.

Actuellement cinq taux de TEOM sont appliqués sur le territoire métropolitain qui vont de 7 % sur le territoire de l'ancien SANOP, à 18,1 % dans la ville de Marseille.

Ces écarts de taux seraient pour partie liés aux coûts de ce service.

Comme souligné supra sur le territoire « marseillais », 3 taux préexistent en fonction des fréquences de collecte qui s'échelonnent de sept ou six jours de collectes par semaine avec repasse à deux jours et six fréquences de collectes par semaine ; ces écarts de taux tiennent aussi à l'historique du financement du service.

³⁹ Les collectivités peuvent toutefois décider d'exonérer de TEOM les personnes assujetties à la redevance spéciale (III 2 bis de l'article 1521 du CGI).

⁴⁰ Sources : Compte de gestion et rapport sur le compte administratif AMP 2019.

⁴¹ La valeur locative cadastrale correspond au loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions normales. Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970, pour les propriétés bâties, et de celui de 1961 pour les propriétés non bâties.

Les taux de TEOM pratiqués sur le territoire de la métropole sont sensiblement plus élevés que ceux des autres grandes métropoles :

Métropoles	Taux de TEOM en 2018
Lyon	De 2,97 % à 6,79 %
Lille	16,88 %
Bordeaux	De 7,18 % à 9,31 %
Nantes	7,50 %
Nice	8,90 %

Source : DGCL.

La métropole qui présente des taux de TEOM hétérogènes hérités des EPCI fusionnés, a décidé, par délibération du 28 avril 2016, de faire converger ces taux sur une période de 10 ans, maximum prévu par la loi⁴².

À l'issue de cette période elle devra arbitrer entre l'instauration d'un taux unique sur son territoire, d'où l'instauration d'un taux par zone en fonction de l'importance du service rendu et/ou de son coût dans la zone. Cette seconde solution semble privilégiée par la métropole.

Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix Marseille Provence en 2026, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain (TMPM) qui s'établit à 13,63 % en 2020.

Pour information, la chambre indique que si le TMPM avait été appliqué en 2019, son incidence sur le produit de chacun des territoires aurait été la suivante avec un effet prononcé sur le CT1 qui aurait perdu 16 % de sa TEOM, avec comme conséquence prévisible un abondement « compensatoire » du budget principal malgré des excédents constatés sur les autres territoires d'où la nécessité de créer un budget annexe unique.

	2019
CT1	-35 613 590
CT2	16 491 207
CT3	5 719 780
CT4	4 531 686
CT5	7 180 978
CT6	1 689 938

Source : CRC d'après État 1259 TEOM.

L'ordonnateur a pour cela pris l'attache de son avocat conseil, de la DGFIP et a constitué un groupe de travail commun et s'est fixé une échéance au 15 octobre 2020, pour fixer le ou les taux cibles à atteindre qui le seraient à l'issue d'une période d'harmonisation de six ans (2021-2026) sans pour autant, au moment de l'instruction, en définir le ou les niveaux.

⁴² Article 1636 B *undecies* du code général des impôts.

Concernant l'appréciation du niveau de TEOM, la chambre rappelle que par une décision rendue en mars 2014 (CE, 31 mars 2014, Société Auchan, req. n° 368111), le Conseil d'État a jugé que la TEOM devait financer sans excédent manifeste (pas plus de 15 %) le coût du service public de gestion des déchets.

Or si l'on se base sur les données communiquées par les services de l'ordonnateur, la couverture du service était par territoire la suivante :

Tableau n° 19 : Taux de couverture du service

	2016	2017	2018	2019
CT1	112%	110%	105%	109%
CT2	112%	109%	115%	117%
CT3	160%	157%	142%	Nc
CT4	80%	74%	74%	74%
CT5	42%	41%	42%	45%
CT6	85%	87%	85%	87%

Source : territoires AMP.

Par rapport au seuil des 15 %, à l'exception du CT2, le financement des autres territoires ne serait pas excessif.

Par ailleurs ce taux de couverture confirme les niveaux de TEOM nécessaires ou théoriques (cf. tableau 16) pour équilibrer le service pour les CT2, CT3, CT4, CT5, CT6.

En parallèle à ces thèmes génériques, l'ordonnateur a créé un groupe de travail interne, lequel après s'être réuni 5 fois entre le 1^{er} janvier 2018 et le 20 septembre 2019, n'a plus été sollicité depuis. L'ordonnateur a indiqué à la chambre avoir mis en place un nouveau groupe de travail « COPIL technique déchets » qui s'est donc substitué au précédent.

En synthèse de ses travaux, le groupe de travail rappelle les obligations législatives et les dernières jurisprudences en la matière, fait le point sur le parangonnage⁴³ et sur les zonages possibles, seul celui basé sur la fréquence de collecte apparaîtrait le plus en adéquation avec le coût et le service rendu.

Il indique sur la base du compte administratif 2017 que le taux théorique ressortirait aux alentours de 14 % au niveau de la métropole, soit légèrement supérieur au TMP, sans le commenter pour autant et renvoie ses conclusions à l'horizon 2026 : « *Le préalable indispensable à ce scénario (i.e. Zonage en fonction de la fréquence de collecte) correspond à l'harmonisation du service rendu d'ici 2026. Le niveau de service aura été harmonisé/rationnalisé en 2026 : il n'y aura probablement plus autant de niveaux de services différents. Le zonage sera potentiellement plus facile à dessiner* ».

⁴³ Il en ressort que sur les 22 métropoles françaises, une majorité d'entre elles (13) appliquent un taux unique. Parmi les 9 autres métropoles qui appliquent des taux différenciés, seules celles de Lyon et Bordeaux ont voté des taux en fonction d'une logique de coût et de service rendu.

La chambre observe la non prise en compte des matrices de coût et plus particulièrement du coût aidé par le groupe de travail. Les services de l'ordonnateur ont répondu que cette dernière n'était pas totalement fiable. « *La DGA opérationnelle nous a alerté sur les différentes méthodologies utilisées par chaque territoire, qui entraînent une fiabilisation incomplète de la matrice compte coût consolidée à l'échelle de la Métropole* ».

S'il convient de sécuriser les données entrant dans la matrice, le caractère hétérogène de ces dernières reflète des pratiques propres à chaque territoire qu'il conviendra de prendre en compte si la métropole fait le choix de conserver les différents taux par territoire tout en s'assurant de leur adéquation avec le service rendu, ce que les matrices actuelles ont infirmé.

La chambre a examiné par ailleurs le rendu des prospectives réalisées par les territoires. Leur caractère synthétique n'a pas facilité leur exploitation. Il n'est pas certain qu'elles aient pris en compte les coûts induits par la fermeture des exutoires et des programmes d'équipement (renouvellement du matériel, achat BOM latéral, construction de déchetterie...).

Elles prennent en compte les révisions de prix des marchés, l'augmentation de la TGAP et sur certains territoires la réduction de la fréquence de ramassage et ou la généralisation de la collecte latérale.

Elles reposent sur une prévision volontariste de baisse du tonnage des OMR et du recouvrement généralisé de la redevance spéciale dont le montant global passerait de 9 M€ l'an en 2019 à 39 M€ en 2026.

Le tableau ci-dessous résume le besoin de financement résultant de ces hypothèses et fait apparaître un besoin de ressources complémentaires de 56 M€ à l'horizon 2026.

Tableau n° 20 : Besoin de financement résultant des prospectives par territoire

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CT1	5 853 839	10 760 688	9 229 330	7 766 921	6 260 620	5 098 817
CT2	-3 162 000	2 831 424	1 971 375	1 111 185	362 532	362 532
CT3	-1 915 000	-15 655 000	-15 655 000	-15 655 000	-15 655 000	-15 655 000
CT4	576 897	117 535	-372 773	-841 636	-1 283 994	-1 457 590
CT5	-1 083 348	-4 408 791	-2 435 177	-2 808 740	-3 151 241	-3 234 629
CT6	-1 067 406	-1 578 952	-1 370 986	85 002	-247 032	52 968
Besoin de financement global	-797 018	-7 933 096	-8 633 231	-10 342 268	-13 714 115	-14 832 902
					Cumul	-56 252 630

Source : CRC d'après AMP.

En reportant l'évolution moyenne annuelle des bases, constatée en 2019 (2,35 %) sur la période 2020-2026, ce besoin de financement induirait toute chose étant égale par ailleurs un taux de TEOM de 15,75 %.

Pour information, si la redevance spéciale n'était recouverte qu'à 75 % des prévisions, le besoin de financement augmenterait à 94 M€ et le taux pour le couvrir à 17,16 %.

En conclusion, la chambre considère, que l'on raisonne soit à partir de la matrice, soit à partir des comptes administratifs et ou des prospectives, sauf économies de gestion et ou d'organisation, que le taux de TEOM sera amené à progresser.

7.4.3 Une redevance incitative non mise en place

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 prévoit la généralisation progressive d'une tarification incitative en matière de déchets, avec l'ambition de couvrir 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025.

Par ailleurs, l'article 7 de la loi de finances pour 2019 a prévu de diminuer de 8 % à 3 % les frais de gestion facturés par l'État au titre des trois premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative et d'autoriser, la première année de l'institution de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder, dans une limite de 10 %, le produit de la taxe de l'année précédente, afin de permettre la prise en compte du surcoût qu'occasionne, à son démarrage, la mise en place de la part incitative. Ce projet de loi fait l'objet d'une procédure accélérée.

La chambre rappelle que son objet est d'inciter l'utilisateur du service à réduire sa production de déchets et de tenir compte du service qui lui est rendu, au regard de la quantité et de la nature des déchets produits, en indexant une partie de la taxe, sur le volume traité par usager. Elle se rapproche donc de la REOM.

En principe, cette part incitative doit être instaurée sur l'intégralité du territoire intercommunal. Toutefois, il est possible de déroger à cette règle pendant 5 ans et de fixer, pour cette durée, des zones où s'applique la part incitative, et des zones où elle ne s'applique pas. Le montant de la redevance est calculé en multipliant pour chaque local la quantité de déchets produite par un tarif voté par l'organe délibérant. Toutefois, si la quantité de déchets ne peut être connue par local, la part incitative sera déterminée « par ensemble de locaux », avant d'être répartie entre eux au prorata de leur valeur locative foncière.

L'ordonnateur n'a pas répondu sur la mise en place de cette redevance. Son avocat conseil ne l'ayant pas encouragé à la mettre en œuvre.⁴⁴

⁴⁴ « Il nous semble en revanche bien trop contraignant pour pouvoir être mis en œuvre sur un territoire aussi étendu que celui de la Métropole. Ajoutons à cela que la mise en place de ce mécanisme, proche de la redevance, serait inmanquablement source de contentieux nombreux, chaque contribuable ayant alors l'idée de faire la démonstration de ce que la taxe « personnalisée » mise à sa charge ne correspond pas réellement à l'usage qu'il a fait du service au titre de l'année N ».

ANNEXES

Annexe n° 1. Financement du service.....	68
Annexe n° 2. Synthèse Matrice des Coûts TTC.....	77
Annexe n° 3. Matrice des coûts -Données pour FIJ/Territoires.....	79
Annexe n° 4. Matrice des coûts TTC Métropole (RPQS).....	104

Annexe n° 1. Financement du service

CT1	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
TEOM	194 157 167	197 751 210	202 458 329	207 838 224	2,3%
+ Recettes tirées de l'exploitation	14 728 375	14 439 920	14 016 931	10 957 403	-9,4%
+Dotations participations subventions	4 563 869	5 101 901	5 242 162	6 057 388	9,9%
+Abondement Budget Principal	3 327 261	8 504 543	0	0	
+Autres recettes	48 831	47 304	5 530 290	5 159 096	
= Produits de gestion (A)	216 825 503	225 844 878	227 247 712	230 012 111	2,0%
Charges à caractère général (hors 611)	18 856 849	20 111 372	21 075 127	17 615 055	-2,2%
+ Contrats de prestations de services	112 206 284	113 109 741	109 685 266	110 353 729	-0,6%
+ Charges de personnel	72 752 666	74 533 055	75 699 416	79 063 144	2,8%
+ Subventions de fonctionnement	6 000	0	28 360	48 040	
+ Autres charges de gestion	0	1	6 408 818	7 390 875	
= Charges de gestion (B)	203 821 798	207 754 169	212 896 986	214 470 843	1,7%
Excédent brut de fonctionnement ou Epargne de gestion (A-B)	13 003 705	18 090 709	14 350 726	15 541 268	6,1%
<i>en % des produits de gestion</i>	6,0%	8,0%	6,3%	6,8%	
- Charges d'intérêt et pertes de change	2 336 395	2 402 597	2 366 224	2 462 208	
+/- Résultat financier & exceptionnel	-1 321 187	-5 540 392	-285 769	-42 816	
= CAF ou Epargne brute (C)	9 346 123	10 147 720	11 698 733	13 036 244	11,7%
- Dotations nettes aux amortissements	9 346 123	10 147 720	11 163 409	11 938 159	
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0	
+ Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	0	0	0	0	
= Résultat réel section de fonctionnement	0	0	535 324	1 098 086	
+/-Résultat reporté suite à affectation n-1	965 523	41 234	0	535 324	
=Solde d'exécution	965 523	41 234	535 324	1 633 410	
La structure des produits de gestion	2016	2017	2018	2019	Structure moyenne
TEOM	89,5%	87,6%	89,1%	90,4%	89,1%
Recettes tirées de l'exploitation	6,8%	6,4%	6,2%	4,8%	6,0%
Dotations participations subventions	2,1%	2,3%	2,3%	2,6%	2,3%
Abondement Budget Principal	1,5%	3,8%	0,0%	0,0%	1,3%
Autres recettes	0,0%	0,0%	2,4%	2,2%	1,2%
= Produits de gestion	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
La structure de coût des charges de gestion	2016	2017	2018	2019	Structure moyenne
Charges à caractère général	9,3%	9,7%	9,9%	8,2%	9,3%
Contrats de prestations de services	55,1%	54,4%	51,5%	51,5%	53,1%
Charges de personnel	35,7%	35,9%	35,6%	36,9%	36,0%
Subventions de fonctionnement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres charges de gestion	0,0%	0,0%	3,0%	3,4%	1,6%
= Charges courantes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
<i>Charges de personnel / charges de gestion</i>	35,7%	35,9%	35,6%	36,9%	
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes (*)</i>	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	
Financement des investissements	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
CAF Brute	9 346 123	10 147 720	11 698 733	13 036 244	
- Annuité en capital de la dette	2 232 461	6 597 840	7 397 840	9 005 416	
= CAF disponible ou Epargne nette (D)	7 113 662	3 549 880	4 300 892	4 030 828	18 995 262
+Cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0
+Subventions d'équipement reçues	0	0	72 756	106 249	179 005
+FCTVA	2 727 755	3 338 324	3 183 147	3 053 343	12 302 569
=Financement propre disponible (E)	9 841 417	6 888 204	7 556 795	7 190 420	31 476 836
Protocole Evere	12 177 934	12 177 934	12 177 934	12 177 934	48 711 736
Dépenses d'équipement	7 400 515	6 489 143	7 612 710	7 496 009	28 998 378
Autres et divers	26	90	0	0	117
=Dépenses réelles de l'exercice (F)	19 578 476	18 667 168	19 790 644	19 673 943	77 710 230
Besoin de financement (G=F-E)	9 737 059	11 778 964	12 233 849	12 483 522	46 233 394
Emprunts contractés (H)	11 000 000	13 000 000	10 666 667	0	34 666 667
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global (H-G)	1 262 941	1 221 036	-1 567 182	-12 483 522	-11 566 727
Trésorerie	14 537 448	21 836 202	26 294 346	4 578 043	
en nombre de jours de charges courantes	26	38	45	8	
Evolution		7 298 754	4 458 144	-21 716 303	-9 959 405

EST CT3

	2016	2017	2018
Produits de gestion (A)	19 493 848	19 207 728	19 198 187
dont TEOM	14 776 870	15 473 191	15 397 755
dont Redevance Spéciale	0	0	0
Charges de gestion (B)	17 338 467	16 560 230	17 011 954
dont Personnel	1 690 082	1 728 482	1 705 969
dont Contrats de prestations de services	13 942 704	14 136 719	14 611 082
Excédent brut de fonctionnement ou Epargne de gestion(A-B)	2 155 381	2 647 498	2 186 233
<i>en % des produits de gestion</i>	11,1%	13,8%	11,4%
+ Autres Produits financiers et exceptionnels	157 682	16 250	0
- Autres charges financières et exceptionnelles	0	1 870	273
= CAF brute ou Epargne brute	2 313 063	2 661 878	2 185 960
participation ou Abondement du Budget Principal	0	0	0
- Dot. nettes aux amortissements	453 141	0	0
- Dot. nettes aux provisions	-73 174	0	0
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0
= Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 933 096	2 661 878	2 185 960
+ Excédent ou déficit (-) reporté			
= Résultat de fonctionnement cumulé	1 933 096	2 661 878	2 185 960

Source : CRTC/AMP.

EST CT4

	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion (A)	12 834 395	13 246 318	13 254 933	13 019 579
dont TEOM	11 655 075	12 224 160	12 492 799	12 746 312
dont Redevance Spéciale	218 063	230 600	179 505	269 917
Charges de gestion (B)	18 234 174	15 410 481	20 824 862	16 913 899
dont Personnel	6 226 163	6 489 716	6 550 858	6 550 857
dont Contrats de prestations de services	0	0	0	0
Excédent brut de fonctionnement ou Epargne de gestion(A-B)	-5 399 778	-2 164 163	-7 569 928	-3 894 320
<i>en % des produits de gestion</i>	-42,1%	-16,3%	-57,1%	-29,9%
+ Autres Produits financiers et exceptionnels	858 584	16 138	0	0
- Autres charges financières et exceptionnelles	535 000	2 258	0	198 117
= CAF brute ou Epargne brute	-5 076 194	-2 150 283	-7 569 928	-4 092 437
participation ou Abondement du Budget Principal	0	0	0	0
- Dot. nettes aux amortissements	0	0	0	0
- Dot. nettes aux provisions	0	0	0	0
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0
= Résultat de fonctionnement de l'exercice	-5 076 194	-2 150 283	-7 569 928	-4 092 437
+ Excédent ou déficit (-) reporté				
= Résultat de fonctionnement cumulé	-5 076 194	-2 150 283	-7 569 928	-4 092 437

Source : CRTC/AMP.

EST CT6

	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion (A)	9 251 260	9 832 709	9 497 362	9 483 393
dont TEOM	8 543 468	8 934 073	8 959 951	9 135 067
dont Redevance Spéciale	0	0	0	0
Charges de gestion (B)	10 247 194	9 883 077	9 910 599	9 151 767
dont Personnel	5 425 498	5 603 323	5 592 476	5 732 287
dont Contrats de prestations de services	726 989	665 888	748 842	971 200
Excédent brut de fonctionnement ou Epargne de gestion(A-B)	-995 934	-50 367	-413 237	331 626
<i>en % des produits de gestion</i>	-10,8%	-0,5%	-4,4%	3,5%
+ Autres Produits financiers et exceptionnels	0	0	0	0
- Autres charges financières et exceptionnelles	0	0	5 650	0
= CAF brute ou Epargne brute	-995 934	-50 367	-418 887	331 626
+ Participation ou Abondement du Budget Principal	0	0	0	0
- Dot. nettes aux amortissements	0	0	0	0
- Dot. nettes aux provisions	0	0	0	0
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0
= Résultat de fonctionnement de l'exercice	-995 934	-50 367	-418 887	331 626
+ Excédent ou déficit (-) reporté				
= Résultat de fonctionnement cumulé	-995 934	-50 367	-418 887	331 626

Source : CRTC/AMP.

Annexes TEOM « non réglementaires »

CT3					
Art.	Libellé	2015	2016	2017	2018
011	Charges à caractère général	14 280 646	15 648 386	14 825 748	15 305 985
60	Achats et variation des stocks	130 842	120 326	142 979	102 315
61	Services extérieurs (hors 611)	302 155	278 113	245 795	296 383
611	Contrats de prestations de services	13 696 859	13 942 704	14 136 719	14 611 082
62	Autres services extérieurs	151 772	101 964	81 666	75 552
63	Impôts, taxes et versements assimilés	-982	1 205 278	218 589	220 654
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 813 140	1 774 953	1 819 190	1 846 248
65	Autres charges de gestion courante	6 000	0	6 000	0
653	Indemnités	0	0	0	0
654	Perte sur créances irrécouvrables	0	0	0	0
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	6 000	0	0	0
65888	Autres	0	0	6 000	0
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	1 870	273
68	Dotations aux provisions	0	0	0	0
014	Atténuation de produits	0	6 600	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0
	Total des dépenses réelles	16 099 786	17 429 939	16 652 807	17 152 506
023	Opé. d'ordre de transfert entre sections	486 085	453 141	0	0
042	dont dotations aux amortissements	486 085	0	0	0
	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre	486 085	453 141	0	0
	Déficit d'exploitation reporté	0	0	0	0
	TOTAL GENERAL	16 585 870	17 883 079	16 652 807	17 152 506
Art.	Libellé	2015	2016	2017	2018
013	Atténuation de charges	162 934	84 871	90 708	140 279
70	Prod. des services, du domaine et vente div.	669 224	2 010 390	1 497 607	1 206 146
70612	Redevance spéciale	0	0	0	0
70613	Redevance déchets industriels	0	0	0	0
7078	Autres marchandises	0	0	0	0
70...	Autres	669 224	2 010 390	1 497 607	1 206 146
73	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14 208 951	14 776 870	15 473 191	15 397 755
73118	Autres contributions directes	0	0	0	0
74/75	Complément d'équilibre sur autres recettes du BP	0	0	0	0
74751	Participation GFP de rattachement	0	0	0	0
75822	Prise en charge déficit budget annexe	0	0	0	0
	Prise en charge déficit au sein du BP	0	0	0	0
74	Dotation et participations (hors 74751)	915 188	244 273	142 791	151 072
744	FCTVA	0	0	0	0
7472	Participation Régions	0	0	0	0
74758	Autres groupements	131 339	155 952	142 377	149 790
7E+06	Autres personnes privées	0	0	0	0
74788	Autres organismes	783 849	88 321	414	1 282
75	Autres produits de gestion courante (hors 75822)	2 257 752	2 468 916	2 094 139	2 443 215
76	Produits financiers	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	20 359	157 682	16 250	0
78	Reprises sur provisions	0	0	0	0
	Total des recettes réelles	18 234 408	19 743 001	19 314 686	19 338 466
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	73 174	0	0
	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre	0	73 174	0	0
	Excédent d'exploitation reporté	0	0	0	0
	TOTAL GENERAL	18 234 408	19 816 175	19 314 686	19 338 466

		CT4				
Art.	Libellé	2015	2016	2017	2018	2019
011	Charges à caractère général	9 974 331	12 003 011	8 920 765	14 274 004	10 363 043
60	Achats et variation des stocks	9 974 331	10 187 392	7 575 649	12 380 293	9 066 594
61	Services extérieurs (hors 611)	0	1 740 271	1 230 871	1 769 101	1 232 685
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0
62	Autres services extérieurs	0	68 220	105 514	121 826	56 815
63	Impôts, taxes et versements assimilés	0	7 128	8 731	2 784	6 949
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 814 449	6 258 462	6 489 716	6 550 858	6 550 857
65	Autres charges de gestion courante	26 504	5 000	0	0	0
653	Indemnités	0	0	0	0	0
654	Perte sur créances irrécouvrables	0	0	0	0	0
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	0	5 000	0	0	0
65888	Autres	26 504	0	0	0	0
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	535 000	2 258	0	198 117
68	Dotations aux provisions	0	0	0	0	0
014	Atténuation de produits	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
	Total des dépenses réelles	15 815 284	18 801 472	15 412 739	20 824 862	17 112 016
023	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	0	0
042	dont dotations aux amortissements	0	0	0	0	0
	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre	0	0	0	0	0
	Déficit d'exploitation reporté	0	0	0	0	0
	TOTAL GENERAL	15 815 284	18 801 472	15 412 739	20 824 862	17 112 016
Art.	Libellé	2015	2016	2017	2018	2019
013	Atténuation de charges	2 968	32 299	0	0	0
70	Prod. des services, du domaine et vente div.	245 990	221 513	235 450	184 305	273 267
70612	Redevance spéciale	0	218 063	230 600	179 505	269 917
70613	Redevance déchets industriels	0	0	0	0	0
7078	Autres marchandises	0	0	0	0	0
70...	Autres	245 990	3 450	4 850	4 800	3 350
73	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11 413 810	11 655 075	12 224 160	12 492 799	12 746 312
73118	Autres contributions directes	0	0	0	0	0
74/75	Complément d'équilibre sur autres recettes du BP	0	0	0	0	0
74751	Participation GFP de rattachement	0	0	0	0	0
75822	Prise en charge déficit budget annexe	0	0	0	0	0
	Prise en charge déficit au sein du BP	0	0	0	0	0
74	Dotation et participations (hors 74751)	664 854	957 796	786 677	548 105	0
744	FCTVA	0	0	0	0	0
7472	Participation Régions	0	0	0	0	0
74758	Autres groupements	0	0	0	0	0
7E+06	Autres personnes privées	0	0	0	0	0
74788	Autres organismes	664 854	957 796	786 677	548 105	0
75	Autres produits de gestion courante (hors 75822)	23 770	12	31	29 725	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	283 136	858 584	16 138	0	0
78	Reprises sur provisions	0	0	0	0	0
	Total des recettes réelles	12 634 527	13 725 278	13 262 456	13 254 933	13 019 579
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	0	0
	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre	0	0	0	0	0
	Excédent d'exploitation reporté	0	0	0	0	0
	TOTAL GENERAL	12 634 527	13 725 278	13 262 456	13 254 933	13 019 579

		CT6				
Art.	Libellé	2015	2016	2017	2018	2019
011	Charges à caractère général	2 690 692	3 360 566	2 620 069	2 833 326	3 419 480
60	Achats et variation des stocks	301 809	386 209	302 396	443 705	811 758
61	Services extérieurs (hors 611)	1 038 676	1 122 063	1 031 233	1 094 319	1 346 140
611	Contrats de prestations de services	697 195	726 989	665 888	748 842	971 200
62	Autres services extérieurs	645 767	1 118 687	612 513	540 576	289 033
63	Impôts, taxes et versements assimilés	7 244	6 618	8 039	5 884	1 348
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 502 790	5 425 498	5 603 323	5 592 476	5 732 287
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0
653	Indemnités	0	0	0	0	0
654	Perte sur créances irrécouvrables	0	0	0	0	0
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	0	0	0	0	0
65888	Autres	0	0	0	0	0
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	5 650	0
68	Dotations aux provisions	0	0	0	0	0
014	Atténuation de produits	1 200 106	1 461 130	1 659 685	1 484 797	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
	Total des dépenses réelles	9 393 588	10 247 194	9 883 077	9 916 249	9 151 767
023	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	0	0
042	dont dotations aux amortissements	0	0	0	0	0
	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre	0	0	0	0	0
	Déficit d'exploitation reporté	0	0	0	0	0
	TOTAL GENERAL	9 393 588	10 247 194	9 883 077	9 916 249	9 151 767
Art.	Libellé	2015	2016	2017	2018	2019
013	Atténuation de charges	0	0	0	0	0
70	Prod. des services, du domaine et vente div.	933 406	388 126	619 308	240 048	348 326
70612	Redevance spéciale	0	0	0	0	0
70613	Redevance déchets industriels	0	0	0	0	0
7078	Autres marchandises	1 095	0	0	239 118	0
70...	Autres	932 311	388 126	619 308	930	348 326
73	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8 357 569	8 543 468	8 934 073	8 959 951	9 135 067
73118	Autres contributions directes	0	0	0	0	0
74/75	Complément d'équilibre sur autres recettes du BP	0	0	0	0	0
74751	Participation GFP de rattachement	0	0	0	0	0
75822	Prise en charge déficit budget annexe	0	0	0	0	0
	Prise en charge déficit au sein du BP	0	0	0	0	0
74	Dotation et participations (hors 74751)	310 630	319 666	279 329	297 362	0
744	FCTVA	0	0	0	0	0
7472	Participation Régions	0	0	0	0	0
74758	Autres groupements	0	0	0	0	0
7E+06	Autres personnes privées	0	0	0	0	0
74788	Autres organismes	310 630	319 666	279 329	297 362	0
75	Autres produits de gestion courante (hors 75822)	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	52 015	0	0	0	0
78	Reprises sur provisions	0	0	0	0	0
	Total des recettes réelles	9 653 620	9 251 260	9 832 709	9 497 362	9 483 393
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	0	0
	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre	0	0	0	0	0
	Excédent d'exploitation reporté	0	0	0	0	0
	TOTAL GENERAL	9 653 620	9 251 260	9 832 709	9 497 362	9 483 393

Annexe n° 2. Synthèse Matrice des Coûts TTC

	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne	Moyenne
AMP						
Tonnage	1 233 529	1 244 136	1 250 595	1 222 330	-0,3%	
dont OMR	693 488	694 824	713 133	697 954	0,2%	
Part des OMR	56%	56%	57%	57%		
Population	1 867 078	1 874 485	1 883 082	1 873 707	0,4%	
Coût techniques € / Hab.	166	171	178	182	3,1%	174
Coût technique € / Tonne	251	257	268	279	3,6%	264
dont Précollecte & Collecte	136	139	142	145	2,2%	141
Coût Complète € / Hab.	174	181	187	191	3,0%	183
Coût Complète € / Tonne	264	272	281	293	3,6%	278
Coût aidé € / Hab.	154	168	174	174	4,0%	167
Coût aidé € / Tonne	234	253	262	267	4,5%	254
CT1						
Tonnage	610 117	619 203	620 993	589 418	-1,1%	
dont OMR	402 459	403 460	414 112	408 145	0,5%	
Part des OMR	66%	65%	67%	69%		
Population	1 049 835	1 054 116	1 058 330	1 060 090	0,3%	
Coût techniques € / Hab.	188	193	203	205	3,1%	197
Coût technique € / Tonne	323	328	347	369	4,6%	342
dont Précollecte & Collecte	170	173	178	185	3,0%	176
Coût Complète € / Hab.	199	205	215	217	2,9%	209
Coût Complète € / Tonne	342	349	367	390	4,5%	362
Coût aidé € / Hab.	177	195	206	203	4,6%	195
Coût aidé € / Tonne	305	332	351	365	6,1%	338
CT2						
Tonnage	297 420	305 217	310 458	311 525	1,6%	
dont OMR	138 909	137 982	141 864	138 002	-0,2%	
Part des OMR	47%	45%	46%	44%		
Population	392 612	395 523	397 980	391 954	-0,1%	
Coût techniques € / Hab.	130	135	137	146	4,0%	137
Coût technique € / Tonne	172	175	176	184	2,4%	177
dont Précollecte & Collecte	102	104	103	107	1,6%	104
Coût Complète € / Hab.	138	144	146	154	3,8%	146
Coût Complète € / Tonne	182	187	187	194	2,2%	188
Coût aidé € / Hab.	121	127	124	130	2,6%	126
Coût aidé € / Tonne	160	165	159	164	0,9%	162
CT3						
Tonnage	119 825	120 931	119 844	122 868	0,8%	
dont OMR	49 433	50 301	50 597	48 880	-0,4%	
Part des OMR	41%	42%	42%	40%		
Population	145 742	145 742	146 777	146 131	0,1%	
Coût techniques € / Hab.	113	113	117	Nd	1,6%	114
Coût technique € / Tonne	137	136	143	Nd	1,9%	139
dont Précollecte & Collecte	77	74	78	Nd	0,7%	76
Coût Complète € / Hab.	118	126	123	Nd	2,1%	123
Coût Complète € / Tonne	144	152	151	Nd	2,4%	149
Coût aidé € / Hab.	87	99	100	Nd	6,9%	95
Coût aidé € / Tonne	106	119	122	Nd	7,3%	116

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne	Moyenne
CT4						
Tonnage	72 402	71 574	72 705	72 788	0,2%	
dont OMR	39 967	39 859	41 177	39 428	-0,5%	
Part des OMR	55%	56%	57%	54%		
Population	104 824	104 073	104 964	105 101	0,1%	
Coût techniques € / Hab.	162	168	170	176	2,8%	169
Coût technique € / Tonne	234	245	245	254	2,7%	245
dont Précollecte & Collecte	130	126	125	133	0,7%	129
Coût Complets € / Hab.	162	169	170	176	2,8%	169
Coût Complets € / Tonne	235	245	245	254	2,7%	245
Coût aidé € / Hab.	145	161	165	165	4,5%	159
Coût aidé € / Tonne	210	234	238	239	4,4%	230
CT5						
Tonnage	71 900	70 984	72 580	74 209	1,1%	
dont OMR	38 025	38 578	39 015	39 244	1,1%	
Part des OMR	53%	54%	54%	53%		
Population	101 997	101 711	101 447	99 091	-1,0%	
Coût techniques € / Hab.	171	179	184	193	4,1%	182
Coût technique € / Tonne	242	256	257	257	2,1%	253
dont Précollecte & Collecte	135	148	143	144	2,1%	142
Coût Complets € / Hab.	172	180	185	195	4,1%	183
Coût Complets € / Tonne	245	258	259	260	2,0%	255
Coût aidé € / Hab.	163	172	176	171	1,6%	170
Coût aidé € / Tonne	231	246	245	228	-0,4%	238
CT6						
Tonnage	61 865	56 228	54 016	51 522	-5,9%	
dont OMR	24 695	24 644	26 368	24 255	-0,6%	
Part des OMR	40%	44%	49%	47%		
Population	72 068	73 320	73 584	71 340	-0,3%	
Coût techniques € / Hab.	149	151	150	153	1,0%	151
Coût technique € / Tonne	173	197	205	212	7,0%	197
dont Précollecte & Collecte	99	112	113	104	1,8%	107
Coût Complets € / Hab.	149	152	151	155	1,3%	152
Coût Complets € / Tonne	173	198	206	214	7,3%	198
Coût aidé € / Hab.	139	140	144	147	2,0%	143
Coût aidé € / Tonne	162	182	196	204	8,0%	186

Source : CRC d'après Matrice TTC AMP.

Annexe n° 3. Matrice des coûts -Données pour FIJ/Territoires

CT1

Tableau n° 8 : Le traitement des déchets ménagers résiduels					
	2015	2016	2017	2018	2019
Population concernée par le service					
Population légale desservie par le service (en habitants)	1 045 823	1 049 835	1 054 116	1 058 330	1 060 090
Nombre d'habitants tenant compte de la population touristique (en habitants)					
Quantité totale de déchets entrants					
En provenance des adhérents ou des membres (en tonnes)	414 151	402 459	403 460	414 114	408 145
Autre provenance (en tonnes)					
Incinération					
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP
Capacité d'incinération annuelle (en tonnes par an)	360 000	360 000	360 000	360 000	371 000
Quantité de déchets ménagers incinérée (en tonnes par an)	355 675	335 295	344 190	352 076	366 141
Taux d'utilisation des installations (en %)	87,40%	82,35%	82,15%	85,00%	85,65%
Quantité résiduelle de déchets d'incinération (en tonnes)	85 389	79 943	97 911	74 880	95 406
Dont produits d'incinération recyclables (en tonnes)	56 129	62 236	53 581	66 346	85 150
Stockage et enfouissement					
Date d'échéance de l'autorisation préfectorale d'exploitation					
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP
Récupération de biogaz (OUI/NON)					
Quantité de déchets ménagers stockée ou enfouie (en tonnes par an)**	37 764	8 806	3 818	1 264	2 000
Capacité de stockage résiduelle au 1er janvier (en tonnes)					
Capacité de stockage résiduelle au 31 décembre (en tonnes)					

	2015	2016	2017	2018	2019
Quantité totale de déchets traités (en tonnes par an)					
En % de la quantité totale de déchets entrants					
Quantité de déchets non traités et transférés (en tonnes par an)					
En % de la quantité totale de déchets entrants					
Coût total de traitement des OMR, en euros	43 467 164,00	46 823 651,42	53 104 615,00	58 433 800,63	60 792 612,67
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>	1 390 738	1 430 976	3 292 557	3 547 942	1 768 458
<i>Dont amortissement des installations***</i>	24 453 340	24 820 137	25 192 433	25 570 320	25 953 876
<i>coût de transport</i>	15 202 469,00	16 076 266,32	13 788 071,00	14 084 992,58	13 266 604,55
Coût total de traitement des OMR par habitant, en euros par habitant	41,56	44,60	50,38	55,21	57,35
Coût total par habitant y compris population touristique, en euros par habitant					
Coût total à la tonne, en euros par tonne	104,95	116,34	131,62	141,11	148,95

Tableau n° 9 : Coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019

En euros	Type de déchets ménagers et assimilés (hors déchets collectés en déchèterie)			Déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie	TOTAL
	OMR	RSOM, hors verre	Verre		
hab	1 060 090	1 060 090	1 060 090	1 060 090	1 060 090
tonnage	408 145	21 520	12 520	66 165	550 373
Coût total de la collecte					
Dont charges de structure	les charges de structures ne sont pas inclus dans les coûts de collecte				
Dont dotations aux amortissements	2 517 004 €	296 527 €	131 883 €	342 469 €	3 408 248 €
Coût total de la collecte par habitant	68 €/hab	7 €/hab	1 €/hab	6 €/hab	96 €/hab
Coût total de la tonne collectée	177 €/T	326 €/T	88 €/T	79 €/T	184 €/T
Coût total du traitement	60 838 687 €	4 819 998 €	248 896 €	6 633 972 €	78 498 438 €
Coût total du traitement par habitant	57 €/hab	5 €/hab	0 €/hab	6 €/hab	74 €/hab
Coût total de la tonne traitée	149,0614537	224 €/T	20 €/T	100 €/T	143 €/T
Coût total de la collecte et du traitement y compris charges fonctionnelles, prévention et transfert	155 445 791 €	12 755 264 €	1 457 157 €	12 653 454 €	205 621 297 €
Coût total de la collecte et du traitement par habitant	147 €/hab	12 €/hab	1 €/hab	12 €/hab	194 €/hab
Coût total de la tonne collectée et traitée	381 €/T	593 €/T	116 €/T	191 €/T	374 €/T

Tableau n° 10 : Evolution du coût de collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés					
Les coûts à la tonne sont hors gravats.					
	2015	2016	2017	2018	2019
Coût total de collecte (tous types de déchets)	97 799 686 €	96 557 937 €	102 599 971 €	104 888 540 €	101 461 986 €
Coût total par habitant	94 €/hab	92 €/hab	97 €/hab	99 €/hab	96 €/hab
Coût total de la tonne collectée	182 €/T	188 €/T	200 €/T	198 €/T	184 €/T
Coût total de traitement des OMR	43 467 164 €	46 823 651 €	53 104 615 €	58 433 801 €	60 792 613 €
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>	1390737,84	1430975,7	3292557,4	3547941,7	1 768 458
Coût total de traitement des OMR par habitant	42 €/hab	44 €/hab	50 €/hab	55 €/hab	57 €/hab
Coût total par habitant y compris population touristique					
Coût total à la tonne	105 €/T	115 €/T	131 €/T	141 €/T	149 €/T
Coûts de traitement et de tri des autres déchets (recyclables...)	22 743 707 €	19 575 499 €	20 625 153 €	23 364 395 €	17 659 751 €
Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets) (1) y compris charges fonctionnelles, prévention et transfert	188 510 982 €	191 382 942 €	203 280 352 €	213 162 569 €	205 621 297 €
Coût total de la collecte et du traitement (par habitant)	180 €/hab	182 €/hab	193 €/hab	201 €/hab	194 €/hab
Coût total de la collecte et du traitement (par tonne)	317 €/T	325 €/T	340 €/T	374 €/T	374 €/T
	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes (tous déchets) (2)	6 943 592 €	8 310 304 €	10 250 135 €	5 389 848 €	7 650 697 €
Vente de produits et prestations	2 202 399 €	4 097 078 €	3 596 426 €	4 065 471 €	3 618 390 €
Soutien des éco organismes	3 922 350 €	3 803 805 €	6 653 709 €	1 308 277 €	3 879 212 €
Aides (subventions de l'État, de l'ADEME, des collectivités...).	818 843 €	409 421 €	0 €	16 100 €	153 094 €
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets (3)= (1) - (2)	181 567 390 €	183 072 638 €	193 030 217 €	207 772 720 €	197 970 601 €
Financement du "coût aidé"					
	2015	2016	2017	2018	2019
produit total TEOM (4)	190 108 265 €	194 157 168 €	197 751 210 €	202 458 329 €	207 838 224 €
si TEOM: produit TEOM "classique"					
si TEOM: produit part incitative					
produit RS (si instaurée) (5)	11 416 489 €	11 592 816 €	13 809 382 €	16 189 725 €	8 489 197 €
part assumée par budget général					
taux de couverture des dépenses totales: ((4)+(5)) / (3) **	111%	112%	110%	105%	109%
Produit de REOM/REOMI*	0	0	0	0	0
*si REOM, le budget annexe retraçant l'activité du service public doit être obligatoirement équilibré (SPIC) sans participation du budget principal.					
** taux de couverture non pris en compte budgétairement (la prise taux de couverture est peise en compte par le CA)					

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

		MATRICE POUR RAPPORT ANNUEL METROPOLE 2019	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL	
		TONNAGE	408 145	12 520	20 626	102 186	45 894	589 371	
		POPULATION	1 060 090	1 060 090	1 060 090	1 060 090	1 060 090	1 060 090	
		1° COLLECTE + PRECOLLECTE							
CHARGES	TECHNIQUES	AMORTISSEMENT MATERIEL	2 517 004	131 883	296 527	342 469	120 366	3 408 248	
		FONCTIONNEMENT 611	19 261 601	723 621	3 320 060	569 535	4 733 132	28 607 949	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	46 514 287	158 574	3 586 012	3 515 672	11 378 194	65 152 739	
		CHARGE EXPLOITATION	9 391 250	191 007	364 411	1 119 617	838 361	11 904 647	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT COLLECTE + PRECOLLECTE	77 684 141	1 205 086	7 567 011	5 547 293	17 070 052	109 073 583	
				2° TRANSFERT/TRANSPORT					
		AMORTISSEMENT MATERIEL	443 837						443 837
		FONCTIONNEMENT 611	11 467 902						11 467 902
		CHARGE PERSONNEL REGIE	2 152 817						2 152 817
		CHARGE EXPLOITATION	545 264	0	0	0	0	0	545 264
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRANSFERT	14 609 819	0	0	0	0	0	14 609 819
				3° TRAITEMENT					
		AMORTISSEMENT MATERIEL	7 935 115					55 915	7 991 031
		FONCTIONNEMENT 611	52 319 727						52 319 727
		CHARGE PERSONNEL REGIE	225 247					797 952	1 023 199
		CHARGE EXPLOITATION	13 506 331	0	0	0	0	372 549	13 878 879
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRAITEMENT	73 986 420	0	0	0	0	1 226 416	75 212 836
				4° TRI					
		AMORTISSEMENT MATERIEL		897	16 681				17 578
		FONCTIONNEMENT 611		278 080	5 136 967	7 394 469	4 940 085		17 749 601
CHARGE PERSONNEL REGIE	0	0	226 169	0	276 770		502 938		
CHARGE EXPLOITATION	0	186	3 462	47 151	133 419		184 218		
SOUS TOTAL COUT DIRECT TRI	0	279 163	5 383 279	7 441 619	5 350 274		18 454 336		
		5° PREVENTION							
AMORTISSEMENT MATERIEL	39 299	1 206	1 986	9 839	2 279		54 609		
FONCTIONNEMENT 611							0		
CHARGE PERSONNEL REGIE	187 527	5 753	9 477	46 951	10 877		260 585		
CHARGE EXPLOITATION	73 474	2 254	3 713	18 395	4 262		102 098		
SOUS TOTAL COUT DIRECT PREVENTION	300 300	9 212	15 176	75 185	17 419		417 291		
		6° AUTRES CHARGES							
		TOTAL CHARGES TECHNIQUES	166 580 680	1 493 461	12 965 466	13 064 098	23 664 161	217 767 866	
		FONCTIONNELLES							
		CHARGE DE STRUCTURE	8 831 761	81 521	715 899	680 927	1 269 485	11 579 593	
		COMMUNICATION (hors prévention)	228 026	13 891	202 202	17 581	32 777	494 476	
		AUTRES CHARGES						0	
		TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	9 059 787	95 411	918 101	698 508	1 302 261	12 074 069	
		TOTAL CHARGES	175 640 468	1 588 872	13 883 567	13 762 605	24 966 422	229 841 934	
		PRODUITS							
		RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, regie compostage...)	175 721	361 482	2 414 163	199 686	202 682	3 353 734	
		ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)		116 916	3 402 860	160 075	199 361	3 879 212	
		AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)	110 952	3 108	6 028	25 388	7 619	153 094	
		TEOM	163 954 783	882 693	7 461 873	12 621 997	22 916 878	207 838 224	
		RS	8 489 197					8 489 197	
		ABONDEMENT						0	
		AUTRES RECETTES	5 756 353	70 023	543 053	383 534	774 243	7 527 206	
		TOTAL PRODUITS	178 487 007	1 434 222	13 827 977	13 390 679	24 100 783	231 240 667	
		COUT COMPLET /hab	165,68	1,50	13,10	12,98	23,55	216,81	
		COUT COMPLET /tonne	430,34	126,90	673,12	134,68	544,00	389,98	
		COÛT AIDE / hab	159,98	0,98	7,09	12,26	22,43	202,75	
		COÛT AIDE / tonne	415,53	82,85	364,47	127,16	518,21	364,67	

CT2

Tableau n° 8 : Le traitement des déchets ménagers résiduels					
	2015	2016	2017	2018	2019
Population concernée par le service	397 828 *	392 612 **	395 523 **	397 980 **	391 954 ***
Population légale desservie par le service (en habitants)	397 828 *	392 612 **	395 523 **	397 980 **	391 954 ***
Nombre d'habitants tenant compte de la population touristique (en habitants)					
Quantité totale de déchets entrants	170 199	165 858	167 624	171 064	156 982
En provenance des adhérents ou des membres (en tonnes)	170 199	165 858	167 624	171 064	156 982
Autre provenance (en tonnes)					
Incinération					
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)					
Capacité d'incinération annuelle (en tonnes par an)					
Quantité de déchets ménagers incinérée (en tonnes par an)					
Taux d'utilisation des installations (en %)					
Quantité résiduelle de déchets d'incinération (en tonnes)					
Dont produits d'incinération recyclables (en tonnes)					
Stockage et enfouissement Site 1: ISDnD Arbois					
Date d'échéance de l'autorisation préfectorale d'exploitation	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte
Récupération de biogaz (OUI/NON)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Quantité de déchets ménagers stockée ou enfouie (en tonnes par an)**	145 912	141 045	142 945	145 623	133 466
Capacité de stockage résiduelle au 1er janvier (en tonnes)	1 395 250	1 239 956	1 089 963	936 962	776 092
Capacité de stockage résiduelle au 31 décembre (en tonnes)	1 239 956	1 089 963	936 962	776 092	615 503

Stockage et enfouissement Site 2: MALESPINE					
Date d'échéance de l'autorisation préfectorale d'exploitation	Site en Prestation de Service : Données non disponibles				
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)					
Récupération de biogaz (OUI/NON)					
Quantité de déchets ménagers stockée ou enfouie (en tonnes par an)**	20 402	21 483	20 822	21 670	20 765
Capacité de stockage résiduelle au 1er janvier (en tonnes)	Site en Prestation de Service : Données non disponibles				
Capacité de stockage résiduelle au 31 décembre (en tonnes)					
Stockage et enfouissement Site 3 : VAUTUBIERE					
Date d'échéance de l'autorisation préfectorale d'exploitation	Site en Prestation de Service : Données non disponibles				
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)					
Récupération de biogaz (OUI/NON)					
Quantité de déchets ménagers stockée ou enfouie (en tonnes par an)**	2 875	2 248	2 989	2 984	2 584
Capacité de stockage résiduelle au 1er janvier (en tonnes)	Site en Prestation de Service : Données non disponibles				
Capacité de stockage résiduelle au 31 décembre (en tonnes)					
Stockage et enfouissement Site 4 : Jas de Rhode					
Date d'échéance de l'autorisation préfectorale d'exploitation	Site en Prestation de Service : Données non disponibles				
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)					
Récupération de biogaz (OUI/NON)					
Quantité de déchets ménagers stockée ou enfouie (en tonnes par an)**	1 010	1 082	868	787	167
Capacité de stockage résiduelle au 1er janvier (en tonnes)	Site en Prestation de Service : Données non disponibles				
Capacité de stockage résiduelle au 31 décembre (en tonnes)					
	2015	2016	2017	2018	2019
Quantité totale de déchets traités (en tonnes par an)	170 199	165 858	167 624	171 064	156 982
En % de la quantité totale de déchets entrants	100%	100%	100%	100%	100%
Quantité de déchets non traités et transférés (en tonnes par an)	24 287	24 813	24 679	25 441	23 516
En % de la quantité totale de déchets entrants	14%	15%	15%	15%	15%
Coût total de traitement des OMR, en euros					
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>	3 403 980	3 330 429	3 365 890	4 105 536	3 767 568
<i>Dont amortissement des installations***</i>					
<i>Dont coût de transport</i>					
Coût total de traitement des OMR par habitant, en euros par habitant					
Coût total par habitant y compris population touristique, en euros par habitant					
Coût total à la tonne, en euros par tonne					

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Tableau n° 9 : Coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019					
Euros	Type de déchets ménagers et assimilés (hors déchets collectés en déchèterie)			Déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie	TOTAL
	OMR	RSOM, hors verre	Verre		
habitants	391 954	391 954	391 954	391 954	391 954
tonnage	138 000	13 650	8 565	138 924	299 139
Coût total de la collecte	23 138 344	4 638 800	1 105 407	56 766	28 939 317
Dont charges de structure					
Dont dotations aux amortissements	1 065 312	142 358	14 236		1 221 906
Coût total de la collecte par habitant	59,03	11,84	2,82	0,14	73,83
Coût total de la tonne collectée	167,67	339,84	129,06	0,41	96,74
Coût total du traitement	8 190 249	1 712 058	94 618	4 338 927	14 335 852
Coût total du traitement par habitant	20,90	4,37	0,24	11,07	36,58
Coût total de la tonne traitée	59,35	125,43	11,05	31,23	47,92
Coût total de la collecte et du traitement y compris charges fonctionnelles, prévention et transfert	37 061 833	7 898 463	1 858 721	10 593 626	57 412 643
Coût total de la collecte et du traitement par habitant	94,56	20,15	4,74	27,03	146,48
Coût total de la tonne collectée et traitée	268,56	578,64	217,01	76,25	191,93

Tableau n° 10 : Evolution du coût de collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés					
	2015	2016	2017	2018	2019 (1)
Coût total de collecte (tous types de déchets)		27 891 235,00	29 213 831,00	29 499 863,00	30 446 114 €
Coût total par habitant		71,04	73,86	74,12	78 €/hab
Coût total de la tonne collectée		93,78	95,71	95,02	98 €/T
Coût total de traitement des OMR		7 489 082,00	7 849 137,00	8 057 284,00	8 190 249 €
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>					
Coût total de traitement des OMR par habitant		19,08	19,84	20,25	21 €/hab
Coût total par habitant y compris population touristique					
Coût total à la tonne		53,91	56,89	56,80	59 €/T
Coûts de traitement et de tri des autres déchets (recyclables...)		5 139 690,00	4 971 258,00	5 183 029,00	7 172 145 €
Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets) (1) y compris charges fonctionnelles, prévention et transfert		54 085 250 €	57 102 041 €	58 164 846 €	60 399 515 €
Coût total de la collecte et du traitement (par habitant)		138 €/hab	144 €/hab	146 €/hab	154 €/hab
Coût total de la collecte et du traitement (par tonne)		182 €/T	187 €/T	187 €/T	194 €/T
	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes (tous déchets) (2)		6 642 865,00	6 688 435,00	8 931 337,00	10 874 742 €
Vente de produits et prestations		3 438 477,00	3 626 289,00	3 923 956,00	5 830 239 €
Soutien des éco organismes		2 183 995,00	2 122 846,00	2 974 132,00	2 375 900 €
Aides (subventions de l'Etat, de l'ADEME, des collectivités, FCTVA...)		227 830,00	194 621,00	1 495 093,00	1 979 395 €
Autres produits recettes rh, régie compostage, pénalités		792 563,00	744 680,00	538 156,00	689 208 €
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets (3)= (1) - (2)		47 442 385 €	50 413 606 €	49 233 509 €	49 524 773 €
Financement du "coût aidé"					
	2015	2016	2017	2018	2019
produit total TEOM (4)		53 029 875,00	55 043 716,00	56 518 275,00	57 730 227 €
si TEOM: produit TEOM "classique"					
si TEOM: produit part incitative					
produit RS (si instaurée) (5)					
part assumée par budget général					
taux de couverture des dépenses totales: ((4)+(5)) / (3) **		112%	109%	115%	117%
Produit de REOM/REOMI*		0	0	0	0

*si REOM, le budget annexe retraçant l'activité du service public doit être obligatoirement équilibré (SPIC) sans participation du budget principal.

** taux de couverture non pris en compte budgétairement (la prise taux de couverture est peise en compte par le CA)

CT2 RAPPORT ANNUEL ~~2018~~ 2019

€ TTC		OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TONNAGE		138 000	8 565	13 650	138 923	12 383	311 521
POPULATION		391 954	391 954	391 954	391 954	391 954	391 954
PRECOLLECTE							
AMORTISSEMENT MATERIEL		648 154	374 548	700 914			1 723 616
FONCTIONNEMENT 611		510 490	8 386	55 857			574 733
CHARGE PERSONNEL REGIE		22 235	121 455	107 823			251 513
CHARGE EXPLOITATION		116 211	49 826	44 234			210 271
SOUS TOTAL COUT DIRECT PRECOLLECTE		1 297 090	554 215	908 828	0	0	2 760 133
1° COLLECTE							
AMORTISSEMENT MATERIEL		1 065 312	14 236	142 358		260 183	1 482 089
FONCTIONNEMENT 611		8 185 441	419 807	2 230 967		306 744	11 142 959
CHARGE PERSONNEL REGIE		11 805 989	50 303	1 473 906		452 724	13 782 922
CHARGE EXPLOITATION		2 081 602	621 061	791 569	56 766	487 146	4 038 144
SOUS TOTAL COUT DIRECT COLLECTE		23 138 344	1 105 407	4 638 800	56 766	1 506 797	30 446 114
2° TRANSFERT/TRANSPORT							
AMORTISSEMENT MATERIEL		274 454		26 433	354 354		655 241
FONCTIONNEMENT 611		887 636		85 489	3 099 849		4 072 973
CHARGE PERSONNEL REGIE		626 075		78 162	220 521	30 992	955 750
CHARGE EXPLOITATION		100 665		4 709	1 811 921	254 645	2 171 940
SOUS TOTAL COUT DIRECT TRANSFERT		1 888 830	0	194 793	5 486 645	285 637	7 855 904
3° TRIValorISATION							
CHARGE EXPLOITATION			94 618	1 712 058	3 316 308	275 407	5 398 391
SOUS TOTAL COUT DIRECT TRI		0	94 618	1 712 058	3 316 308	275 407	5 398 391
4° TRAITEMENT							
AMORTISSEMENT MATERIEL		1 026 900					1 026 900
FONCTIONNEMENT 611		6 287 919			1 223 863	549 890	8 061 672
CHARGE PERSONNEL REGIE		301 816					301 816
CHARGE EXPLOITATION		573 614					573 614
SOUS TOTAL COUT DIRECT TRAITEMENT		8 190 249	0	0	1 223 863	549 890	9 964 002
5° PREVENTION							
AMORTISSEMENT MATERIEL		115 004			49 287		164 291
FONCTIONNEMENT 611		79 358	2 313	10 381	27 174	4 055	123 281
CHARGE PERSONNEL REGIE		267 762	6 427	28 842	95 566	12 374	410 973
CHARGE EXPLOITATION		210 499			2 204		212 703
SOUS TOTAL COUT DIRECT PREVENTION		672 623	8 740	39 223	174 231	16 429	911 248
6° AUTRES CHARGES							
TOTAL CHARGES TECHNIQUES		35 187 136	1 762 980	7 493 702	10 257 813	2 634 160	57 335 792
FONCTIONNELLES							
CHARGE DE STRUCTURE		483 289	23 373	104 884	137 344	44 999	793 889
COMMUNICATION (hors prévention)		280 729	13 511	60 632	80 380	23 686	458 937
CHARGES PERSONNEL DEPARTEMENT		1 102 403	53 314	239 245	313 288	102 645	1 810 895
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES		1 866 421	90 198	404 761	531 012	171 330	3 063 721
TOTAL CHARGES		37 053 557	1 853 178	7 898 463	10 788 825	2 805 490	60 399 515
PRODUITS							
RECETTES (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage, régie traitement...)		3 570 246	298 265	1 246 021	823 185	115 792	6 054 009
ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)			36 905	2 226 619	112 376		2 375 900
AIDES PUBLIQUES (soutien à la Com, CO, Région, ADEME...)		397 054					397 054
TEOM		35 189 817	1 699 126	7 573 483	10 083 205	3 184 598	57 730 229
FCTVA		961 147	46 868	208 928	275 456	89 943	1 582 342
autres produits		282 717	13 786	61 455	81 024	26 456	465 438
TOTAL PRODUITS		40 401 481	2 094 950	11 316 506	11 375 246	3 416 789	68 604 972
COUT COMPLET /hab		95	5	20	28	7	154
COUT COMPLET /tonne		269	216	579	78	227	194
COUT AIDE / hab		84	4	11	25	7	130
COUT AIDE / tonne		238	176	320	70	215	164

164
x 50 ans
x 60 ans
↑
130
164

CT3

Tableau n° 8 : Le traitement des déchets ménagers résiduels					
	2015	2016	2017	2018	2019
Population concernée par le service					
Population légale desservie par le service (en habitants)	146682	146777	145742	145024	146131
Nombre d'habitants tenant compte de la population touristique (en habitants)	non concerné				
Quantité totale de déchets entrants (1)	132 371,87	132 343,27	130 206,52	123 243,40	86 863,64
En provenance des adhérents ou des membres (en tonnes) (2)	64 661,29	64 375,92	63 935,56	64 962,36	63043,26
Autre provenance (en tonnes) (3)	67 710,58	67 967,35	66 270,96	58 281,04	23820,38
Incinération					
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	non concerné				
Capacité d'incinération annuelle (en tonnes par an)					
Quantité de déchets ménagers incinérée (en tonnes par an)					
Taux d'utilisation des installations (en %)					
Quantité résiduelle de déchets d'incinération (en tonnes)					
Dont produits d'incinération recyclables (en tonnes)					
Stockage et enfouissement					
Date d'échéance de l'autorisation préfectorale d'exploitation	16/09/2022				
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	DSP				
Récupération de biogaz (OUI/NON)	oui				
Quantité de déchets ménagers stockée ou enfouie (en tonnes par an)	132 371,87	132 343,27	130 206,52	123 243,40	86 863,64
Capacité de stockage résiduelle au 1er janvier (en tonnes) (4)	1 287 103,13	1 539 624,41	1 255 410,08	1 001 965,38	736 363,01
Capacité de stockage résiduelle au 31 décembre (en tonnes) (4)	1 539 624,41	1 255 410,08	1 001 965,38	736 363,01	786 555,90
	2015	2016	2017	2018	2019
Quantité totale de déchets traités (en tonnes par an) (1)	132 371,87	132 343,27	130 206,52	123 243,40	86 863,64
En % de la quantité totale de déchets entrants	100	100	100	100	100
Quantité de déchets non traités et transférés (en tonnes par an)	0	0	0	0	0
En % de la quantité totale de déchets entrants	0	0	0	0	0
Coût total de traitement des OMR, en euros (5)	2583004	2762600	2932224	3061872	3 503 440,04
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>	1422548,38	1421935,321	1617569,668	1715006,198	1 513 062,24
<i>Dont amortissement des installations</i>	données non disponibles				
<i>Dont coût de transport</i>	non concerné				
Coût total de traitement des OMR par habitant, en euros par habitant	17,60954991	18,82175	20,11927927	21,11286408	23,97465319
Coût total par habitant y compris population touristique, en euros par habitant	non concerné				
Coût total à la tonne, en euros par tonne	38,14771635	40,64598664	44,24598648	52,53633085	147,0774205

Tableau n° 9 : Coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019

En euros	Type de déchets ménagers et assimilés (hors déchets collectés en déchèterie)			Déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie	TOTAL
	OMR	RSOM, hors verre	Verre		
hab	données non disponibles pour 2019. Les données 2018 ont été renseignées dans le 1er tableau envoyé.				
tonnage					
Coût total de la collecte					
Dont charges de structure					
Dont dotations aux amortissements					
Coût total de la collecte par habitant					
Coût total de la tonne collectée					
Coût total du traitement					
Coût total du traitement par habitant					
Coût total de la tonne traitée					
Coût total de la collecte et du traitement y compris charges fonctionnelles, prévention et transfert					
Coût total de la collecte et du traitement par habitant					
Coût total de la tonne collectée et traitée					

Tableau n° 9 : Coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2018

En euros	Type de déchets ménagers et assimilés (hors déchets collectés en déchèterie)			Déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie	TOTAL
	OMR	RSOM, hors verre	Verre		
Coût total de la collecte	5304456	1610322	141949	1416897	8473624
Dont charges de structure					0
Dont dotations aux amortissements					0
Coût total de la collecte par habitant	36	11	1	10	58
Coût total de la tonne collectée	105	329	52	26	512
Coût total du traitement	3061872	622385	0	1433217	5117474
Coût total du traitement par habitant	21	4	0	10	35
Coût total de la tonne traitée	61	127	0	27	214
Coût total de la collecte et du traitement	8366328	2232707	141949	2850114	13591098
Coût total de la collecte et du traitement par habitant	21	4	0	10	35
Coût total de la tonne collectée et traitée	61	127	0	27	214

Tableau n° 10 : Evolution du coût de collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés					
	2015	2016	2017	2018	2019
Coût total de collecte (tous types de déchets)	7207373	8560421	8530121	8815078	données 2019 non disponibles
Coût total par habitant	49	58	59	61	
Coût total de la tonne collectée	61	71	70	74	
Coût total de traitement des OMR	2583004	2762600	2932224	3061872	
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>	1422548	1421935	1617570	1715006	
Coût total de traitement des OMR par habitant	18	19	20	21	
Coût total par habitant y compris population touristique	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	
Coût total à la tonne	40	43	46	47	
Coûts de traitement et de tri des autres déchets (recyclables...)	1929548	2394531	2414055	2518527	
Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets) (1) y compris charges fonctionnelles, prévention et transfert	11719925	13717552	13876400	14395477	
Coût total de la collecte et du traitement (par habitant)	80	93	95	99	
Coût total de la collecte et du traitement (par tonne)	99	114	114	120	
	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes (tous déchets) (2)	4026009	4025879	3999983	3451056	données 2019 non disponibles
Vente de produits et prestations	603603	669699	669699	408139	
Soutien des éco organismes	807059	630881	630881	567079	
Aides (subventions de l'État, de l'ADEME, des collectivités...).		201626	175731	179691	
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets (3)= (1) - (2)	7693916	9691673	9876417	10944421	
Financement du "coût aidé"					
	2015	2016	2017	2018	2019
produit total TEOM (4)			15 473 191 €	15 501 859,00 €	15 768 098 €
si TEOM: produit TEOM "classique"					
si TEOM: produit part incitative					
produit RS (si instaurée) (5)					
part assumée par budget général					
taux de couverture des dépenses totales: ((4)+ (5)) / (3) **	0%	0%	157%	142%	#DIV/0!
Produit de REOM/REOMI*	0	0	0	0	0
*si REOM, le budget annexe retraçant l'activité du service public doit être obligatoirement équilibré (SPIC) sans participation du budget principal.					
** taux de couverture non pris en compte budgétairement (la prise taux de couverture est peise en compte par le CA)					

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

		2018	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif...)	
		TONNAGE	50 597	2 755	4 887	53 824	7 780	119 944
		POPULATION	146 777	146 777	146 777	146 777	146 777	146 777
CHARGES	TECHNIQUES	1-a PRECOLLECTE						
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0,00
		FONCTIONNEMENT 6 11						0,00
		CHARGE PERSONNEL REGIE						0,00
		CHARGE EXPLOITATION						0,00
		SOUS TOTAL COUT DIRECT COLLECTE + PRECOLLECTE	204 833,86	38 101,94	296 925,41	263,08	467,73	540 592,03
		1-b COLLECTE						
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0,00
		FONCTIONNEMENT 6 11						0,00
		CHARGE PERSONNEL REGIE						0,00
		CHARGE EXPLOITATION						0,00
		SOUS TOTAL COUT DIRECT COLLECTE + PRECOLLECTE	5 304 455,76	141 948,56	1 610 322,47	1 416 896,72	341 454,10	8 815 077,60
		2° TRANSFERT/TRANSPORT						
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0,00
		FONCTIONNEMENT 6 11						0,00
		CHARGE PERSONNEL REGIE						0,00
		CHARGE EXPLOITATION						0,00
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRANSFERT	597 363,99		169 169,51	1 038 490,47	383 059,57	2 188 083,54
		3° TRAITEMENT						
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0,00
		FONCTIONNEMENT 6 11						0,00
		CHARGE PERSONNEL REGIE						0,00
		CHARGE EXPLOITATION						0,00
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRAITEMENT	3 061 872,07			1 433 217,26	462 923,79	4 958 013,12
		4° TRI						
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0,00
		FONCTIONNEMENT 6 11						0,00
CHARGE PERSONNEL REGIE						0,00		
CHARGE EXPLOITATION						0,00		
SOUS TOTAL COUT DIRECT TRI			622 385,47			622 385,47		
5° PREVENTION								
AMORTISSEMENT MATERIEL						0,00		
FONCTIONNEMENT 6 11						0,00		
CHARGE PERSONNEL REGIE						0,00		
CHARGE EXPLOITATION						0,00		
SOUS TOTAL COUT DIRECT PREVENTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6° AUTRES CHARGES						0,00		
TOTAL CHARGES TECHNIQUES			9 168 525,68	180 050,50	2 698 802,86	3 888 867,54	1 187 905,19	17 124 151,77
CHARGES	FONCTIONNELLES	CHARGE DE STRUCTURE	346 692,11	16 801,22	141 546,87	99 437,48	155 409,34	759 887,03
		COMMUNICATION (hors prévention)	30 919,30	22 352,83	102 702,86	15 966,31	20 950,64	141 021,99
		AUTRES CHARGES		10 972,00				
		TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	377 611,41	50 126,05	244 249,73	115 403,79	176 359,97	963 750,95
TOTAL CHARGES			9 546 137,09	230 176,55	2 943 052,59	4 004 271,32	1 364 265,16	18 087 902,72
PRODUITS		RECETTES VALORISATION(vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, regie compostage...)		20 274,78	225 344,71	143 255,01	19 264,66	408 139,16
		ECO ORGANISMES(soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)		9 849,57	507 524,77	49 704,41		567 078,76
		AIDES PUBLIQUES(Abondement par Collectivité)	114 348,34	4 006,77	19 647,58	37 474,22	4 214,37	179 691,27
		TEOM ou/et RS	8 299 925,99	162 993,04	2 443 126,06	3 520 447,44	1 075 366,47	15 501 859,00
		AUTRES PRODUITS	1 843 052,79	1 523,76	3 258,37	336 938,50	111 373,16	2 296 146,58
TOTAL PRODUITS			10 257 327,12	198 647,92	3 198 901,49	4 087 819,58	1 210 218,66	18 952 914,77
		COUT COMPLET /hab	65,04	1,57	20,05	27,28	9,29	123,23
		COUT COMPLET /tonne	188,67	83,55	602,19	74,40	175,35	150,93
		COÛT AIDE / hab	51,70	1,33	14,90	23,42	8,38	99,72
		COÛT AIDE / tonne	149,98	70,60	447,55	63,85	158,02	122,13

CT4

Tableau n° 8 : Le traitement des déchets ménagers résiduels					
	2015	2016	2017	2018	2019
Population concernée par le service					
Population légale desservie par le service (en habitants)	104000	104824	104073	104964	105101
Nombre d'habitants tenant compte de la population touristique (en habitants)	NC	NC	NC	NC	NC
Quantité totale de déchets entrants					
En provenance des adhérents ou des membres (en tonnes) Total déchets (DMA)	70054,3	72402,9	71574,22	72704,55	72 794
Autre provenance (en tonnes)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Incinération					
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Capacité d'incinération annuelle (en tonnes par an)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Quantité de déchets ménagers incinérée (en tonnes par an)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Taux d'utilisation des installations (en %)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Quantité résiduelle de déchets d'incinération (en tonnes)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Dont produits d'incinération recyclables (en tonnes)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Stockage et enfouissement					
Date d'échéance de l'autorisation préfectorale d'exploitation					
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	Marché	Marché	Marché	Marché	Marché
Récupération de biogaz (OUI/NON)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Quantité de déchets ménagers stockée ou enfouie Classes II + III (en tonnes par an)	53077	54601,4	54216,24	54412,44	53330,88
Capacité de stockage résiduelle au 1er janvier (en tonnes)	NC	NC	NC	NC	NC
Capacité de stockage résiduelle au 31 décembre (en tonnes)	NC	NC	NC	NC	NC
Quantité totale de déchets traités (en tonnes par an) Hors Classes II et III					
	16977,3	17801,5	17358,0	18292,1	19463,1
En % de la quantité totale de déchets entrants	24,23%	24,59%	24,25%	25,16%	26,68%
Quantité de déchets non traités et transférés (en tonnes par an) Classes II + III					
	53077,0	54601,4	54216,2	54412,4	53330,9
En % de la quantité totale de déchets entrants	75,77%	75,41%	75,75%	74,84%	73,32%
Coût total de traitement des OMR, en euros*					
	NC	5 126 526 €	5 972 716 €	7 704 650 €	7 576 977 €
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>	884 600 €	913 206 €	1 053 501 €	1 117 580 €	1 126 877 €
<i>Dont amortissement installations</i>	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Dont coût de transport</i>	NC	678 318 €	800 254 €	967 466 €	843 940 €
Coût total de traitement des OMR par habitant, en euros par habitant	NC	48,9 €	57,4 €	73,4 €	68,0 €
Coût total par habitant y compris population touristique, en euros par habitant	NC	NC	NC	NC	NC
Coût total net à la tonne, en euros par tonne OMR	NC	124 €	147 €	185 €	181 €

Tableau n° 9 : Coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019

En euros	Type de déchets ménagers et assimilés (hors déchets collectés en déchèterie)			Déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie	Autres (gestion du passif, collectes...)	TOTAL
	OMR	RSOM, hors verre	Verre			
Coût total de la collecte (+ précollecte)	7 576 977,29 €	897 184,46 €	273 636,62 €	815 857,25 €	113 860,37 €	9 677 515,99 €
Dont charges de structure	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont dotations aux amortissements	1 846,89 €	- €	- €	8 535,70 €	- €	10 382,60 €
Coût total de la collecte par habitant	72,09 €	8,54 €	2,60 €	7,76 €	1,08 €	92,08 €
Coût total de la tonne collectée	192,17 €	418,27 €	152,10 €	31,30 €	33,91 €	132,94 €
Coût total prévention	71 182,48 €	72 364,15 €	70 517,48 €	70 517,48 €	202 177,69 €	486 759,29 €
Coût total du traitement (Transfert + Transport + Tri + Traitement)	6 046 502,63 €	559 252,36 €	93 796,98 €	1 433 118,78 €	222 593,97 €	8 355 264,71 €
Coût total du traitement par habitant	57,53 €	5,32 €	0,89 €	13,64 €	2,12 €	79,50 €
Coût total de la tonne traitée	153,36 €	310,87 €	43,73 €	54,98 €	66,29 €	114,78 €
Coût total de la collecte et du traitement	13 694 662,40 €	1 528 800,96 €	437 951,08 €	2 319 493,51 €	538 632,04 €	18 519 539,99 €
Coût total de la collecte et du traitement par habitant	130,30 €	14,55 €	4,17 €	22,07 €	5,12 €	176,21 €
Coût total de la tonne collectée et traitée	347,33 €	849,81 €	204,17 €	88,99 €	160,40 €	254,41 €

Tableau n° 10 : Évolution du coût de collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés					
En euros	2015	2016	2017	2018	2019
Coût total de collecte (tous types de déchets) + Précollecte	NC	9 432 164,00 €	9 043 765,00 €	9 105 895,00 €	9 677 515,99 €
Coût total par habitant	NC	89,98 €	86,90 €	86,75 €	92,08 €
Coût total de la tonne collectée	NC	130,27 €	126,36 €	125,25 €	132,68 €
Coût total de traitement des OMR	NC	5 126 526 €	5 972 716 €	7 704 650 €	7 576 977 €
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>	884 600 €	913 206 €	1 053 501 €	1 117 580 €	1 126 877 €
Coût total de traitement des OMR par habitant	NC	48,91 €	57,39 €	73,40 €	72,09 €
Coût total par habitant y compris population touristique	NC	NC	NC	NC	NC
Coût total à la tonne	NC	124,22 €	146,85 €	184,85 €	254,41 €
Coûts de traitement et de tri des autres déchets (recyclables...)	NC	3 322 301,00 €	3 522 388,00 €	1 772 105,00 €	2 100 538,69 €
Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets) (1)	15 679 721,15 €	17 009 227,00 €	17 549 171,00 €	17 823 788,00 €	18 519 539,99 €
Coût total de la collecte et du traitement (par habitant)	150,77 €	162,26 €	168,62 €	169,81 €	176,21 €
Coût total de la collecte et du traitement (par tonne)	223,82 €	234,93 €	245,19 €	245,15 €	254,41 €
	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes (tous déchets) (2)	664 853,69 €	1 819 610,00 €	823 439,00 €	524 959,00 €	1 126 140,56 €
Vente de produits et prestations	NC	1 267 578,00 €	301 623,00 €	189 684,00 €	709 661,19 €
Soutien des éco organismes	664 853,69 €	552 032,00 €	517 221,00 €	321 471,00 €	391 841,37 €
Aides (subventions de l'État, de l'ADEME, des collectivités...).	- €	- €	4 595,00 €	4 800,00 €	24 638,00 €
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets (3)= (1) - (2)	15 014 867,46 €	15 189 617,00 €	16 725 732,00 €	17 298 829,00 €	17 393 399,43 €
Financement du "coût aidé"					
	2015	2016	2017	2018	2019
produit total TEOM (4)	11 413 810,00 €	11 873 139,00 €	12 150 099,00 €	12 487 383,00 €	12 681 205,00 €
si TEOM: produit TEOM "classique"	11 413 810,00 €	11 873 139,00 €	12 150 099,00 €	12 487 383,00 €	12 681 205,00 €
si TEOM: produit part incitative	- €	- €	- €	- €	- €
produit RS (si instaurée) (5)	241 990,00 €	218 062,50 €	230 960,00 €	262 000,00 €	269 917,25 €
part assumée par budget général	3 359 067,46 €	3 098 415,50 €	4 344 673,00 €	4 549 446,00 €	4 442 277,18 €
taux de couverture des dépenses totales: ((4)+ (5)) / (3)	78%	80%	74%	74%	74%
Produit de REOM/REOMI*					

*si REOM, le budget annexe retraçant l'activité du service public doit être obligatoirement équilibré (SPIC) sans participation du budget principal.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

		MATRICE POUR RAPPORT ANNUEL METROPOLE 2019	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL	
		TONNAGE	39428	1799	2145	26064	3358	72 794	
		POPULATION	105101	105101	105101	105101	105101	105 101	
		1° COLLECTE + PRECOLLECTE							
CHARGES	TECHNIQUES	AMORTISSEMENT MATERIEL	258 521	5 275	39 919	18 327	60 249	382 291	
		FONCTIONNEMENT 611	1 077 483	130 933	457 513	700 437	50 487	2 416 854	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	6 216 716	134 305	396 691	93 969	0	6 841 681	
		CHARGE EXPLOITATION	24 258	3 124	3 061	3 124	3 124	36 691	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT COLLECTE + PRECOLLECTE	7 576 977	273 637	897 184	815 857	113 860	9 677 516	
			2° TRANSFERT/TRANSPORT						
		AMORTISSEMENT MATERIEL	1 847	0	0	8 536	0	10 383	
		FONCTIONNEMENT 611	571 737	0	150	759 854	210 913	1 542 654	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	269 283	0	0	0	0	269 283	
		CHARGE EXPLOITATION	1 073	0	0	0	0	1 073	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRANSFERT	843 940	0	150	768 390	210 913	1 823 393	
			3° TRAITEMENT						
		AMORTISSEMENT MATERIEL	0	0	0	0	0	0	
		FONCTIONNEMENT 611	5 202 563	0	0	658 894	6 171	5 867 628	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	0	0	0	0	0	0	
		CHARGE EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRAITEMENT	5 202 563	0	0	658 894	6 171	5 867 628	
			4° TRI						
		AMORTISSEMENT MATERIEL	0	0	0	0	0	0	
		FONCTIONNEMENT 611	0	0	334 161	0	0	334 161	
CHARGE PERSONNEL REGIE	0	93 797	218 860	0	0	312 657			
CHARGE EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL COUT DIRECT TRI	0	93 797	553 021	0	0	646 818			
	5° PREVENTION								
AMORTISSEMENT MATERIEL	0	0	0	0	0	0			
FONCTIONNEMENT 611	71 182	70 517	72 364	70 517	70 517	355 099			
CHARGE PERSONNEL REGIE	0	0	0	0	131 660	131 660			
CHARGE EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL COUT DIRECT PREVENTION	71 182	70 517	72 364	70 517	202 178	486 759			
6° AUTRES CHARGES	0	0	0	0	2 450	2 450			
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	13 694 662	437 951	1 522 719	2 313 658	535 572	18 504 563			
FON CTI ONN ELL ES	CHARGE DE STRUCTURE	0	0	0	0	0	0		
	COMMUNICATION (hors prévention)	0	0	0	5 835	0	11 270		
	AUTRES CHARGES	0	0	647	0	3 060	3 707		
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	0	0	6 082	5 835	3 060	14 977		
	TOTAL CHARGES	13 694 662	437 951	1 528 801	2 319 494	538 632	18 519 540		
PRODUITS	RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, regie compostage...)		26 699	597 041	85 921	0	709 661		
	ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)		19 294	355 011	11 576	5 960	391 841		
	AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com., CG, Région, ADEME ...)		782	23 856			24 638		
	TEOM	6 873 213	317 030	380 436	4 539 871	570 654	12 681 205		
	RS	269 917					269 917		
	ABONNEMENT				3 350		3 350		
	TOTAL PRODUITS	7 143 130	363 805	1 356 344	4 640 719	576 614	14 080 613		
	COUT COMPLET /hab	130,30	4,17	14,55	22,07	5,12	176,21		
	COUT COMPLET /tonne	347,33	243,44	712,73	88,99	160,40	254,41		
	COUT AIDE / hab	62,34	0,71	1,64	-22,09	-0,36	42,23		
	COUT AIDE / tonne	166,16	41,22	80,40	-89,06	-11,31	60,98		

CT5

Tableau n° 8 : Le traitement des déchets ménagers résiduels					
	2015	2016	2017	2018	2019
Population concernée par le service					
Population légale desservie par le service (en habitants)	98 030	99 391	99 218	99 091	99 091
Nombre d'habitants tenant compte de la population touristique (en habitants)	100 268	101 997	101 711	101 447	101 447
Quantité totale de déchets entrants					
En provenance des adhérents ou des membres (en tonnes)	38 544	38 025	38 351	39 077	39 046
DÉCHETS DES MÉNAGES ET URBAINS					
Autre provenance (en tonnes)	0	0	0	0	0
Incineration					
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	/	/	Marché	Marché	Marché
Capacité d'incinération annuelle (en tonnes par an)	/	/			
Quantité de déchets ménagers incinérée (en tonnes par an)	/	/	1 925	8 328	14 696
Taux d'utilisation des installations (en %)	/	/			
Quantité résiduelle de déchets d'incinération (en tonnes)	/	/			
Dont produits d'incinération recyclables (en tonnes)	/	/			
Stockage et enfouissement					
Date d'échéance de l'autorisation préfectorale d'exploitation	19/09/2022	19/09/2022	2022	2022	2022
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	Marché	Marché	Marché	Marché	Marché
Récupération de biogaz (OUI/NON)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Quantité de déchets ménagers stockée ou enfouie (en tonnes par an)**	38 544	38 025	36 653	30 688	24 548
Capacité de stockage résiduelle au 1er janvier (en tonnes)					
Capacité de stockage résiduelle au 31 décembre (en tonnes)	7 243 000				

	2015	2016	2017	2018	2019
Quantité totale de déchets traités (en tonnes par an)	38 544	38 025	38 578	39 015	39 244
En % de la quantité totale de déchets entrants	100,00	100,00	100,59	99,84	100,51
Quantité de déchets non traités et transférés (en tonnes par an)	0	0	-228	62	-198
En % de la quantité totale de déchets entrants	0	0	-0,59	0,16	-0,51
Coût total de traitement des OMR, en euros	4 929 350,45 €	4 192 923,69 €	4 730 468,68 €	5 074 318,98 €	5 162 118,00 €
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>	762 201,60 €	757 187,88 €	869 851,49 €	927 426,25 €	941 850,24 €
<i>Dont amortissement des installations***</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dont coût de transport + TRANSFERT</i>	1 123 850,20 €	1 067 509,51 €	970 461,09 €	1 271 113,85 €	1 138 497,00 €
Coût total de traitement des OMR par habitant, en euros par habitant	50,28 €	42,19 €	47,68 €	51,21 €	52,09 €
Coût total par habitant y compris population touristique, en euros par habitant	49,16 €	41,11 €	46,51 €	50,02 €	50,88 €
Coût total à la tonne, en euros par tonne	127,89 €	110,27 €	123,35 €	129,85 €	132,21 €

Tableau n° 9 : Coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019

En euros	Type de déchets ménagers et assimilés (hors déchets collectés en déchèterie)			Déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie	TOTAL
	OMR	RSOM hors verre	Verre		
hab	99 091	99 091	99 091	99 091	99 091
tonnage	39 243,76	2 054,90	1 387,47	26 724,55	69 410,68
Coût total de la collecte	7 530 195,00 €	649 541,00 €	292 204,00 €	1 005 495,00 €	9 477 435,00 €
Dont charges de structure (ces charges ne sont pas incluses dans le coût total de la collecte)	129 029,00 €	11 238,00 €	3 198,00 €	30 467,00 €	173 932,00 €
Dont dotations aux amortissements	278 440,00 €	146 003,00 €	98 894,00 €	55 592,00 €	578 929,00 €
Coût total de la collecte par habitant	77,29 €	6,67 €	2,98 €	10,45 €	97,40 €
Coût total de la tonne collectée	195,17 €	321,56 €	212,91 €	38,76 €	139,05 €
Coût total du traitement	4 023 621,00 €	362 620,00 €	20 614,00 €	1 075 804,00 €	5 482 659,00 €
Coût total du traitement par habitant	40,61 €/hab	3,66 €/hab	0,21 €/hab	10,86 €/hab	55,33 €/hab
Coût total de la tonne traitée	102,53 €/T	176,47 €/T	14,86 €/T	40,26 €/T	78,99 €/T
Coût total de la collecte et du traitement y compris charges fonctionnelles, prévention et transfert	13 386 036,00 €	1 165 437,00 €	331 621,00 €	3 159 652,00 €	18 042 746,00 €
Coût total de la collecte et du traitement par habitant	135,09 €	11,76 €	3,35 €	31,89 €	182,08 €
Coût total de la tonne collectée et traitée	341,10 €	567,15 €	239,01 €	118,23 €	259,94 €

Tableau n° 10 : Évolution du coût de collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

	2015	2016	2017	2018	2019
Coût total de collecte (tous types de déchets)	7 556 027 €	9 693 244 €	10 492 248 €	10 386 931 €	10 656 917 €
Habitants	98 030	99 391	99 218	99 091	99 091
Nombre d'habitants tenant compte de la population touristique (en habitants)	100 268	101 997	101 711	101 447	101 447
Tonnage	71 961	71 900	70 983	72 579	74 209
Coût total par habitant	77,08 €	97,53 €	105,75 €	104,82 €	107,55 €
Coût total de la tonne collectée	105,00 €/T	134,82 €/T	147,81 €/T	143,11 €/T	143,61 €/T
Coût total de traitement des OMR	4 782 722 €	4 192 924 €	4 730 469 €	5 074 319 €	5 162 118 €
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>	762 202 €	757 188 €	869 851 €	927 426 €	941 850 €
Coût total de traitement des OMR par habitant	49 €/hab	42 €/hab	48 €/hab	51 €/hab	52 €/hab
Coût total par habitant y compris population touristique	48 €	41 €	47 €	50 €	51 €
Coût total à la tonne	66 €/T	58 €/T	67 €/T	70 €/T	70 €/T
Coûts de traitement et de tri des autres déchets (recyclables...)	3 718 837 €	2 762 685 €	2 162 667 €	2 315 693 €	2 468 080 €
Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets) (1) y compris charges fonctionnelles, prévention et transfert	16 685 992 €	17 588 925 €	18 346 094 €	18 795 281 €	19 286 889 €
Coût total de la collecte et du traitement (par habitant)	170 €/hab	177 €/hab	185 €/hab	190 €/hab	195 €/hab
Coût total de la collecte et du traitement (par tonne)	232 €/T	245 €/T	258 €/T	259 €/T	260 €/T
	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes (tous déchets) (2)	613 950 €	963 536 €	897 156 €	978 984 €	2 337 273 €
Vente de produits et prestations	274 636 €	168 937 €	195 219 €	228 574 €	375 286 €
Soutien des éco organismes	250 934 €	484 554 €	558 454 €	569 099 €	634 537 €
Aides (subventions de l'État, de l'ADEME, des collectivités...),	0 €	0 €	0 €	0 €	1 060 803 €
<i>Autres produits</i>	88 380 €	310 045 €	143 483 €	181 310 €	266 648 €
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets (3) = (1) - (2)	16 072 041 €	16 625 389 €	17 448 938 €	17 816 297 €	16 949 616 €
Financement du "coût aidé"					
	2015	2016	2017	2018	2019
produit total TEOM (4)	6 730 287 €	6 912 148 €	7 113 859 €	7 451 416 €	7 599 396 €
si TEOM: produit TEOM "classique"	6 726 132 €	6 900 968 €	7 105 403 €	7 423 889 €	7 584 657 €
si TEOM: produit part incitative					
produit RS (si instaurée) (5)					
part assumée par budget général	9 341 754 €	9 713 341 €	10 336 200 €	10 364 881 €	9 350 220 €
taux de couverture des dépenses totales: ((4)+(5)) / (3) **	41,88%	41,58%	40,77%	41,82%	44,84%
Produit de REOM/REOMI*	0	0	0	0	0

*si REOM, le budget annexe retraçant l'activité du service public doit être obligatoirement équilibré (SPIC) sans participation du budget principal.

** taux de couverture non pris en compte budgétairement (la prise taux de couverture est peise en compte par le CA)

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

	MATRICE POUR RAPPORT ANNUEL METROPOLE 2019	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL (€ TTC)
	TONNAGE	39243,76	1387,47	2054,9	26724,55	4798,44	74 209
	POPULATION	99091	99091	99091	99091	99091	99 091
	1° COLLECTE + PRECOLLECTE						
	AMORTISSEMENT MATERIEL	278 440	98 894	146 003	55 592	120 339	699 268
	FONCTIONNEMENT 611	2 181 512	143 319	460 649	733 892	328 450	3 847 822
	CHARGE PERSONNEL REGIE	3 951 609	42 889	42 889	213 748	670 402	4 921 537
	CHARGE EXPLOITATION	1 118 633	7 102	0	2 263	60 291	1 188 289
	SOUS TOTAL COUT DIRECT COLLECTE + PRECOLLECTE	7 530 195	292 204	649 541	1 005 495	1 179 481	10 656 917
	2° TRANSFERT/TRANSPORT						
	AMORTISSEMENT MATERIEL	0	0	0	0	0	0
	FONCTIONNEMENT 611	1 138 497	0	91 245	819 109	0	2 048 851
	CHARGE PERSONNEL REGIE	0	0	0	95 305	0	95 305
	CHARGE EXPLOITATION	0	1 612	1 612	0	0	3 223
	SOUS TOTAL COUT DIRECT TRANSFERT	1 138 497	1 612	92 856	914 413	0	2 147 379
	3° TRAITEMENT						
	AMORTISSEMENT MATERIEL	0	936	936	29 718	0	31 590
	FONCTIONNEMENT 611	4 009 857	0	342 006	1 025 195	0	5 377 059
	CHARGE PERSONNEL REGIE	13 603	18 227	18 227	0	0	50 057
	CHARGE EXPLOITATION	161	1 451	1 451	20 891	161	24 115
	SOUS TOTAL COUT DIRECT TRAITEMENT	4 023 621	20 614	362 620	1 075 804	161	5 482 820
	4° TRI						
	AMORTISSEMENT MATERIEL						0
	FONCTIONNEMENT 611						0
	CHARGE PERSONNEL REGIE						0
	CHARGE EXPLOITATION						0
	SOUS TOTAL COUT DIRECT TRI	0	0	0	0	0	0
	5° PREVENTION						
	AMORTISSEMENT MATERIEL						0
	FONCTIONNEMENT 611				135		135
	CHARGE PERSONNEL REGIE						0
	CHARGE EXPLOITATION						0
	SOUS TOTAL COUT DIRECT PREVENTION	0	0	0	135	0	135
	6° AUTRES CHARGES	564 695	13 994	49 182	133 338	52 503	813 711
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	13 257 007	328 424	1 154 200	3 129 186	1 232 146	19 100 962
	FONCTIONNELLES						
	CHARGE DE STRUCTURE	129 029	3 198	11 238	30 467	11 997	185 927
	COMMUNICATION (hors prévention)		0	0	0		0
	AUTRES CHARGES						0
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	129 029	3 198	11 238	30 467	11 997	185 927
	TOTAL CHARGES	13 386 036	331 621	1 165 437	3 159 652	1 244 142	19 286 889
	RECETTES VALORISATION (vente de matériaux,	0	59 236	251 793	64 258	0	375 286
	ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valor	0	15 862	493 967	124 708	0	634 537
	AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ...)	736 169	18 244	64 116	173 827	68 446	1 060 803
	TEOM + dépôts des pro en déchetteries	5 263 554	130 443	458 425	1 257 589	489 384	7 599 396
	AUTRES PRODUITS	221 097	1 482	13 709	19 413	10 947	266 648
	ABONDEMENT	6 488 809	160 808	565 138	1 532 162	603 303	9 350 220
	TOTAL PRODUITS	12 709 629	386 075	1 847 148	3 171 957	1 172 080	19 286 889
	COUT COMPLET /hab	135,09	3,35	11,76	31,89	12,56	194,64
	COUT COMPLET /tonne	341,10	239,01	567,15	118,23	259,28	259,90
	COUT AIDE / hab	125,43	2,39	3,45	28,03	11,75	171,05
	COUT AIDE / tonne	316,71	170,67	166,36	103,93	242,73	228,40

CT6

Tableau n° 8 : Le traitement des déchets ménagers résiduels					
	2015	2016	2017	2018	2019
Population concernée par le service	72068	72068	73320	73584	71340
Population légale desservie par le service (en habitants)					
Nombre d'habitants tenant compte de la population touristique (en habitants)					
Quantité totale de déchets entrants	63055,0	60246,1	61132,5	57413,7	55023,3
En provenance des adhérents ou des membres (en tonnes)	62978,3	60246,1	61132,5	57413,7	55023,3
Autre provenance (en tonnes)	76,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Incinération					
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)					
Capacité d'incinération annuelle (en tonnes par an)					
Quantité de déchets ménagers incinérée (en tonnes par an)					
Taux d'utilisation des installations (en %)					
Quantité résiduelle de déchets d'incinération (en tonnes)					
Dont produits d'incinération recyclables (en tonnes)					
Stockage et enfouissement					
Date d'échéance de l'autorisation préfectorale d'exploitation	2033	2033	2033	2033	2033
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie
Récupération de biogaz (OUI/NON)	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Quantité de déchets ménagers stockée ou enfouie (en tonnes par an)	31 623,40	32 471,13	33 299,65	344 664,80	30 484,36
dont OMR	24 649	24 695	24 644	26 368	24 255
Capacité de stockage résiduelle au 1er janvier (en tonnes)	1 517 793	1 467 374	1 419 010	1 372 357	1 328 005
Capacité de stockage résiduelle au 31 décembre (en tonnes)	1 467 374	1 419 010	1 372 357	1 328 005	1 286 207

	2015	2016	2017	2018	2019
Quantité totale de déchets traités (en tonnes par an)	54 471,05	51 865,86	51 628,53	48 215,40	45 506,39
En % de la quantité totale de déchets entrants	86%	86%	84%	84%	83%
Quantité de déchets non traités et transférés (en tonnes par an)	6274,3	6436,5	7084,8	6766,6	7214,5
En % de la quantité totale de déchets entrants	10%	11%	12%	12%	13%
Coût total de traitement des OMR, en euros	2 371 879	1 636 928	1 671 869	2 161 357	2 296 066
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>	1 200 106	745 176	809 725	882 736	952 931
<i>Dont amortissement des installations</i>	NC	257 480	257 480	257 480	257 480
<i>Dont coût de transport</i>	NC	188 555	171 845	431 191	555 263
Coût total de traitement des OMR par habitant, en euros par habitant	32,91	22,71	22,80	29,37	32,18
Coût total par habitant y compris population touristique, en euros par habitant	NC	NC	NC	NC	NC
Coût total à la tonne, en euros par tonne OMR	96,23	66,29	67,84	81,97	94,66
* Coût total ou coût complet					

Tableau n° 9 : Coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2018

En euros	Type de déchets ménagers et assimilés (hors déchets collectés en déchèterie)			Déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie	TOTAL
	OMR	RSOM, hors verre	Verre		
hab					73 584
tonnage	26 368	2 099	945	25 923	55 335
Coût total de la collecte	4 532 597	1 078 086	91 025	802 749	6 504 457
Dont charges de structure	4 468	838	0	1 396	6 702
Dont dotations aux amortissements	278 019	118 873	34 614	219	431 725
Coût total de la collecte par habitant	62	15	1	11	88
Coût total de la tonne collectée	172	514	96	31	118
Coût total du traitement	2 161 357	19 626	9 665	2 424 288	4 614 936
Coût total du traitement par habitant	29	0	0	33	63
Coût total de la tonne traitée	82	9	10	94	83
Coût total de la collecte et du traitement y compris charges fonctionnelles, prévention et transfert	6 693 954	1 097 712	100 690	3 227 037	11 119 393
Coût total de la collecte et du traitement par habitant	91	15	1	44	151
Coût total de la tonne collectée et traitée	254	523	107	124	201

Tableau n° 9 : Coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019

En euros	Type de déchets ménagers et assimilés (hors déchets collectés en déchèterie)			Déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie	TOTAL
	OMR	RSOM, hors verre	Verre		
hab					71 340
tonnage	24 255	1 968	1 283	24 016	51 522
Coût total de la collecte	3 863 277	1 085 804	61 667	999 246	6 009 994
Dont charges de structure	2 434	868	0	492	3 794
Dont dotations aux amortissements	329 973	101 082	10 731	0	441 786
Coût total de la collecte par habitant	54	15	1	14	84
Coût total de la tonne collectée	159	552	48	42	117
Coût total du traitement	2 296 066	20 913	9 665	2 700 344	5 026 988
Coût total du traitement par habitant	32	0	0	38	70
Coût total de la tonne traitée	95	11	8	112	98
Coût total de la collecte et du traitement y compris charges fonctionnelles, prévention et transfert	6 159 343	1 106 717	71 332	3 699 590	11 036 982
Coût total de la collecte et du traitement par habitant	86	16	1	52	155
Coût total de la tonne collectée et traitée	254	562	56	154	214

Tableau n° 10 : Evolution du coût de collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés					
En euros	2015	2016	2017	2018	2019
Coût total de collecte (tous types de déchets)	4 737 786	6 172 264	6 335 134	6 165 366	5 430 674
Coût total par habitant	66	86	86	84	76
Coût total de la tonne collectée	94	100	113	111	105
Coût total de traitement des OMR	2 371 879	1 636 928	1 671 869	2 161 357	2 296 066
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>	1 200 106	745 176	809 725	882 736	952 931
Coût total de traitement des OMR par habitant	33	23	23	29	32
Coût total par habitant y compris population touristique					
Coût total à la tonne	96	66	68	82	95
Coûts de traitement et de tri des autres déchets (recyclables...)	2 283 923	2 919 864	3 150 843	2 792 669	3 310 242
Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets) (1)	9 393 588	10 729 057	11 157 846	11 119 392	11 036 982
Coût total de la collecte et du traitement (par habitant)	130	149	152	151	155
Coût total de la collecte et du traitement (par tonne)	186	173	198	201	214
	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes (tous déchets) (2)	534 332	707 782	898 672	537 410	522 272
Vente de produits et prestations	189 869	344 643	573 330	152 688	187 333
Soutien des éco organismes	344 463	363 139	325 342	384 722	334 939
Aides (subventions de l'État, de l'ADEME, des collectivités...).		0	0	0	
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets (3)= (1) - (2)	8 859 256	10 021 275	10 259 174	10 581 982	10 514 710
Financement du "coût aidé"					
	2015	2016	2017	2018	2019
produit total TEOM (4)	0	8 501 757	8 934 073	8 959 951	9 135 067
si TEOM: produit TEOM "classique"					
si TEOM: produit part incitative					
produit RS (si instaurée) (5)					
part assumée par budget général					
taux de couverture des dépenses totales: ((4)+(5)) / (3)	0%	85%	87%	85%	87%
Produit de REOM/REOMI*					

*si REOM, le budget annexe retraçant l'activité du service public doit être obligatoirement équilibré (SPIC) sans participation du budget principal.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

		2019	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif...)		
	TONNAGE		24 255	1 283	1 968	13 409	10 607	51 522	
	POPULATION		71 340	71 340	71 340	71 340	71 340	71 340	
CHARGES	TECHNIQUES	1-a PRECOLLECTE							
		AMORTISSEMENT MATERIEL	49 275	10 731	69 893			129 899	
		FONCTIONNEMENT 611	26 026		5 806			31 832	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	25 516		25 516			51 032	
		CHARGE EXPLOITATION						0	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT COLLECTE + PRECOLLECTE	100 817	10 731	101 215	0	0	212 763	
		1-b COLLECTE							
		AMORTISSEMENT MATERIEL	280 698		31 189			311 887	
		FONCTIONNEMENT 611	83 544		11 392	153 123		248 059	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	3 260 300		444 586	636 952		4 341 838	
		CHARGE EXPLOITATION	73 435	50 935	88 090	39 183		251 643	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT COLLECTE + PRECOLLECTE	3 697 977	50 935	575 257	829 258	0	5 153 427	
		2° TRANSFERT/TRANSPORT							
		AMORTISSEMENT MATERIEL	87 603			130 373		217 976	
		FONCTIONNEMENT 611	94 936					94 936	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	256 835			342 447		599 283	
		CHARGE EXPLOITATION	115 889	9 665		366 685		492 239	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRANSFERT	555 263	9 665	0	839 505	0	1 404 434	
		3° TRAITEMENT							
		AMORTISSEMENT MATERIEL ET TRAVAUX	266 467		5 048	106 021	297 150	674 686	
		FONCTIONNEMENT 611	31 821		342	11 674	11 578	55 415	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	261 250		2 812	118 600	264 565	647 226	
		CHARGE EXPLOITATION	228 335		2 457	83 765	271 184	585 741	
		TGAP	952 931		10 254	349 585	346 717	1 659 487	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRAITEMENT	1 740 804	0	20 913	669 645	1 191 194	3 622 555	
		4° TRI							
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0	
		FONCTIONNEMENT 611			399 600	80 400		480 000	
		CHARGE PERSONNEL REGIE						0	
		CHARGE EXPLOITATION				71 368		71 368	
SOUS TOTAL COUT DIRECT TRI	0	0	399 600	151 768	0	551 368			
5° PREVENTION									
AMORTISSEMENT MATERIEL						0			
FONCTIONNEMENT 611						0			
CHARGE PERSONNEL REGIE						0			
CHARGE EXPLOITATION						0			
SOUS TOTAL COUT DIRECT PREVENTION	0	0	0	0	0	0			
6° AUTRES CHARGES						0			
TOTAL CHARGES TECHNIQUES		6 094 861	71 331	1 096 985	2 490 176	1 191 194	10 944 547		
FONCTIONNELLES	CHARGE DE STRUCTURE	2 434		868	492		3 794		
	COMMUNICATION (hors prévention)						0		
	AUTRES CHARGES	62 049		8 864	16 251	1 477	88 641		
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	64 483	0	9 732	16 743	1 477	92 435		
	TOTAL CHARGES	6 159 344	71 331	1 106 717	2 506 919	1 192 671	11 036 982		
PRODUITS	RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, regie compostage...)			7 723	58 157	0	1 395	67 275	
	ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)				281 261	46 544	7 134	334 939	
	AIDES PUBLIQUES (abondement par Collectivité)							0	
	TEOM ou IERS	5 087 188	59 538	915 618	2 078 471	994 252		9 135 067	
	AUTRES PRODUITS					120 058		120 058	
TOTAL PRODUITS	5 087 188	67 261	1 255 036	2 125 015	1 122 839		9 657 339		
	COUT COMPLET /hab	86	1	16	35	17	155		
	COUT COMPLET /tonne	254	56	562	187	112	214		
	COUT AIDE /hab	86	1	11	34	15	147		
	COUT AIDE /tonne	254	50	390	183	100	204		

Annexe n° 4. Matrice des coûts TTC Métropole (RPQS)

MATRICE 2016 TTC SUR L'ENSEMBLE DE LA METROPOLE							
MATRICE 2016 TTC		OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TOTAL TONNAGE		693 489	25 205	44 359	360 434	110 041	1 232 198
TOTAL POPULATION		1 866 360	1 866 360	1 866 360	1 866 360	1 866 360	1 866 360
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	124 181 587	4 177 470	18 286 853	11 511 346	10 299 501	168 456 758
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	21 312 445	53 218	329 677	9 643 591	692 508	32 031 439
	3° TRAITEMENT	70 660 132	36 178	3 997 446	10 178 491	16 568 418	101 440 664
	4° TRI	0	177 280	3 709 194	1 634 975	239 438	5 760 887
	5° PREVENTION	929 710	144 147	309 183	166 339	155 922	1 705 303
	6° AUTRES CHARGES	718 442	23 087	52 218	201 797	65 218	1 060 761
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES		217 802 316	4 611 380	26 684 572	33 336 540	28 021 005
CHARGES FONCTIONNELLES	CHARGE DE STRUCTURE	7 208 435	528 548	2 768 423	752 190	2 456 218	13 713 815
	COMMUNICATION (hors prévention)	382 364	265 384	1 013 750	115 217	136 033	1 912 748
	AUTRES CHARGES	71 316	845	14 150	21 577	652	108 540
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES		7 662 115	794 777	3 796 323	888 984	2 592 903
TOTAL CHARGES		225 464 431	5 406 156	30 480 895	34 225 524	30 613 908	326 190 915
RECETTES	RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, cregie compostage...)	1 719 183	777 178	4 715 459	1 450 113	1 603 310	10 265 243
	ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	643 494	300 046	6 026 928	1 310 813	0	8 281 281
	AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com., CG, Région, ADEME ...)	503 390	54 739	165 693	111 075	29 239	864 136
	TEOM ou/et RS + ABONDEMENT	228 861 668	4 465 412	23 364 311	29 591 070	24 034 560	310 317 021
	AUTRES PRODUITS	12 729 633	272 725	817 270	1 976 179	1 873 970	17 669 777
TOTAL PRODUITS		244 457 367	5 870 100	35 089 661	34 439 251	27 541 079	347 397 459
	COÛT COMPLET TTC /hab	121	3	16	18	16	175
	COÛT COMPLET TTC /tonne	325	214	687	95	278	265
	COÛT AIDE TTC / hab	112	2	10	16	15	155
	COÛT AIDE TTC / tonne	303	159	423	82	246	235

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

MATRICE 2017 TTC SUR L'ENSEMBLE DE LA METROPOLE

MATRICE 2017 TTC		OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES	TOTAL
						(collectes, gestion du passif ...)	
TOTAL TONNAGE		694 824	26 097	43 693	349 467	130 058	1 244 137
TOTAL POPULATION		1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	130 274 867	5 590 161	20 765 759	9 640 465	7 041 595	173 312 846
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	19 018 363	42 921	407 823	9 387 146	960 181	29 816 434
	3° TRAITEMENT	78 220 642	126 603	245 530	6 048 690	2 610 990	87 252 455
	4° TRI	0	434 787	6 134 813	6 720 721	9 414 618	22 704 939
	5° PREVENTION	949 954	132 579	277 176	118 333	28 795	1 506 838
	6° AUTRES CHARGES	867 486	28 072	38 364	394 510	3 856 639	5 185 072
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	229 331 312	6 355 123	27 869 465	32 309 865	23 912 818	319 778 583
CHARGES FONCTIONNELLES	CHARGE DE STRUCTURE	7 422 421	165 674	3 948 190	3 416 367	2 005 971	16 958 623
	COMMUNICATION (hors prévention)	892 912	100 899	408 347	71 821	40 924	1 514 904
	AUTRES CHARGES	130 060	4 999	26 807	36 682	6 944	205 492
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	8 445 393	271 572	4 383 344	3 524 870	2 053 839	18 679 019
TOTAL CHARGES		237 776 706	6 626 695	32 252 808	35 834 735	25 966 657	338 457 602
RECETTES	RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, cregie compostage...)	1 564 894	774 408	4 668 962	1 002 658	906 953	8 917 875
	ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	923 065	339 248	8 555 847	990 293	0	10 808 453
	AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)	320 444	5 431	28 528	37 708	8 732	400 843
	TEOM ou/et RS + ABONDEMENT	235 357 135	5 185 211	21 854 987	33 053 054	25 063 914	320 514 300
	AUTRES PRODUITS	2 576 528	26 948	96 832	559 667	493 611	3 753 586
TOTAL PRODUITS		240 742 066	6 331 245	35 205 156	35 643 380	26 473 210	344 395 057
	COÛT COMPLET TTC /hab	127	4	17	19	14	181
	COÛT COMPLET TTC /tonne	342	254	738	103	200	272
	COÛT AIDE TTC / hab	124	3	10	18	13	168
	COÛT AIDE TTC / tonne	334	210	433	95	189	253

MATRICE 2018 TTC SUR L'ENSEMBLE DE LA METROPOLE

MATRICE 2017 TTC		OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TOTAL TONNAGE		713 194	26 577	45 248	354 259	112 722	1 252 000
TOTAL POPULATION		1 883 082	1 883 082	1 883 082	1 883 082	1 883 082	1 883 082
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE+ PRECOLLECTE	132 029 761	3 945 712	19 338 420	8 425 046	13 968 893	177 707 832
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	20 494 618	36 674	556 771	9 268 539	745 296	31 101 897
	3° TRAITEMENT	86 434 324	30 776	363 712	4 826 506	6 988 348	98 643 666
	4° TRI	0	174 344	5 458 298	11 878 524	7 425 227	24 936 393
	5° PREVENTION	715 203	65 559	136 612	71 786	20 478	1 009 637
	6° AUTRES CHARGES	816 976	13 585	48 253	215 393	73 024	1 167 231
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	240 490 882	4 266 649	25 902 066	34 685 793	29 221 265	334 566 655
CHARGES FONCTIONNELLES	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	7 124 662	215 886	4 241 129	3 730 027	1 964 429	17 276 133
TOTAL CHARGES		247 615 544	4 482 535	30 143 195	38 415 820	31 185 694	351 842 788
RECETTES	RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, regie com postage...)	1 759 621	432 711	5 334 456	862 024	502 884	8 891 696
	ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	75 049	224 312	3 912 061	1 895 413	17 945	6 124 781
	AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)	2 726 691	146 243	545 750	283 980	1 201 300	4 903 965
	AUTRES PRODUITS	3 084 301	26 878	156 206	586 564	388 206	4 242 156
TOTAL PRODUITS		7 645 662	830 145	9 948 473	3 627 982	2 110 336	24 162 598
	COÛT COMPLET TTC /hab	131	2	16	20	17	187
	COÛT COMPLET TTC /tonne	347	169	666	108	277	281
	COÛT AIDE TTC / hab	127	2	11	18	15	174
	COÛT AIDE TTC / tonne	336	137	446	98	258	262

MATRICE 2019 TTC SUR L'ENSEMBLE DE LA METROPOLE HORS LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS QUI, SUITE A UNE CYBERATTAQUE AYANT ENTRAINE LA PERTE DE LA TOTALITE DES DONNEES DE LA DIRECTION DECHETS, NE DISPOSE PAS DE CES ELEMENTS D'INFORMATION

MATRICE 2017 TTC		OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TOTAL TONNAGE		649 072	25 555	40 444	307 307	77 040	1 099 417
TOTAL POPULATION		1 727 576	1 727 576	1 727 576	1 727 576	1 727 576	1 727 576
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	121 025 541	3 492 215	15 337 837	8 254 670	19 870 191	167 980 454
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	19 036 349	11 276	287 799	8 008 954	496 550	27 840 929
	3° TRAITEMENT	93 143 656	20 614	383 533	3 628 205	2 973 832	100 149 839
	4° TRI	0	467 578	8 047 958	10 708 451	5 826 926	25 050 913
	5° PREVENTION	1 044 745	88 959	126 763	320 537	234 430	1 815 434
	6° AUTRES CHARGES	564 695	13 994	49 182	133 338	54 953	816 161
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	234 814 987	4 094 637	24 233 072	31 054 154	29 456 881	323 653 731
CHARGES FONCTIONNELLES	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	11 127 356	193 860	1 349 913	1 288 141	1 471 859	15 431 130
TOTAL CHARGES		245 942 342	4 288 497	25 582 985	32 342 295	30 928 740	339 084 860
RECETTES	RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, cregie compostage...)	3 737 654	760 428	4 567 174	971 086	299 852	10 336 195
	ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	0	188 977	6 759 718	455 279	212 455	7 616 429
	AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)	2 212 083	71 328	303 051	476 350	155 119	3 217 930
	AUTRES PRODUITS	6 272 801	86 398	618 556	701 033	927 682	8 606 470
TOTAL PRODUITS		12 222 537	1 107 132	12 248 499	2 603 748	1 595 108	29 777 025
	COÛT COMPLET TTC /hab	142	2	15	19	18	196
	COÛT COMPLET TTC /tonne	379	168	633	105	401	308
	COÛT AIDE TTC / hab	135	2	8	17	17	179
	COÛT AIDE TTC / tonne	360	124	330	97	381	281



Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17 traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur



Marseille, le 17 AOUT 2021

LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par : Bertrand MARQUES, greffier
04 91 76 72 42
pacagreffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BM/CP/n° 1021-1132

Contrôle n° 2020-0087

Objet : rapport d'observations définitives

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception
2C 131 943 3763 0

à

Madame Martine VASSAL
Présidente de la métropole
Aix-Marseille-Provence
Immeuble Le Pharo
58 boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la métropole Aix-Marseille-Provence (prévention et gestion des déchets) pour les exercices 2016 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à votre assemblée délibérante, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Nacer MEDDAH